

# Evaluation de la situation biologique et sociopolitique de la présence du Loup (*Canis lupus*) en France

—  
Comprenant quelques précisions spécifiques relatives aux Alpes-Maritimes

Automne 2011

Par Barbara Molnar



© Kempf  
Photo: Kempf, 2006, Valloire, France.



# Table des matières

Liste des tableaux .....	V
Liste des figures .....	V
Abréviations .....	VI
Résumé .....	1
Caractéristiques de l'espèce <i>Canis lupus</i> en France .....	3
<b>Chapitre 1 – Le retour du loup en France: bref rappel des faits.....</b>	<b>5</b>
1.1 PRESENCE DE L'ESPECE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS .....	5
1.2 STATUT JURIDIQUE: PROTEGE .....	5
1.2.1 En Europe.....	5
1.2.2 En France.....	5
1.3 PLANS D'ACTION / CONCEPT LOUP .....	5
1.3.1 Plan d'action 1993-1996 .....	5
1.3.2 Plan d'action 1997-1999 .....	6
1.3.3 Plan d'action 2000-2003 .....	6
1.3.4 Plan d'action 2004-2008 .....	7
1.3.5 Plan d'action 2008-2012 .....	8
1.4 AUTRES FAITS D'IMPORTANCE .....	8
1.4.1 Le comité national consultatif sur le loup.....	8
1.4.2 Rapports, arrêtés et circulaires complémentaires .....	8
<b>Chapitre 2 – Situation actuelle en France .....</b>	<b>11</b>
2.1 PRESENCE DE L'ESPECE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS: SITUATION A L'ETE 2011 .....	11
2.1.1 Aire de répartition de l'espèce .....	11
2.1.2 Démographie.....	11
2.2 STATUT JURIDIQUE/ DISPOSITIONS LEGALES.....	11
2.2.1 Protection.....	11
2.2.2 Dérogations.....	12
2.2.3 Proposition de déclassement.....	14
<b>Chapitre 3 – Axes principaux du plan d'action national 2008-2012.....</b>	<b>15</b>
3.1 OBJECTIFS .....	15
3.2 REALISATIONS PREVUES .....	16
<b>Chapitre 4 – Mise en œuvre du plan d'action 2008-2012.....</b>	<b>17</b>
4.1 ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2008-2012 .....	17
4.1.1 Echelon national .....	17
4.1.2 Echelon régional ou interrégional.....	19
4.1.3 Echelon départemental ou infra départemental.....	20
4.2 LE ROLE DES ACTEURS PUBLICS DU DOSSIER LOUP .....	21
4.2.1 Le MEDDTL et le MAAPRAT .....	21
4.2.2 Le Groupe National Loup (GNL).....	21
4.2.3 La DREAL et la DRAAF .....	21
4.2.4 Les DDT et DDTM.....	21
4.2.5 L'ONCFS.....	22
4.2.6 Le Réseau Grands Prédateurs Loup-Lynx .....	22
4.2.7 Les parcs nationaux (PN) et les parcs naturels régionaux (PNR).....	23
4.2.8 Le Comité Départemental Loup (CDL).....	23
4.2.9 Lieutenants de l'ouvèterie .....	24

4.3 LE SUIVI DE LA POPULATION DE LOUP .....	24
4.3.1 La zone de présence permanente (ZPP).....	24
4.3.2 L'effectif minimum retenu (EMR).....	25
4.3.3 Capture-Marquage-Recapture (CMR).....	25
4.3.4 Distribution géographique.....	25
4.3.5 La reproduction au sein des meutes.....	25
4.4 LES DISPOSITIFS DE PROTECTION ET D'INDEMNISATION .....	25
4.4.1 Mesures de protection: OPEDER, CPEDER et dispositif 323 CI.....	26
4.4.2 Indemnisation des dommages .....	28
4.5 LES MESURES D'INTERVENTION SUR LES POPULATIONS DE LOUPS .....	29
4.5.1 Chronologie des interventions légales et quota annuel .....	29
4.5.2 Détail des interventions légales: effarouchement, tirs de défense et de prélèvement.....	30
4.5.3 Modalités des interventions légales .....	31
4.6 PROGRAMME DE RECHERCHE / COLLABORATIONS INTERNATIONALES .....	32
4.6.1 Le programme Prédateur-Proies (PPP) .....	32
4.6.2 Collaborations transfrontalières et internationales.....	33
4.7 COMMUNICATION .....	34
4.7.1 Un objectif primordial.....	34
4.7.2 Un site internet.....	35
4.7.3 Bulletin d'information de l'ONCFS.....	35
4.7.4 Un poste de travail dédié à la communication.....	35
4.7.5 Les campagnes d'information concernant les chiens de protection.....	35
4.7.6 Entretiens et questionnaires sur le terrain.....	36
4.7.7 Une mission communication .....	36
4.8 COÛTS A LA CHARGE DE L'ÉTAT .....	37
4.8.1 Montants alloués aux mesures de protection des troupeaux domestiques.....	37
4.8.2 Crédits d'urgence .....	37
4.8.3 Allocation des montants destinés à la protection des troupeaux.....	37
4.8.4 Montants alloués en indemnisation des dégâts "grands canidés".....	37
4.8.5 Montants destinés au suivi scientifique.....	38
<b>Chapitre 5 – Impacts.....</b>	<b>39</b>
5.1 PASTORALISME – MONDE AGRICOLE .....	39
5.1.1 Des mesures de protection de troupeaux .....	39
5.1.2 Des mesures d'accompagnement.....	40
5.2 POPULATION DE LOUPS .....	41
5.2.1 Autorisation de prélèvement et prélèvements réalisés .....	41
5.2.2 Prélèvements illégaux .....	42
5.3 FEDERATION DE CHASSE .....	42
5.4 LE TOURISME: LA QUESTION DES CHIENS DE PROTECTION .....	43
5.5 LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE / DU LOUP .....	43
<b>Chapitre 6 – Outcomes .....</b>	<b>45</b>
6.1 POPULATION DE LOUPS: DEMOGRAPHIE ET DISTRIBUTION SPATIALE .....	45
6.2 LES MILIEUX DE L'AGRICULTURE: ELEVAGE ET PASTORALISME .....	49
6.3 LE MILIEU SCIENTIFIQUE, LE MILIEU DE LA CHASSE .....	51
6.4 L'ÉTAT .....	51
<b>Chapitre 7 – Evaluation de la politique publique adoptée par l'Etat.....</b>	<b>53</b>
7.1 OBJECTIFS ATTEINTS.....	53
7.1.1 Stratégie de communication .....	53
7.1.2 Population de loups.....	54
7.1.3 Soutien financier au pastoralisme.....	55
7.1.4 Collaborations.....	55
7.1.5 Etudes et suivi scientifique.....	56

7.1.6	<i>Evaluation continue</i>	57
7.1.7	<i>Autres outcomes positifs ne figurant pas dans les objectifs énoncés</i>	57
7.2	SUGGESTIONS D'AMELIORATION DE LA POLITIQUE DE L'ETAT	58
7.2.1	<i>Causes illégales ou accidentelles de mortalité</i>	58
7.2.2	<i>Soutien aux éleveurs et aux bergers</i>	59
7.2.3	<i>Communication: sujets à développer</i>	59
7.2.4	<i>L'orientation politique à venir</i>	60
7.3	LE CAS PARTICULIER DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	61
<b>Chapitre 8 – Opinions et argumentation des principaux acteurs</b>		<b>63</b>
8.1	L'ETAT	63
8.2	LES ACTEURS DU PASTORALISME	63
8.2.1	<i>Importante augmentation de la charge de travail</i>	63
8.2.2	<i>Entretien du paysage / Utilité publique</i>	63
8.2.3	<i>Etat de conservation de l'espèce Canis lupus</i>	64
8.2.4	<i>Les effets négatifs du parcage du troupeau</i>	64
8.2.5	<i>L'impact du stress et la pression psychologique</i>	64
8.2.6	<i>La gestion parfois hasardeuse des chiens de protection</i>	64
8.2.7	<i>L'opposition ville - montagne</i>	64
8.2.8	<i>La véracité des informations transmises au sujet de la population de loups</i>	64
8.2.9	<i>La résignation</i>	64
8.2.10	<i>L'adaptation</i>	65
8.3	LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE / DU LOUP	65
8.3.1	<i>"Pourquoi le retour du loup pose-t-il tant de problèmes en France?"</i>	66
8.3.2	<i>"Si le loup a été éliminé par nos ancêtres, c'est qu'ils avaient de bonnes raisons!"</i>	66
8.3.3	<i>"Le loup met en péril le pastoralisme"</i>	66
8.3.4	<i>"La prévention ne sert à rien, il est impossible de protéger les troupeaux des attaques des loups!"</i>	67
8.3.5	<i>"Les attaques n'arrêtent pas d'augmenter."</i>	68
8.3.6	<i>"Les patous sont des chiens dangereux, ils font fuir les touristes et attaquent la faune sauvage."</i>	68
8.3.7	<i>"La présence du loup impose des contraintes insupportables aux éleveurs et aux bergers."</i>	68
8.3.8	<i>"Le loup coûte trop cher à la collectivité!"</i>	68
8.3.9	<i>"Le loup va proliférer, il y a en déjà plusieurs centaines dans le Mercantour!"</i>	68
8.3.10	<i>"Le loup tue pour le plaisir et provoque des carnages."</i>	69
8.3.11	<i>"Les brebis tuées par le loup meurent dans d'atroces souffrances."</i>	69
8.3.12	<i>"Si le pastoralisme disparaît, la montagne ne sera plus entretenue. Les moutons sont favorables à la biodiversité."</i>	69
8.3.13	<i>"Les partisans du loup sont des citoyens qui ne comprennent pas le désarroi des éleveurs."</i>	70
8.3.14	<i>"Les loups ont été réintroduits frauduleusement: la preuve, ils n'ont pas pu arriver seuls des Abruzzes!"</i>	70
8.3.15	<i>"Le loup n'est pas en voie de disparition: puisqu'il est présent dans d'autres pays, il peut être éradiqué chez nous!"</i>	70
8.4	LES FEDERATIONS DE CHASSEURS	70
8.4.1	<i>Population en expansion – Gestion nécessaire, notamment pour limiter l'expansion géographique</i>	71
8.4.2	<i>Dispersion naturelle ou réintroduction?</i>	71
8.4.3	<i>Risques sanitaires</i>	71
8.4.4	<i>Impact sur les ongulés sauvages</i>	71
8.4.5	<i>L'impact indirecte de la présence du loup sur le paysage</i>	72
8.4.6	<i>Les chiens de protection</i>	72
8.4.7	<i>Interventions sur la population de loup</i>	72
8.5	LE MILIEU DU TOURISME	72
8.6	LE MILIEU POLITIQUE: LES ELUS	73
<b>Bibliographie</b>		<b>75</b>
<b>Entretiens réalisés</b>		<b>77</b>
<b>Sites internet d'importance consultés</b>		<b>79</b>

**Liste des annexes .....81**  
**Annexe 38 .....85**  
**Annexe 39 .....86**  
**Annexe 40 .....87**  
**Annexe 41 .....88**  
**Annexe 42 .....89**

## Liste des tableaux

Table 1. Indemnisation des dommages pour lesquels la responsabilité du loup ne peut être écartée. ....	29
Table 2. Allocation des montants destinés à la protection des troupeaux et parts relatives correspondantes. ....	37
Table 3. Montant des indemnisations octroyées de 2006 à 2010, en France et dans les Alpes-Maritimes. ....	38
Table 4. Tirs de prélèvements autorisés et nombre d'individus légalement abattus, de 2004 à 2011. ....	41
Table 5. Nombre de tirs de défense et de tirs de prélèvement réalisés, et nombre d'individus abattus dans le cadre de ces tirs, de 2008 à octobre 2011. ....	41
Table 6. Bilan des suivis hivernaux de 2008 à 2011. ....	45
Table 7. Evolution du nombre d'attaques et d'animaux indemnisés, entre 2008 et 2010 sur le territoire national. ....	49
Table 8. Evolution du nombre d'attaques et d'animaux indemnisés, entre 2008 et 2010 dans les Alpes-Maritimes. ....	49

## Liste des figures

Fig. 1. Evolution du régime alimentaire du loup dans le Mercantour entre 1994 et 1998 .....	4
Fig. 2. Intervention de l'Etat et de ses établissements publics et organisation de la concertation à l'échelon national. ....	17
Fig. 3. Intervention de l'Etat et de ses établissements publics et organisation de la concertation à l'échelon régional ou interrégional. ....	19
Fig. 4. Intervention de l'Etat et de ses établissements publics et organisation de la concertation à l'échelon départemental ou infra départemental. ....	20
Fig. 5. Organisation du RGPLL. ....	22
Fig. 6. Evolution de l'indicateur EMR. ....	45
Fig. 7. Evolution du nombre de ZPP de 1992 à 2011. ....	46
Fig. 8. Représentation des zones de présence permanente du loup à la fin de l'hiver 2010/2011. ....	46
Fig. 9. Localisation schématique du résultat du suivi de la reproduction en 2010. ....	47

## **Abréviations**

AP: acteurs du pastoralisme  
APCA: Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture  
APN: associations de protection de la nature  
ASP: Agence de Services et de Paiement, sous l'égide du Fond Européen de Développement Agricole  
CERPAM: Centre d'Etudes et de Recherches Pastorales Alpes-Méditerranée  
CITES: Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction = Convention de Washington (Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora)  
CNERA: Centre national d'étude et de recherche appliquée de l'ONCFS  
CNERA – PAD: CNERA Prédateurs et Animaux Déprédateurs  
CNL: Comité National Loup  
CNPN: Conseil National de la Protection de la Nature  
CNRS: Centre Nationale de la Recherche Scientifique  
DDT: Direction Départementale des Territoires  
DDTM: Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DHFF: Directive "Habitat Faune Flore"  
DRAAF: Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
DREAL: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
FDC: Fédération Départementale des Chasseurs  
FDSEA: Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
FEADER: Fonds Européen Agricole de Développement Rural  
FNC: Fédération Nationale des Chasseurs  
FNO: Fédération Nationale Ovine  
FNSEA: Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
FRSEA: Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
MAAPRAT: Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire  
MEDDTL: Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
OPA: Organisations Professionnels Agricoles  
PACA: Provence-Alpes-Côte d'Azur  
PDRH: Programme de Développement Rural Hexagonal  
PN: Parcs Nationaux  
PNR: Parcs Naturels Régionaux  
RGPLL: Réseau Grands Prédateurs Loup-Lynx  
RNN: Réserves Naturelles National

## Résumé

Le présent rapport expose et évalue les actions entreprises par la politique publique française, en relation avec la présence du loup sur le territoire national. Après un bref rappel chronologique, la situation démographique actuelle ainsi que les textes législatifs en vigueur en 2011 sont présentés. Le plan d'action national 2008-2012 actuellement en vigueur en France fait l'objet d'une description détaillée aux chapitres 3 et 4. Suit une évaluation des impacts et des outcomes consécutifs à la mise en œuvre de ce plan d'action. Le chapitre 7 présente une évaluation et analyse personnelle de la politique publique menée par l'Etat français dans ce dossier. Finalement, l'opinion des principaux acteurs est résumée dans le dernier chapitre.

Le dossier et les problématiques correspondantes sont présentés par l'Etat dans un ordre clair, et sans équivoque: Sur le territoire français, le loup (*Canis lupus*) est une espèce protégée par différentes lois, nationales et internationales. En vertu de ces lois qu'il respecte, l'Etat français s'engage à ce que la population de loups soit maintenue dans un état de conservation favorable sur le territoire français. Ce fait n'a, jusqu'à ce jour, jamais été remis en question par l'Etat. Deuxièmement, l'Etat reconnaît l'élevage et le pastoralisme comme des activités importantes sur le territoire français, activités dont l'utilité est reconnue et qui doivent être maintenues. Ce fait non plus, n'est jamais remis en cause. Par conséquent, et de manière cohérente compte tenu des faits susmentionnés, l'Etat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens réalisables pour apporter des solutions acceptables, tous domaines confondus, pour une cohabitation entre les activités d'élevage et la présence du loup sur le territoire français.

Les moyens financiers accordés par l'Etat, avec le soutien de fonds européens, sont majoritairement destinés aux actions proactives (préventives: protection des troupeaux) et seul un cinquième environ est alloué aux mesures réactives (indemnisation des dommages), ce qui est la solution la plus constructive et la plus adaptée, à moyen et long terme. Il est essentiel de relever que le deux tiers environ du montant global alloué au soutien direct au pastoralisme (protection des troupeaux et indemnisation des dommages) est destiné aux salaires attribués dans le cadre de la mise en place d'un gardiennage renforcé des troupeaux. Cet investissement remplit ainsi une fonction socio-économique importante, soutenant, réhabilitant et revalorisant la profession de berger et d'aide-berger, et source d'emplois.

La communication menée par les différents services de l'Etat est d'envergure; les informations les plus diverses (démographie de la population de loup, impact du prédateur sur les troupeaux, loup abattus ou retrouvés morts, etc.) sont largement diffusées, ce qui semble clairement indiquer une volonté de transparence. La poursuite prévue de la mise en œuvre du plan de communication et le développement des thématiques ciblées augurent également d'être très bénéfiques.

L'Etat accorde l'importance nécessaire au suivi scientifique de l'espèce. Les informations ainsi récoltées sont notamment indispensables à définir les limites chiffrées du prélèvement admissible sur la population de loups, dans le respect des engagements législatifs européens auxquels la France a souscrit. Qui plus est, l'expertise apportée par les études scientifiques est reconnue et demandée par divers interlocuteurs du dossier. Elle est appliquée à des thématiques aussi variées que les mesures de protections possibles, les méthodes de suivi de l'espèce, l'impact du prédateur sur les populations proies, la vulnérabilité des troupeaux, les comportements des chiens de protection, etc.

La découverte d'individus braconnés est régulière, et entache une réussite initialement bien menée de cohabitation entre des interlocuteurs aux intérêts divergents, si ce n'est opposés. Il importe que les peines encourues par les contrevenants soient clairement énoncées et aisément appréciables.

La politique publique récemment envisagée par le Ministère de l'Ecologie semble annoncer, dans un proche avenir, un possible changement d'orientation dans la gestion de la population de loups, facilitant éventuellement l'élimination de représentants de l'espèce.

Les enjeux sont multiples, et les intervenants nombreux. Tant que le dialogue instauré est maintenu et approfondi, notamment au travers des réunions du GNL et des CDL, l'espoir perdure de trouver des solutions acceptables pour le plus grand nombre. Un certain équilibre semble atteint. Telle était du moins la situation jusqu'à ce jour...



## Caractéristiques de l'espèce *Canis lupus* en France

**Nom commun:** loup gris (principalement le loup gris italien)

**Nom scientifique:** *Canis lupus* (principalement *C. lupus italicus*)

**Famille:** Canidés

**Poids:** pour les adultes, en moyenne 25 kg (femelles) à 30-35 kg (mâles)

**Hauteur au garrot:** 60-70 cm

**Longueur:** en moyenne 110 cm + queue mesurant environ 35 cm

### **Comportement:**

Animal social, vivant en meute, comportant généralement 2 à 8 individus en Europe de l'ouest. Une meute correspond à une cellule familiale, comportant typiquement un seul couple reproducteur et ses descendants. Les jeunes restent habituellement dans leur meute de naissance pendant 1 à 3 ans, puis dispersent.

### **Déplacements:**

Le loup peut parcourir 30 à 60 km en une nuit. Plusieurs centaines de kilomètres peuvent être parcourus avant qu'un individu qui disperse ne s'installe sur un territoire (10).

### **Nombre d'individus en France:**

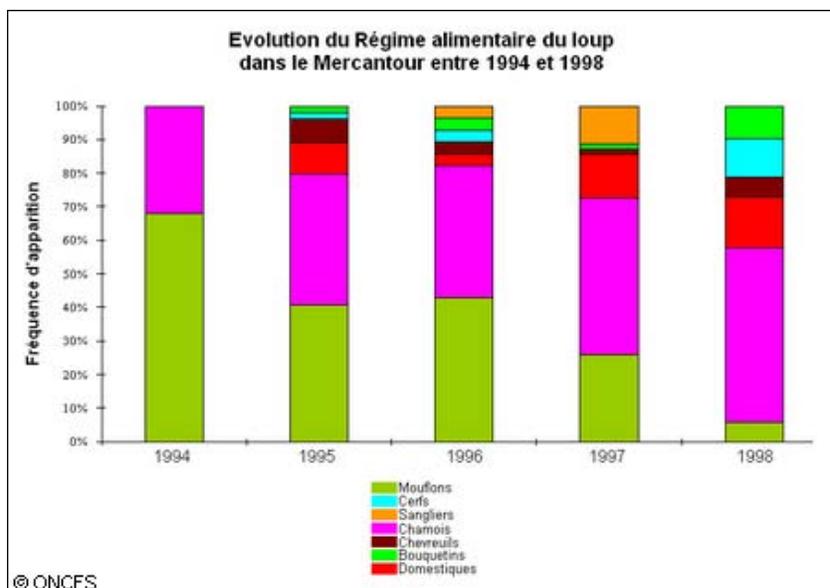
Estimé à 180 en 2011, présents principalement dans les Alpes.

### **Taux d'accroissement numérique annuel de la population:**

Varie de 15 à 46% en phase de colonisation à 0% quand l'espace disponible (favorable) est entièrement occupé.

### **Régime alimentaire:** (Fig.1)

Carnivore, il se nourrit principalement d'ongulés sauvages (en France : Cerf élaphe, Chevreuil, Chamois, Mouflon, Sanglier, Bouquetin). On estime qu'un individu de 35 kg consomme en moyenne 3-5 kg de viande quotidiennement. Opportuniste, le loup adapte son régime alimentaire à la saison, ainsi qu'aux différentes proies disponibles dans la région où il vit (13). Il privilégie les proies faciles à capturer, jeunes, âgées, blessées ou malades. L'espèce principale constituant le régime alimentaire est en général l'espèce la plus abondante dans la région. Le choix de l'espèce proie est cependant également fonction de la dangerosité de la capture de celle-ci. La part de proies domestiques dans le régime alimentaire est généralement faible. Cette proportion varie cependant selon la saison et la région considérée, en fonction de la disponibilité et de l'accessibilité des proies domestiques et sauvages. La part de proies domestiques dans le régime alimentaire peut ainsi très exceptionnellement atteindre 50% dans le cas de meutes fréquentant des alpages sur lesquelles les ovins et caprins sont très exposés. Selon les conditions locales, le loup peut également se nourrir de vertébrés plus petits, mais aussi de carcasses ou encore de détritiques.



**Fig. 1. Evolution du régime alimentaire du loup dans le Mercantour entre 1994 et 1998.**

Source: ONCFS.

### Prédation:

De manière générale, le taux de réussite du loup pendant la chasse est faible, de l'ordre de 10 à 15%.

**Surplus killing:** Qualifie le comportement de prédateurs tuant un nombre de proies supérieur à celui qu'ils peuvent immédiatement consommer. Les proies tuées peuvent être partiellement consommées, cachées, consommées ultérieurement ou abandonnées. Ce comportement se retrouve chez de nombreuses espèces; chez les Mammifères, il existe notamment chez différents mustélidés, ainsi que divers canidés et félidés.

Dans le cas du loup, la grande majorité des cas de surplus killing est observée sur des troupeaux domestiques. Une fois que la proie est tuée, et si les mouvements cessent autour du prédateur, le comportement de chasse du loup n'est plus stimulé et il commence à se nourrir. Le comportement des moutons n'est pas identique à celui des ongulés sauvages, en cas d'attaque par le loup. La réaction des moutons face au prédateur permet une efficacité importante de la prédation, et stimule le prélèvement de plusieurs animaux au cours d'une même attaque.

### Reproduction:

Fin de l'hiver. Naissance de 2 à 5 louveteaux en moyenne en avril-mai.

### Espérance de vie:

De quelques mois à environ 10 ans, selon les conditions et variables du milieu.

### Domaine vital d'une meute en France:

150-250 km<sup>2</sup>. La densité du prédateur est liée à l'abondance des proies disponibles.

### Causes de mortalité:

Multiplés, comprenant: malnutrition, pathologies diverses, querelles intraspécifiques, accidents (pendant la chasse, éboulements, etc.), causes d'origine anthropique (chasse, braconnage, piégeage, empoisonnement, accidents de la route) (18, 19).

# Chapitre 1 – Le retour du loup en France: bref rappel des faits

## 1.1 Présence de l'espèce sur le territoire français

Exterminé par l'Homme, le loup a disparu de France pendant des décennies (dernière observation confirmée: 1939 (2)). Le retour de l'espèce sur le territoire français a été officiellement enregistrée en 1992: un individu tué dans le département des Hautes-Alpes, et deux individus observés dans le Mercantour, dans le département des Alpes-Maritimes (2). La sous-espèce principalement présente sur le territoire français est *Canis lupus italicus*, dont la population est en expansion vers le nord, en provenance d'Italie.

## 1.2 Statut juridique: protégé

### 1.2.1 En Europe

Le loup est protégé par les dispositions de la Convention de Berne (CB) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ([annexe 1](#)), par les dispositions de la directive "Habitat Faune Flore" (DHFF) (directive européenne 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages) ([annexe 2](#)), ainsi que par la Convention de Washington (ou convention CITES) ([annexe 3](#)).

Toutefois, l'article 9 de la CB ainsi que l'article 16 de la DHFF, autorisent des dérogations ponctuelles à la protection totale d'une espèce, dans des cas particuliers.

### 1.2.2 En France

Les articles L. 411.1 et L. 411.2 ([annexe 4](#)) du code de l'environnement protègent l'espèce loup sur le territoire français.

L'arrêté du 17 avril 1981 a été modifié en 1996 ([annexe 5](#)) pour inclure l'espèce loup dans la liste des mammifères protégés, et définir les dérogations correspondantes.

"D'autres textes du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence administrative complètent le dispositif" (1).

## 1.3 Plans d'action / Concept loup

"Dès 1993, l'Etat français a soutenu la mise en place de protocoles et de moyens financiers, en partie avec l'aide de la Commission européenne, destinés au suivi scientifique de l'espèce, à l'indemnisation des dommages, à la protection des troupeaux et à l'assistance aux éleveurs." (2)

### 1.3.1 Plan d'action 1993-1996

**Département:** Alpes-Maritimes

**Demandé par:** le Ministère chargé de l'environnement et la Direction de la Nature et des Paysages

**Exécutif:** établissement public chargé du parc national du Mercantour

**Financement:** crédits propres

**Objectifs:** initier le suivi scientifique de l'espèce; élaborer un programme de mesures de protection des troupeaux et amélioration la vie pastorale; mettre en place une procédure pour les constats de dommages et l'indemnisation des dégâts (16).

**Réalisations:** recueil de données scientifiques sur l'espèce (indices de présence, tels que traces, excréments, cadavres, etc.); expertise des proies (sauvages et domestiques) tuées ou blessées potentiellement par le loup; cartographie permanente des observations; mesures de prévention et de protection (clôtures, chiens de protection, cabanes d'alpage, aides-bergers); dispositif d'indemnisation et de soutien au pastoralisme.

**Collaborateurs complémentaires identifiés:** Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Alpes-Maritimes.

### ***1.3.2 Plan d'action 1997-1999***

Equivalut au Programme communautaire LIFE-Nature "Conservation des grand carnivores en Europe: le loup en France" (Rapport final: (5) et [annexe 6](#)).

**Départements:** Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes

**Demandé par:** le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture, la Commission Européenne.

**Exécutif:** conseil scientifique de l'Office National de la Chasse (actuellement nommée Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)); privé (ingénieur général d'agronomie).

**Financement:** globalement 8 millions FF, 50% Ministère chargé de l'environnement, 50% Union Européenne (Programme LIFE-Nature).

**Objectifs:**

Elaboration de "méthodes et solutions pour permettre l'acceptation sociale et la conservation de la population de loups présente dans les Alpes-Maritimes et accompagner l'extension de l'espèce dans l'ensemble du massif alpin".

1996: "Mission d'inspection et de médiation sur le loup" dans le Mercantour, demandée par le Ministère de l'Environnement.

1996: "Mission sur les perspectives de l'élevage ovins dans les Alpes-Maritimes", demandée par le Ministère de l'Agriculture: analyse des systèmes d'élevage ovin et mesure de l'impact du retour du loup sur ce type d'élevage.

**Réalisations:**

2000: Rapport final du programme LIFE nature ([annexe 6](#)).

Rapport de l'Office National de la Chasse, préconisant une série de mesures dans le but de concilier le maintien de la présence du loup avec la poursuite des activités humaines. Ces mesures comprennent: transparence des données, renforcement des mesures de protection, expertises génétiques.

1997: Rapport du Centre d'Etudes et de Recherches Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM): "Le loup et le Pastoralisme"

**Collaborateurs complémentaires identifiés:** CERPAM

### ***1.3.3 Plan d'action 2000-2003***

Comprend le Programme communautaire LIFE Nature "Le retour du loup dans les Alpes françaises" (Commission européenne).

**Départements:** dix départements alpins

**Demandé par:** le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture.

**Financement:** globalement 25 millions FF; 47.8% Ministère chargé de l'environnement, 37.8% Ministère chargé de l'Agriculture, 14.4% Union Européenne (Programme LIFE-Nature).

**Objectifs:**

"Définir une stratégie nationale de la gestion du loup dans un territoire où s'exercent des activités pastorales; garantir l'intégration durable des mesures de prévention aux méthodes traditionnelles de travail des professionnels dans les zones de présence permanentes du loup (ZPP); pérenniser la gestion du loup et contenir les dommages qu'il cause non seulement pour favoriser son acceptation sociale mais également pour garantir l'état de bonne conservation de cette espèce protégée au niveau national et européen."

**Réalisations:**

2004: Rapport final du programme LIFE nature Juillet 1999 - mars 2004.

Propositions d'adaptation des mesures en place, notamment: réalisation de diagnostics d'alpages, divers moyens de prévention et de protection comprenant des parcs de regroupement nocturne, des chiens de protection, des aides-bergers, des téléphones, des équipement pastoraux et aménagements de chalets.

### ***1.3.4 Plan d'action 2004-2008***

**Objectifs:**

"Garantir un état de conservation favorable du loup, c'est-à-dire le maintien de sa population dans un état démographique et une distribution géographique en accord avec les critères de la directive Habitats; réduire les dommages aux troupeaux; rechercher et mettre en place des méthodes de gestion plus économes en moyens humains et financiers, notamment par l'harmonisation de la gestion des grands prédateurs". (1)

**Réalisations:**

"Suivi rigoureux de l'évolution démographique de l'espèce; accompagnement des éleveurs pour limiter l'impact du loup, principalement basé sur des mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation, financées par le ministère de l'agriculture, ainsi qu'un système d'indemnisation des dégâts dus aux loups, financé par le ministère chargé de la protection de la nature; encadrement des modalités auxquelles sont soumises les opérations d'effarouchement, les tirs de défense et les tirs de prélèvement autorisés pour prévenir les dégâts que la prédation du loup peut faire subir aux élevages; dispositif de concertation comprenant un groupe national loup et des groupes départementaux loup, présidés par les préfets."

**Dates clés:**

**2004:** Mise en place de contrat T: les mesures de protection des troupeaux sont inclus dans le Plan de Développement Rural National, et dès lors cofinancé par l'Union Européenne (ce qui est encore le cas à ce jour, bien que ces contrats soient maintenant conclus dans le cadre du "dispositif 323 C" du Plan de Développement Rural Hexagonal, voir plus loin).

**2004:** La coordination interrégionale du plan d'action loup est confiée à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Rhône-Alpes.

**1<sup>er</sup> Août 2007:** Réunion du Groupe National Loup, au cours de laquelle la Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie demande une révision anticipée du plan loup 2004-2008. Trois groupes de travail issus du Groupe National Loup et pilotés par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) se sont réunis plusieurs fois; les comités départementaux loup ont aussi été largement consultés.

**25 mars 2008:** Conclusions de l'évaluation des actions menées par l'Etat dans le cadre du plan d'action 2004-2008 (1) présentées devant le Groupe National Loup. Cette mission avait été

demandée par les ministres chargés de la protection de la nature et de l'agriculture, et réalisée par l'Inspection Générale de l'Environnement (IGE) et le Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER).

### ***1.3.5 Plan d'action 2008-2012***

Pilotage technique commun par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Rhône-Alpes.

Détaillé ci-après.

## **1.4 Autres faits d'importance**

### ***1.4.1 Le comité national consultatif sur le loup***

**Création:** juin 1998. Par la suite, il deviendra le "Groupe National Loup".

**Objectifs:** élaboration d'une "stratégie nationale de conservation du loup liée à un pastoralisme durable".

**Initiateurs:** le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture.

**Membres:** représentants des administrations, des organisations agricoles et d'élevage, des naturalistes, des parcs nationaux et régionaux, des élus et des organismes scientifiques et techniques concernés.

Des **Comités Départementaux Loup** sont aussi créés, suivant l'installation du prédateur dans différents départements.

### ***1.4.2 Rapports, arrêtés et circulaires complémentaires***

**Février 1999:** "Rapport de mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le loup".

**Octobre 1999:** Rapport Honde ([annexe 8](#)) présenté à l'Assemblée Nationale: "le retour du loup en France est aujourd'hui incompatible avec le maintien du pastoralisme "à la française". "

**Mars 2000:** Circulaire réalisée conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère chargé de l'Agriculture, et dont le but est de préparer et de mettre en œuvre le plan d'action 2000-2002 "pour la préservation du pastoralisme et du loup dans l'arc alpin". (1)

**Juillet 2000:** Le plan d'action " Dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup dans la partie française de l'arc alpin" ([annexe 9](#)), ainsi qu'un projet de protocole concernant l'encadrement des autorisations de capture et de destruction du loup sont envoyés aux préfets des départements suivants: Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie.

**2000:** Pour la première fois depuis le retour avéré du loup sur le territoire français, une autorisation de capture ou de destruction d'un loup est envoyée aux préfets des départements concernés, dans le but de réduire le nombre d'attaques sur les troupeaux domestiques (Protocole 2000: [annexe 10](#)).

**Juillet 2001:** Une nouvelle autorisation de capture ou de destruction d'un loup est envoyée aux préfets des départements concernés, visant à réduire le nombre d'attaques sur les troupeaux domestiques; tout tir est cependant subordonné à la mise en place des mesures de protection des troupeaux (Protocole 2001).

**Mai 2003:** Rapport "Au nom de la commission sur les conditions de la présence du loup en France et de l'exercice du pastoralisme en montagne" (rendu par une commission d'enquête parlementaire présidée par le député des Alpes-Maritimes, Monsieur Christian Estrosi).

**Août 2004:** Arrêté du 12 août 2004 autorisant la destruction de spécimens de l'espèce *Canis lupus* pour l'année 2004.

**Juin 2005:** Arrêté du 17 juin 2005 autorisant le prélèvement maximum d'animaux de l'espèce *Canis lupus* pour la période 2005-2006 ([annexe 11](#)); mention des tirs d'effarouchement et de défense, ainsi que des conditions de leur mise en œuvre.

**Mai 2006:** Arrêté du 24 mai 2006 autorisant les opérations d'effarouchement, de tirs de défense et de prélèvement sur les animaux de l'espèce *Canis lupus* pour la période 2006-2007 ([annexe 12](#)).



## Chapitre 2 – Situation actuelle en France

### 2.1 Présence de l'espèce sur le territoire français: situation à l'été 2011

Source: (1), ONCFS (voir aussi: <http://carmen.carmencarto.fr/38/grands-carnivores.map>), tous droits réservés.

#### 2.1.1 Aire de répartition de l'espèce

Des analyses génétiques de différents indices (poils, excréments, urine) indiquent la présence du loup dans 15 départements français. Cependant, dans 5 de ces 15 départements, la présence du prédateur n'est qu'"occasionnelle ou non avérée", et il ne semble pas qu'il y soit installé à ce jour. Les zones de présence permanente (ZPP) sont passés de 13 à 25 entre 2004 et 2008, comprenant 16 meutes. En 2011, le nombre de ZPP est de 27, soit inchangé par rapport à 2010. Le nombre de meutes détectées au cours de l'hiver 2010-2011 est de 19, soit une de moins que durant l'hiver 2009-2010.

Dans les Alpes occidentales (entre le Piémont, Italie, et la France), 26 meutes sont présentes.

#### 2.1.2 Démographie

Le nombre total d'individus est estimé à 180 en 2011, alors qu'il était de 164 en 2010.

Basé sur la valeur de l'indicateur "Effectif Minimum Retenu" (EMR, voir plus loin), la croissance annuelle de la population est estimée à 15% par rapport à l'hiver 2009-2010 (15, 6).

### 2.2 Statut juridique/ Dispositions légales

L'arrêté du 9 juillet 1999 ([annexe 13](#)), fixant la "liste des espèces de vertébrés protégés menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département" incluait le loup (*Canis lupus*). L'arrêté du 27 mai 2009 ([annexe 14](#)) modifie celui du 9 juillet 1999, supprimant le loup de la liste des espèces menacées d'extinction. Le loup reste cependant protégé, conformément au textes de loi ci-après (voir 2.2.1).

#### 2.2.1 Protection

(2) Au même titre que de nombreuses autres espèces, le loup (*Canis lupus*) est protégé sur le territoire français par:

- **la Convention de Bern (annexe II)** du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (protection au niveau international);
- **la Convention de Washington (annexe II)** du 3 mars 1973, réglementant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (protection au niveau international).
- **la Directive "Habitats Faune Flore" (annexes II et IV)**, directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (protection au niveau de la Communauté Européenne);
- **le code de l'environnement (articles: L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-5 (annexe 4)) et l'arrêté ministériel du 23 avril 2007<sup>1</sup>**, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français, ainsi que les modalités de leur protection (protection au niveau national).

---

<sup>1</sup> Un premier arrêté ministériel, daté du 10 octobre 1996, protégeait déjà l'espèce sur le territoire français.

La Convention de Bern ainsi que la Directive "Habitats Faune Flore" incluent également une obligation générale de conservation de l'habitat des espèces concernées.

Le guide interprétatif (3) ([annexe 7](#)) précise, concernant spécifiquement la protection des grands carnivores, l'importance des "actions destinées à atténuer l'impact de ces espèces sur les activités courantes". Concernant l'élevage, le guide précise l'importance de "l'installation de clôtures électriques, de l'introduction de chiens de berger pour surveiller les troupeaux, du lâcher de proies naturelles, de l'amélioration de l'habitat et des possibilités de nourriture au sein de celui-ci, etc. et/ou de proposer des compensations pour les dommages subis". "Ces mesures volontaires visent à prévenir les dommages dus aux grands carnivores, en complétant la législation interdisant tout type d'acte ayant des effets négatifs sur les espèces, comme la mise à mort, le piégeage, l'utilisation d'appâts, etc."

### **2.2.2. Dérogations**

Dans le cas où il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et si elles ne nuisent pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable, des dérogations à l'interdiction de capture ou de destruction peuvent être accordées (**art. 9 de la CB et art. 16 de la DHFF**), pour répondre ponctuellement aux problèmes. Les dérogations accordées doivent être communiquées aux Etats membres (de la CB et/ou de la DHFF).

(4) La CB impose une protection stricte de l'espèce, obligeant les pays signataire à prendre les mesures législatives et réglementaires adéquates. Des dérogations sont cependant accordées, autorisant l'élimination ponctuelle d'individu, visant à prévenir d'important dommages au bétail, "s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante" et si cette élimination "ne nuit pas à la survie de la population".

(4) La DHFF contribue notamment à l'application de la CB au sein de l'Union Européenne et précise qu'une éventuelle élimination ne doit pas nuire au "maintien dans un état de conservation favorable des populations de loups dans leur aire de répartition naturelle".

Des précisions supplémentaires sont apportées par le guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive "Habitat" ([annexe 7](#)).

(2) Le guide interprétatif précise que "la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir des dommages imminents", dans des situation spécifique "évaluées au cas par cas" est en accord avec l'article 12 de la DHFF. Ainsi le guide interprétatif précise que "des perturbations isolées sans aucun effet vraisemblable sur l'espèce, comme par exemple le fait d'effrayer un loup pour l'empêcher de pénétrer dans un enclos à moutons afin d'éviter tout dommage, ne devrait pas être considéré comme une perturbation au sens de l'article 12" (II.3.2.a).

(2) Le guide interprétatif indique également que dans le cas où il n'existe aucune "autre solution satisfaisante", une dérogation peut être accordée "pour prévenir des dommages important notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété", précisant que "du fait même que cette disposition est destinée à prévenir les dommages importants, il n'est pas nécessaire que ce dommage important se soit déjà produit; il suffit qu'il soit susceptible de se produire" (II.2.b.19). Le guide interprétatif précise encore, pour ce qui est des grands carnivores, que "la mise à mort d'individus d'une espèce de grand carnivore ayant une aire de répartition étendue devra être évaluée au niveau de la population (le cas échéant, transfrontalière)" (III.2.3.a.46). Cette précision indique comment il convient d'estimer l'impact d'une dérogation sur la population de l'espèce protégée concernée, et indique que "la notion de population doit être adaptée à la biologie et à l'écologie de l'espèce considérée" (2).

Finalement, le guide interprétatif "insiste sur l'importance de la surveillance et de l'évolution des effets des dérogations et de leurs mesures compensatoires, dans le cadre de l'obligation générale (prévue par l'article 11) de surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats visés à l'article 2" (2).

En cas de "péril grave et imminent et de mise en cause de la sécurité des personnes", le code général des collectivités territoriales et la jurisprudence administrative relative à la police municipale autorise le maire, et à défaut le préfet, à faire usage de ses pouvoirs de police générale pour "mettre fin à un état de danger par tous les moyens disponibles" (2).

La législation française traite de ces dérogations aux articles R411-6 à R411-14 ([annexe 4](#)).

### **Arrêtés interministériels réglementant les autorisations de prélèvement de loups**

Les autorisations de prélèvement d'individus de l'espèce *Canis lupus* sont délivrées en vertu des clauses dérogatoires au statut de protection intégral de l'article 16 de la DHFF. Les conditions nécessaires à ces autorisations sont les suivantes (2):

- "ces opérations ne doivent pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce *Canis lupus* dans leur aire de répartition naturelle";
- "elles sont déclenchées afin de prévenir des dommages importants aux élevages";
- "elles ne sont mises en œuvre que s'il n'existe pas une autre solution satisfaisante."

Les mesures prises sont en conséquence respectivement les suivantes:

- estimation de l'état global de la population au niveau national; détermination annuelle du nombre maximum d'individus dont le prélèvement est autorisé;
- "détermination d'un seuil d'attaques récurrentes constatées, malgré les mesures de protection et d'effarouchement";
- mesures de protection et moyens d'effarouchement mis en place; avis demandé à un groupe consultatif restreint, faisant partie du Comité Départemental Loup (comprenant des représentants d'organisations professionnels agricoles (OPA), d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), de l'administration et d'experts).

Chaque année, depuis 2000 ([annexe 10](#)), un arrêté interministériel définit la réglementation concernant les conditions nécessaires à l'autorisation d'effarouchement, de tirs de défense et de tirs de prélèvement. Un protocole technique (voir [annexe 12](#)) en annexe précise également chaque année les critères et seuils à respecter pour la France, satisfaisant à l'article 16 de la DHFF. A titre d'exemple sont fournis en annexe:

- arrêté du 10 mai 2011 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012 ([annexe 15](#))
- arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques" ([annexe 16](#)).
- arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ([annexe 17](#)). Les conditions et modalités de mise en œuvre des opérations d'effarouchement, des tirs de défense et des tirs de prélèvement figurent également dans ce document.

Des recours contre les arrêtés ministériels autorisant les dérogations au statut d'espèce protégée du loup ont été déposés devant les tribunaux.

Au niveau départemental, l'application du protocole technique d'intervention sur la population de loups définie au niveau national est réalisée par l'intermédiaire d'**arrêtés préfectoraux** (exemple: arrêté préfectoral du Var, 2 septembre 2011; [annexe 16](#)), pris dans le cadre des arrêtés interministériels réglemant les autorisations de prélèvements de loups.

Compte tenu de l'évolution positive de la population de loups en France, tant au niveau géographique que démographique, et considérant qu'elle est bien établie (environ 180 individus établis en 19 meutes), l'espèce n'est plus considérée comme menacée d'extinction sur le territoire français. En effet, l'arrêté du 27 mai 2009 ([annexe 14](#)) a retiré l'espèce *Canis lupus* de la "liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France", permettant ainsi une "plus grande autonomie locale pour la défense des troupeaux domestiques" (2). Dès lors, le préfet est habilité à délivrer les dérogations liées à la protection des troupeaux. Toutefois, cet arrêté "ne modifie en rien le statut d'espèce strictement protégée du loup", stipulée dans l'arrêté du 23 avril 2007 ([annexe 18](#)), et les arrêtés préfectoraux autorisant les tirs de prélèvement sont toujours pris dans le cadre strict de l'arrêté interministériel annuel.

### ***2.2.3 Proposition de déclassement***

La proposition de déclassement du loup de l'annexe II à l'annexe III de la CB, présentée par la Suisse en 2004, a été rejetée en 2006 par le Conseil des ministres de l'Union européenne. Les arguments avancés comprennent le manque de données de certains pays sur leur population de loups et l'existence d'autres possibilités de gestion de ces populations.

Cependant, même si le loup était déclassé de l'annexe II à l'annexe III de la CB, l'espèce ainsi que son habitat garderaient leur statut de protection actuel sur le territoire français, en vertu de la DHFF (2).

## Chapitre 3 – Axes principaux du plan d'action national 2008-2012

Le "Plan d'action national sur le loup 2008-2012, dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage" est porté conjointement par le Ministère de l'Ecologie et le Ministère de l'Agriculture. Il s'inscrit dans la continuité des programmes précédents mis en œuvre depuis 1993 (programme LIFE 1996-1999, programme LIFE 1999-2003, plan d'action national 2004-2008) et prévoit de poursuivre les divers dispositifs mis en place; il définit les principes et objectifs de la politique de l'Etat relative au loup, de même que les moyens prévus pour atteindre les objectifs fixés, dans le respect des engagements européens et internationaux de la France pour la conservation de la biodiversité. Le plan d'action 2008-2012 a été élaboré consécutivement à une étroite concertation avec les représentants des différentes parties concernées (notamment la profession agricole, les associations de protection de la nature et les élus) au niveau national mais aussi départemental (2, 4), dont les expériences et les réflexions ont été prises en considération. Ce plan d'action national a été présenté au Groupe National Loup le 28 mai 2008, et a reçu à l'unanimité, le 3 juin, un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

La situation actuelle de l'espèce est résumée comme suit dans la lettre d'accompagnement au plan d'action loup 2008-2012, co-signée par les Ministres en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture: "Depuis le retour du loup dans les Alpes françaises en 1992, l'Etat s'est engagé à rechercher les conditions permettant de rendre compatible la présence pérenne de l'espèce et le maintien des activités d'élevage. Les loups sont désormais durablement installés dans les Alpes, et des indices de leur présence sont identifiés dans de nouveaux départements au nord et à l'ouest du Rhône."

### 3.1 Objectifs

Les objectifs visés par le plan d'action national sur le loup 2008-2012 sont les suivants:

(2) "- **garantir le maintien d'un état de conservation favorable du loup**, en accord avec les critères définis par la directive "Habitats";

- **accompagner l'expansion de la population de loups en limitant les impacts** de la présence de l'espèce sur les activités humaines, notamment sur l'élevage;

- mettre en œuvre des méthodes de gestion permettant de **rationaliser les moyens consacrés** à cette politique."

(4) "- poursuivre et perfectionner le **suivi technique de la population de loups en France** en suivant son expansion géographique et démographique grâce aux relevés d'indices de présence sur le terrain;

- continuer et faciliter la mise en place des **mesures de protection** du cheptel domestique face à la prédation lupine en accompagnant les éleveurs et bergers. Améliorer continuellement leur efficacité contre la prédation;

- élaborer des **mesures de gestion adaptative de la population de loups** différenciées selon les situations en vue de prévenir des dommages importants à l'élevage dans le respect des engagements européens et internationaux de la France pour la conservation de la biodiversité;

- apporter des solutions d'**indemnisation aux dommages** causés par le loup toujours plus adaptées aux besoins: raccourcissement des délais d'indemnisation des dommages, simplification de la procédure administrative, etc.

- faire progresser **la connaissance sur le loup** et mieux comprendre son impact sur les activités humaine en mettant en place des programmes d'études: le Programme Prédateur-Proies, l'impact socio-économique du loup sur l'élevage dans les Alpes, etc.
- favoriser et développer la **coopération transfrontalière** franco-italo-suisse pour une gestion harmonisée de la population de loups des Alpes de l'ouest, et franco-espagnole sur le massif pyrénéen."

### 3.2 Réalisations prévues

Les réalisations prévues dans le plan d'action 2008-2012 sont explicitement les suivantes:

- adapter les mesures de protection des troupeaux dans les nouveaux contextes dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement aux éleveurs;
- "**anticiper** l'expansion naturelle du loup au-delà des Alpes par **l'extension du réseau de suivi scientifique** de l'espèce aux nouveaux départements concernés ou susceptibles de l'être, par une **amélioration de la communication** et par le **développement de capacités d'intervention** permettant de réagir plus rapidement et de façon appropriée en cas d'arrivée de l'espèce sur une nouvelle zone afin de **prévenir** autant que possible **les conflits** dans les nouveaux territoires;
- mettre en place un **gestion différenciée de la population de loups**, sur la base de critères à la fois biologiques et anthropiques;
- **renforcer la concertation et la consultation des différents partenaires** de l'Etat sur ce dossier en déterminant les conditions d'une plus grande **autonomie** pour la gestion de l'espèce au niveau **local dans le respect de la stratégie générale définie par l'Etat.**" (2)

La communication et la transparence sont au cœur des objectifs du plan d'action 2008-2012. Ainsi, la lettre d'accompagnement à ce plan précise: "(...) pour anticiper la colonisation potentielle de nouveaux territoires, [l'Etat] (...) détermine les conditions d'une **meilleure diffusion de l'information**, avec une **concertation locale** accrue et un renforcement de la stratégie de communication de l'Etat dans ce domaine. "Sa mise en œuvre passe ainsi notamment par l'élaboration "d'une politique d'information et de communication efficace et ouverte". Dans ce but, une chargée de communication a été nommée et le site internet de l'État sur le loup en France a été retravaillé et enrichi. Ce site est destiné à mettre "à la disposition des internautes une information juste et objective dans un délai le plus court possible selon l'actualité". De nombreux documents sont notamment libres d'accès sur le site de l'état, tels que les suivis annuels des populations et des dommages aux troupeaux domestiques, l'évaluation et l'évolution des moyens de protections mis en place, les diverses études scientifiques réalisées ou en cours.

## Chapitre 4 – Mise en œuvre du plan d'action 2008-2012

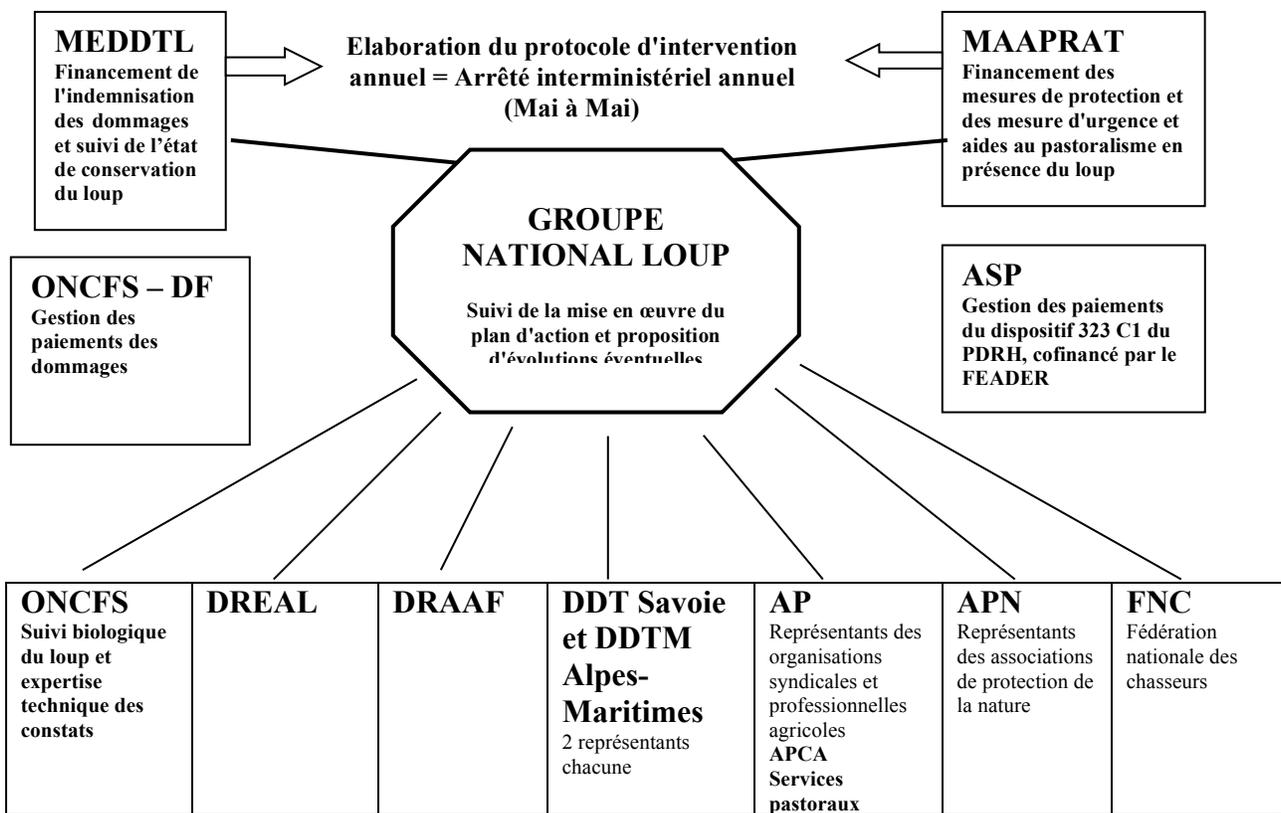
### 4.1 Organisation de la mise en œuvre du plan d'action national 2008-2012

Ci-dessous sont résumés, dans trois différents diagrammes (adapté de (2)), les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action national sur le loup 2008-2012.

#### 4.1.1 Echelon national

**Financement des dommages**

**Financement des mesures de protection**



**Fig. 2. Intervention de l'Etat et de ses établissements publics et organisation de la concertation à l'échelon national.**

Abréviations:

**MEDDTL**: Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (dès 2007). (Anciennement MEEDDAT: Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire)

**MAAPRAT**: Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (dès 2008). (Anciennement MAP: Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

**DDT Savoie**: Direction Départementale des Territoires de Savoie

**DDTM Alpes-Maritimes**: Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

**DREAL**: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (dès 2009);  
échelon régional unifié du MEEDDTL.

**DRAAF**: Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt; échelon régional unifié  
du MAAPRAT.

**ONCFS - DF**: Direction Financière de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ASP**: Agence de Services et de Paiement (dès 2009), sous l'égide du Fond Européen de  
Développement Agricole. (Précédemment CNASEA: Centre National pour l'Aménagement des  
Structures des Exploitations Agricoles (a fusionné).

**FEADER**: Fonds Européen Agricole de Développement Rural

**Dispositif 323 C1 du PDRH**: Dispositif 323 C1 du Programme de Développement Rural Hexagonal

**ONCFS** Centre national d'Etudes et de Recherche appliquée

**AP** acteurs du pastoralisme, comprenant:

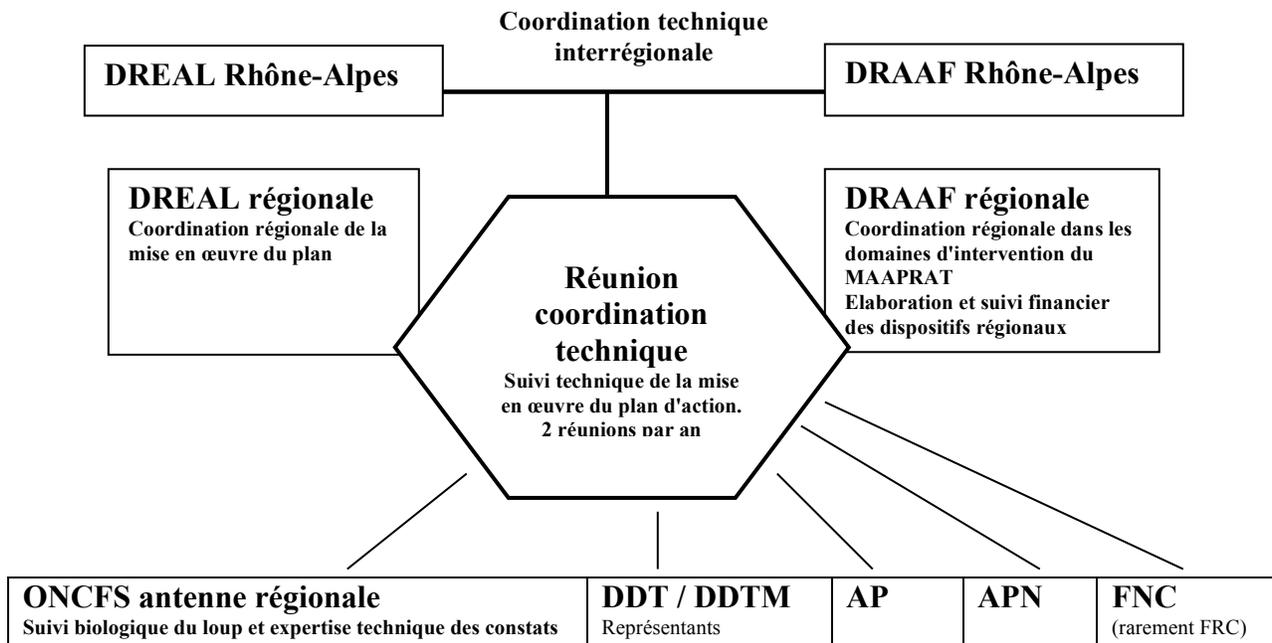
- APCA: Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- FNSEA: Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (comprend  
par exemple la FNO: Fédération Nationale Ovine)
- Services pastoraux

**APN**: associations de protection de la nature, niveau national

**FNC**: Fédération Nationale des Chasseurs

### 4.1.2 Echelon régional ou interrégional

A l'échelon géographique inférieur, les différents interlocuteurs et partenaires sont représentés par les déclinaisons régionales des diverses instances nationales mentionnées sous 4.1.1 :



**Fig. 3. Intervention de l'Etat et de ses établissements publics et organisation de la concertation à l'échelon régional ou interrégional.**

Abréviations:

**DREAL**: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.  
(Anciennement DIREN: Direction régionale de l'Environnement)

**DRAAF**: Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. (Anciennement DRAF: Direction Régional de l'Agriculture et de la Forêt)

**ONCFS antenne régionale**: antenne régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**DDT**: Direction Départementale des Territoires

**DDTM**: Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**AP**: acteurs du pastoralisme, comprenant les déclinaisons régionales des instances nationales mentionnées sous 4.1.1:

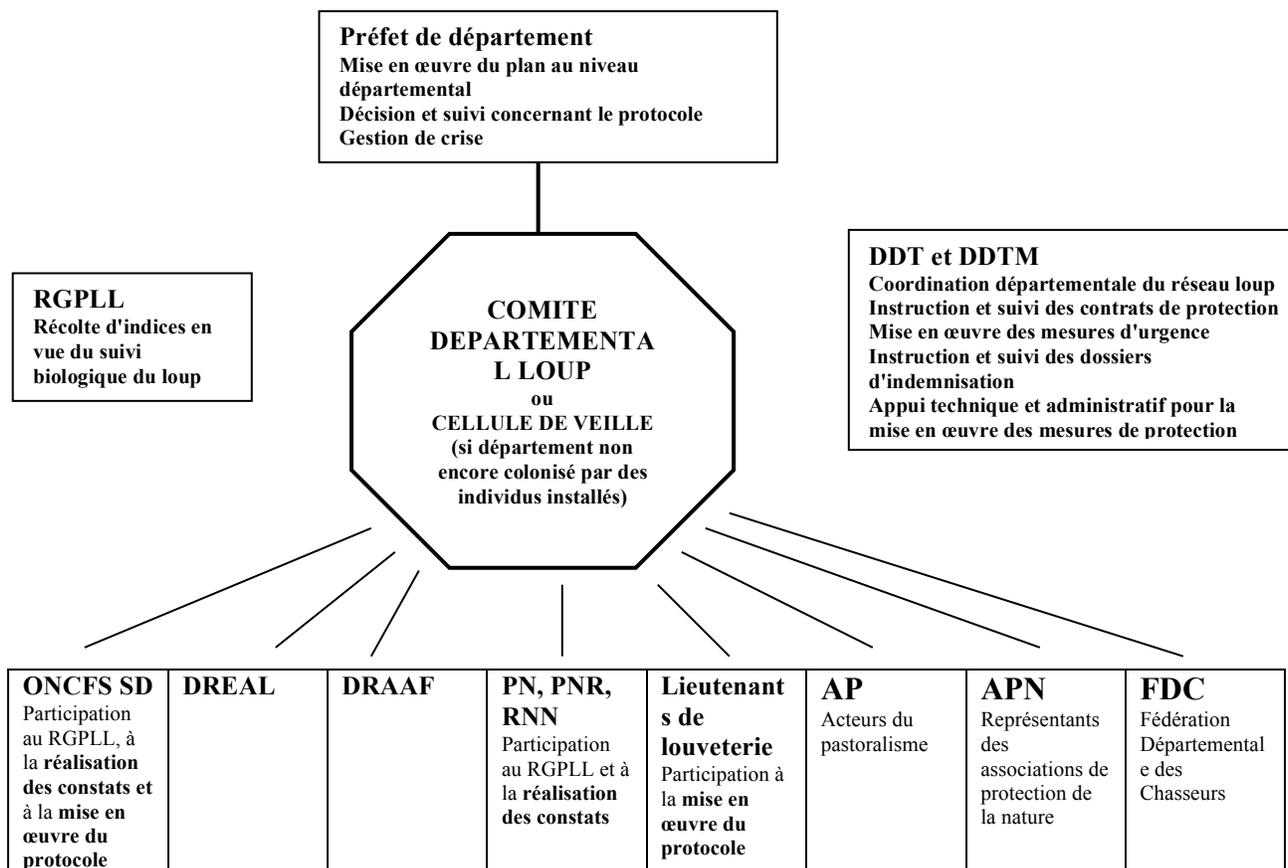
Chambre Régionale d'Agriculture;  
FRSEA: Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole;  
Eventuels autres représentants des éleveurs / bergers;  
Services pastoraux

**APN**: associations de protection de la nature, niveau national /régional

**FNC**: Fédération Nationale des Chasseurs (**FRC**: Fédération Régionale des Chasseurs)

**La DREAL Rhône-Alpes et la DRAAF Rhône-Alpes** organisent la réunion de coordination technique, qui correspond à la déclinaison régionale du Groupe National Loup, incluant les mêmes entités partenaires.

### 4.1.3 Echelon départemental ou infra départemental



**Fig. 4. Intervention de l'Etat et de ses établissements publics et organisation de la concertation à l'échelon départemental ou infra départemental.**

Abréviations:

**DDT et DDTM:** Direction Départementale des Territoires et Direction Départementale des Territoires et de la Mer (création: 2010). (Anciennement DDAF/DDEA)

**ONCFS SD:** Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**DREAL:** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**DRAAF:** Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

**RGPLL:** Réseau Grands Prédateurs Loup-Lynx

**PN, PNR, RNN:** Parcs nationaux et Parcs Naturels régionaux et Réserves naturelles nationales

**AP:** acteurs du pastoralisme, comprenant:

Chambre d'Agriculture

FDSEA: Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (ou, selon le département considéré, UDSEA: Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole);

Eventuels autres représentants des éleveurs / bergers;

Services pastoraux

**APN:** associations de protection de la nature, niveau départemental ou local

**FDC:** Fédération Départementale des Chasseurs

## 4.2 Le rôle des acteurs publics du dossier loup

Les pouvoirs publics sont fortement impliqués dans ce dossier, comme l'indiquent les rôles des différents services de l'Etat dans la gestion du dossier aux différents échelons (national, régional, départemental).

### 4.2.1 Le MEDDTL et le MAAPRAT

Le MEDDTL et le MAAPRAT assurent la coordination nationale du plan d'action national sur le loup 2008-2012, conformément à leurs missions respectives:

**Le MEDDTL (Ministère de l'Ecologie)** est chargé de la supervision de l'expansion de l'espèce, ainsi que de l'attribution des fonds destinés à l'indemnisation des dommages.

**Le MAAPRAT (Ministère de l'Agriculture)** attribue les financements relatifs aux diverses mesures de protection destinées à diminuer la prédation sur les troupeaux domestiques. Ces mesures sont cofinancées par le **FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural)**.

Les deux ministères animent conjointement un groupe de suivi national de l'espèce: le Groupe National Loup.

### 4.2.2 Le Groupe National Loup (GNL)

Le GNL est créé et animé par les Ministères en charge de l'Ecologie (MEDDTL) et de l'Agriculture (MAAPRAT), constitue un groupe de concertation national, en charge du suivi de la mise en œuvre des différents dispositifs du plan d'action en cours. Pour ce faire, il se réunit généralement 3 ou 4 fois par an. Le compte rendu du GNL du 3 mars figure en [annexe 24](#). Le GNL est composé de "représentants de l'ensemble des acteurs concernés par la problématique loup: institutionnels, élus, associations de protection de la nature, professionnels agricoles, chasseurs, espaces naturels, etc." (4).

L'[annexe 38](#) fournit une liste des représentants convoqués à une réunion du GNL (réunion de janvier 2009; version originale modifiée: liste complétée par des informations récoltées en 2011, et adaptée en tenant compte notamment de la fusion de différents ministères).

### 4.2.3 La DREAL et la DRAAF

Au niveau régional et interrégional, la DREAL et la DRAAF assurent la coordination et la mise en œuvre du plan national d'action sur le loup.

"La **DREAL Rhône-Alpes** assure la coordination et l'animation interrégionale du plan d'action national, en lien avec la **DRAAF Rhône-Alpes** pour ce qui a trait à la protection des troupeaux domestiques." (4)

### 4.2.4 Les DDT et DDTM

Les DDT/DDTM remplissent un rôle central dans la mise en œuvre des dispositifs du plan d'action au niveau local, et sont ainsi en lien direct avec le monde de l'élevage. Elles favorisent la mise en place des mesures de protection et assurent le suivi de ces mesures auprès des éleveurs et bergers, notamment à travers l'intervention des techniciens pastoraux.

Les DDT/DDTM sont également en charge de l'instruction des dossiers d'indemnisation et de la coordination du travail du Réseau Grands Prédateurs Loup-Lynx (RGPLL) dans leur département.

#### 4.2.5 L'ONCFS

Les rôles de l'ONCFS sont multiples:

1. Il est responsable du suivi de la population de loups sur le territoire français. Pour ce faire, il traite et centralise les données scientifiques et techniques récoltées sur le terrain par le RGPLL.
2. Il prend part à des études scientifiques.
3. Il réalise une grande partie des constats de dommages sur le terrain et remplit le rôle d'expert technique pour les constats de dommages atypiques.
4. mission de police de l'environnement et de protection des grands prédateurs (une des priorités du contrat d'objectifs 2009-2012, signé entre l'Etat et l'ONCFS; cf. Grenelle de l'Environnement).

Le Centre National d'Etudes et de Recherche Appliquée sur les Prédateurs et Animaux Déprédateurs (CNERA-PAD) de l'ONCFS assure le suivi scientifique spécifique de l'espèce *Canis lupus*.

Afin de permettre d'estimer la tendance d'évolution de la population, les objectifs du suivi de l'espèce sont les suivants:

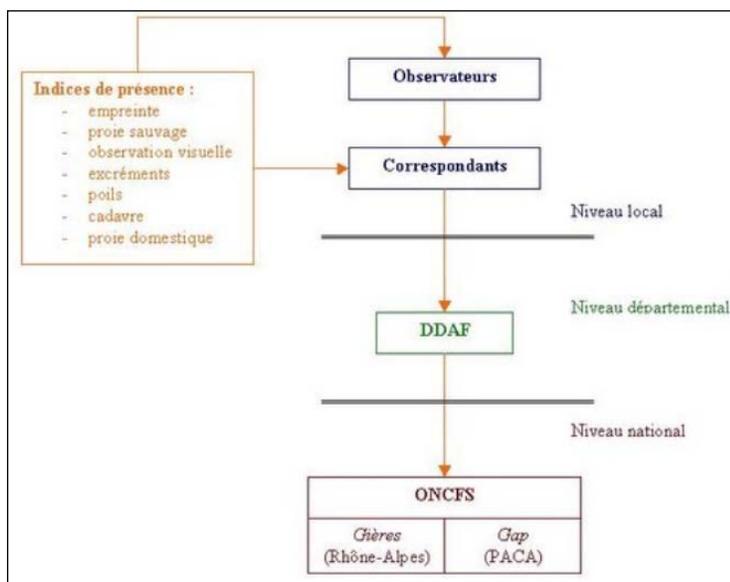
- estimer le nombre d'individus présents,
- évaluer l'état de conservation de l'espèce,
- connaître l'aire de répartition de l'espèce,
- évaluer les possibilités d'intervention sur la population.

La mise en œuvre consiste à :

- pister les loups (suivis hivernaux)
- évaluer le succès de la reproduction (suivis estivaux)
- cartographier l'aire de présence, estimer le taux de croissance de la population, etc.

#### 4.2.6 Le Réseau Grands Prédateurs Loup-Lynx

Le principe de fonctionnement du réseau Grands Prédateurs Loup-Lynx (RGPLL) est le suivant:



**Fig. 5. Organisation du RGPLL.**

(source: ONCFS)

Ce réseau constitue un dispositif de récolte de données à grande échelle, dont la tâche est de relever les indices de présence du loup et du lynx sur le terrain: crottes, traces, urine, poils, observations visuelles, carcasses d'animaux, etc. A ce jour, il est constitué de plus de 1000 correspondants de différentes origines: agents des établissements publics (ONCFS, Office National des Forêts, Parcs Nationaux), des parcs régionaux, des fédérations de chasseurs, des accompagnateurs en montagne, de membres d'associations de protection de la nature, de professionnels de l'élevage, et comprend également quelques particuliers. Il est à relever que 77% des correspondants du réseaux sont des agents de l'ONCFS. Ce réseau est piloté par l'ONCFS, qui est chargé de la formation de ces correspondants (11, 12). 2 séances de formations sont ainsi organisées chaque année, dans chaque région concernée (PACA, Rhône-Alpes,...) et animées par un technicien du CNERA – PAD).

Le réseau "loup" a été mis en place en 1994, à la demande du Ministère chargé de l'Environnement. En 2001, le réseau "loup" fusionne avec le réseau "lynx", de manière à rendre plus efficace le travail de terrain réalisé.

Qui plus est, un dépliant a été élaboré à l'intention du grand public (19, p.11), visant à permettre un contact rapide entre d'éventuels observateurs occasionnels de l'un ou l'autre de ces prédateur avec un correspondant du réseau.

Les objectifs du RGPLL sont les suivants:

1. Expertiser les cas de prédation sur le cheptel domestique (afin de permettre l'indemnisation des dommages)
2. Récolter et vérifier les indices de présence (permettant ainsi l'étude de l'évolution de la répartition de la population de loups sur le territoire français). Pour ce faire, des fiches sont remplies permettant la description des indices de présence récoltés. Les données récoltées sont vérifiées et transmises à l'ONCFS qui centralise, traite et analyse ces dernières au niveau national.
3. Permettre de déterminer les meutes reproductrices, dans le cas du loup.

La coordination administrative du réseau est placée sous l'autorité des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, cette dernière faisant le lien entre la présence du prédateur et la gestion des interactions avec les activités agricoles.

Pour ce qui est de la coordination technique, elle est assurée par le Centre National d'Etude et de Recherche Appliquée – Prédateurs-Animaux Déprédateurs (CNERA–PAD) de l'ONCFS.

#### ***4.2.7 Les parcs nationaux (PN) et les parcs naturels régionaux (PNR)***

Les PN (Mercantour, Ecrins, Vanoise) et PNR (Queyras, Vercors, Chartreuses, Bauges, etc.) interviennent également de différentes manières:

1. Ils mettent à disposition du personnel pour les missions scientifiques (p.ex. suivis hivernaux et estivaux) et techniques (p.ex. constats de dommages) ayant lieu sur le territoire du parc.
2. Ils mènent des actions locales de soutien au pastoralisme en lien avec les infrastructures disponibles (équipements pastoraux, mise à disposition de radios pour les bergers, etc.).

#### ***4.2.8 Le Comité Départemental Loup (CDL)***

Le Comité Départemental Loup est constitué suite à l'arrivée du loup dans un département, et se réunit une ou deux fois par an. Une cellule de veille est mise en place de manière préventive, dans les départements dans lesquels le retour du prédateur est potentiellement prévisible (19). Le CDL est un groupe de concertation départemental, présidé par le préfet. Il réunit, sous la

présidence du préfet, les différentes administrations et établissements publics concernés (DDT/DDTM, ONCFS, ONF), des représentants des professions agricoles, des associations de protection de l'environnement et de la nature, des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux, des réserves naturelles nationales, de la Chambre d'Agriculture, de la Fédération Départementale des Chasseurs, de l'association des maires ou les élus concernés, et peut également inclure des accompagnateurs en montagne, des représentants d'associations de randonnées ou encore de la gendarmerie. Les réunions du CDL peuvent également recevoir l'opinion de particuliers.

Les réunions du Comité Départemental Loup ont pour but l'échange d'informations et l'argumentation au sujet de questions relatives à la présence du loup. Ces discussions abordent notamment la question des mesures susceptibles d'être prises afin de limiter les potentielles conséquences dommageables de la présence du prédateur, en particulier pour ce qui est de l'élevage ovin.

Le préfet récolte également les informations retenues, et les transmet aux instances étatiques de niveaux organisationnels supérieurs.

#### ***4.2.9 Lieutenants de louveterie***

Charlemagne créa les louveteries en 812. Les lieutenants de louveterie travaillent à titre bénévole dans le cadre des tirs de prélèvement ordonnés par le préfet, avec lequel ils passent directement un contrat d'engagement.

### **4.3 Le suivi de la population de loup**

La mise en œuvre du plan d'action national 2008-2012 mène à la récolte, l'analyse et l'utilisation des données relatives à la population de loup.

Différentes méthodes permettent de déterminer les tendances évolutives de la population de loups, par comparaison entre années successives (6).

Ces résultats permettent de répondre à l'objectif du suivi scientifique de l'espèce, mais également de déterminer la distribution adéquate des aides financières liées aux mesures de protection engagées.

#### ***4.3.1 La zone de présence permanente (ZPP)***

(6) (2) La désignation d'une ZPP est consécutive à un processus suivant plusieurs étapes. Elle commence par la découverte d'indices (proies sauvages ou domestiques, excréments, observations visuelles, hurlements, empreintes, piège-photo, etc.) sur un massif orogéographique. Ces indices sont ensuite soumis à validation (génétique ou d'identification visuelle). Dans le cas où des indices de présence avérés sont à nouveau relevés sur le massif au cours de l'hiver suivant, la zone de présence du loup est classée ZPP. Une ZPP représente ainsi un territoire sur lequel des indices de présence validés génétiquement ont été relevés pendant deux hivers consécutifs, et correspond ainsi au territoire d'au moins un loup installé durablement. Le suivi hivernal se déroule chaque hiver, de novembre à mars (inclus). La génétique permet de préciser si la nouvelle ZPP est le lieu d'installation d'une meute ou d'un individu isolé.

Les ZPP sont définies une fois par an, et peuvent également être déclassées. C'est le cas lorsqu'aucun indice de présence de l'espèce *Canis lupus* n'est relevé au cours de deux hivers consécutifs.

#### ***4.3.2 L'effectif minimum retenu (EMR)***

L'EMR représente l'estimation du nombre minimum de loups évoluant au sein des différentes ZPP (individus seuls ou meutes), tels qu'indiqué par le suivi hivernal des traces dans la neige. L'EMR permet d'estimer l'évolution de la taille de la population (6, 15).

#### ***4.3.3 Capture-Marquage-Recapture (CMR)***

(6) (2) La modélisation de type CMR permet d'estimer le nombre total moyen d'individus présents dans la population (tous individus confondus, installés ou en dispersion). Cette modélisation utilise les signatures génétiques individuelles, obtenues par analyse d'indices (principalement excréments récoltés sur le terrain).

Les délais imposés par les procédures de collecte des échantillons, des analyses génétiques subséquentes et finalement de la modélisation CMR induisent un décalage de deux ans dans les estimations d'effectifs totaux de la population (6).

#### ***4.3.4 Distribution géographique***

(6) La distribution géographique est estimée en fonction des indices de présence avérés (génétique, observations visuelles, piège-photo) au niveau communal.

La tendance d'évolution du nombre de commune ayant relevé, sur leur territoire, un indice de présence avéré de l'espèce constitue une première indication retenue. La fréquence de détection d'indices de présence avérés permet de classer les territoires communaux selon qu'ils se trouvent en zone de présence "régulière" ou "occasionnelle".

#### ***4.3.5 La reproduction au sein des meutes***

Pour un nombre maximum de meutes identifiées en ZPP, des opérations de "hurlement provoqué" sont réalisées dans le cadre du suivi estival, visant à déterminer si une reproduction a eu lieu ou non au sein de la meute. L'imitation du hurlement du loup provoque le plus souvent une réponse de la meute. La reproduction au sein de la meute peut ainsi être vérifiée, car les jeunes répondent par des jappements caractéristiques, différents des hurlements des adultes.

### **4.4 Les dispositifs de protection et d'indemnisation**

La prédation du loup sur les troupeaux ovins et caprins constitue l'interaction principale entre les activités humaines et le prédateur. Depuis 1993, l'État français finance des mesures de protection visant à diminuer la vulnérabilité des troupeaux domestiques face à la prédation par le loup, et permettre ainsi une certaine cohabitation entre l'activité pastorale et la présence du loup.

Depuis 2004, ces mesures sont cofinancées par le MAAPRAT et le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif 323 C1 du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) ([annexe 32](#)).

Les services agricoles et environnement des DDT et DDTM conseillent et assistent les éleveurs et bergers sur le terrain dans la mise en œuvre et l'adaptation de ces mesures à leurs pratiques, et instruisent également les dossiers d'indemnisation.

Les troupeaux de bovins sont concernés par l'indemnisation mais pas par les mesures de protection (cas rares).

#### **4.4.1 Mesures de protection: OPEDER, CPEDER et dispositif 323 C1**

En application du décret du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux, l'arrêté du 12 février 2008 ([annexe 31](#)) établit la création d'une Opération de Protection de l'Environnement Dans les Espaces Ruraux relative à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (**OPEDER grands prédateurs**). Cette OPEDER concerne les mesures de prévention des attaques de grands prédateurs sur les troupeaux et comprend différentes options quant aux mesures de protection possibles. Ce programme est mis en oeuvre par des contrats passés par les éleveurs, relatifs à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs (Contrat de Protection de l'Environnement Dans les Espaces Ruraux – **CPEDER grands prédateurs** –), et concerne diverses mesures de protection: gardiennage renforcé, présence de chiens de protection, regroupement des troupeaux, usage de filets et clôtures, analyse de la vulnérabilité à la prédation. Ces différentes options pouvant être souscrites dans le cadre des CPEDER grands prédateurs sont définies en fonction de chaque situation spécifique (caractéristiques de la présence du prédateur, taille du troupeau, pratiques de l'éleveur, etc.) de manière à optimiser le niveau de protection du troupeau contre la prédation. Afin de bénéficier de subventions relatives aux mesures de protection prises, les éleveurs et bergers concluent ainsi des contrats CPEDER grands prédateurs, comprenant chacun une ou plusieurs mesures de protection (voir ci-dessous). Chaque contrat est conclu pour une durée d'un an. Le nombre de ces contrats est en hausse constante; il est passé de 796 en 2009 à 885 en 2010. La conclusion d'un CPEDER grands prédateurs n'empêche pas d'autre(s) demande(s) de soutien public accordé(s) aux exploitants agricoles.

L'OPEDER visée par l'arrêté du 12 février 2008 ([annexe 31](#)) est l'un des dispositifs de la mesure 323 C1 du PDRH 2007-2013 approuvé par la Commission Européenne ([annexe 32](#)). A ce titre, l'aide peut ainsi être cofinancée par le FEADER ([annexe 37](#)).

**Le dispositif 323 C1 du PDRH - Dispositif intégré en faveur du pastoralisme ([annexe 32](#))** vise à soutenir les actions assurant le maintien et le développement des activités pastorales. Dans ce but, un soutien financier est notamment apporté à la remise en état des infrastructures pastorales, à la protection des troupeaux contre la prédation, et finalement à diverses actions de sensibilisation environnementales et de communication sur les alpages ou encore à des études visant à mieux connaître et gérer ces territoires. La sensibilisation de l'ensemble des usagers de la montagne au domaine pastoral est également comprise dans ce troisième volet du dispositif, dans le but de favoriser la cohabitation entre l'ensemble des acteurs impliqués. Dans le cadre de la protection des troupeaux, la mise en œuvre de ce dispositif est traduite par la mesure 323 C1, dont l'objectif est "d'assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de la prédation". Il vise à "accompagner les éleveurs dans l'évolution de leurs systèmes d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection des troupeaux contre la prédation et concerne donc les régions Rhône-Alpes et PACA".

##### **4.4.1.1 L'éligibilité des demandes de subvention concernant la mise en œuvre des mesures de protection**

En vertu du dispositif 323 C1, la circulaire datant du 20 avril 2011 ([annexe 19](#)) définit les modalités l'octroi de subventions aux diverses mesures de protection proposées aux éleveurs. Ces modalités dépendent de la classification des pâturages fréquentés. Chaque année, le préfet arrête la liste des communes (ou parties de communes) sur le territoire desquelles l'OPEDER grands prédateurs s'applique. Pour ce faire, il prend en compte:

- a) les données de dommages constatés aux troupeaux: disponibles au travers de l'instruction des dossiers d'indemnisation de dégâts,
- b) les données d'indices de présence biologiques: transmises par l'ONCFS, qui récolte ces informations dans le cadre du suivi scientifique de l'espèce.

Chaque année, l'ONCFS centralise et analyse les indices de présence récoltés par le RGPLL. La distribution spatiale des indices de présence est cartographiée. Les communes (ou parties de communes) classées en "zone de présence avérée" du prédateur sont celles sur le territoire desquelles au moins trois indices de présence ont été récoltés au cours des deux dernières années. Les communes (ou parties de communes) sont classées en "zone de présence occasionnelle ou non avérée" si moins un à deux indices de présence ont été récoltés au cours des deux dernières années. Chaque année, l'ONCFS transmet ainsi à chaque DDT/DDTM une carte figurant ces deux types de zones d'occupation, avec une liste des communes concernées.

Les données de dommages et d'indices de présence relevées au cours des deux années précédentes permettent ainsi à chaque préfet de classer le territoire des communes concernées en "cercle 1" et "cercle 2" ([annexe 33](#)).

**Cercle 1:** regroupe les communes sur le territoire desquelles la présence du loup est régulièrement détectée, et la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années.

**Cercle 2:** regroupe des communes à proximité du cercle 1 et susceptibles d'être colonisées à court terme par le loup; la prédation par le loup étant possible pendant l'année en cours, des actions de prévention sont nécessaires.

Les communes (ou parties de communes) enclavées entre des communes (ou parties de communes) classées en "cercle 1", ou qui sont limitrophes de celles-ci, peuvent être elles-mêmes classées en cercle 1, si cette classification est géographiquement cohérente et que le risque de prédation est donc élevé.

Les communes ou parties de communes sur lesquelles aucun constat de dommage ni indice de présence probable ou confirmé (par l'ONCFS) n'a été relevé au cours des deux dernières années. En tenant compte de ces diverses précisions, le préfet peut compléter l'arrêté annuel jusqu'au 1<sup>er</sup> mai (l'arrêté est en principe délivré au plus tard le 28 février). L'arrêté préfectoral liste les communes concernées par le zonage en cercles 1 et 2 et transmet une représentation cartographique de la classification retenue. L'arrêté est révisé annuellement, en fonction des indices de présence du prédateur relevés au cours des deux dernières années. Un exemple pour le département des Alpes-Maritimes est donné en [annexe 25](#).

Ce double zonage, introduit en 2004, permet de cibler les mesures de protection sur les territoires les plus concernés.

Les différentes mesures ci-après sont potentiellement éligibles pour un financement de soutien par l'Etat:

- gardiennage renforcé (financé à 80% par l'Etat)
- parc de regroupement mobile électrifié (financé à 80% par l'Etat)
- chiens de protection (financé à 80% par l'Etat)
- parc de pâturage de protection renforcée électrifié (financé à 80% par l'Etat)
- test de vulnérabilité du pâturage (financé à 100% par l'Etat)

En fonction de divers facteurs liés à l'activité pastorale, tels que le nombre d'animaux constituant le troupeau, la durée de l'estive, la situation de l'alpage, les diverses options de mesure de

protection ci-dessus sont prises en charge ou cofinancés (80-100%) par l'Etat, au travers de contrats CPEDER passés par l'éleveur / le berger.

Finalement, un test de comportement est financé (à 100%) pour tous les chiens faisant l'objet d'un contrat de protection. Ces tests ont été validés et sont disponibles depuis la fin de l'été 2011.

Un plafonnement de financement annuel est également fixé, de même que pour une période pluriannuelle. Pour les départements dans lesquels les troupeaux passent plus de 8 mois à l'herbe, comme dans les Alpes-Maritimes, les montants maximaux de soutien accordés sont augmentés de 25%.

Les détails relatifs à ce soutien financier de l'Etat figurent aux pages 3 à 16 de [l'annexe 19](#).

#### **4.4.1.2 Soumettre une demande pour l'obtention de subsides de prévention**

Une notice à l'intention des bénéficiaires potentiels du dispositif 323 C1 ([annexe 26](#)) indique les principaux points de réglementation régissant l'octroi des demandes de subvention de protection des troupeaux. Ce document rappelle également les engagements pris par le demandeur qui obtient un soutien financier, et précise les démarches à entreprendre pour soumettre une demande de subvention.

Une plateforme internet, mis en place par le MAAPRAT, fournit l'accès aux documents nécessaires à la soumission d'une demande de subvention (document loup: [annexe 22](#)):

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Dispositif-323-C-du-PDRH>

De manière similaire, pour les associations, groupements et sociétés:

<http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/323-C-Dispositif-integre-en-faveur>

#### **4.4.2 Indemnisation des dommages**

Dans le but de soutenir financièrement les éleveurs dans le cas d'attaque sur leur cheptel, le MEDDTL a mis en place une procédure d'indemnisation des dommages occasionnés aux troupeaux domestiques par le loup, ou dans le cas où la responsabilité de celui-ci ne peut être écartée. Ces indemnisations existent depuis 1993, et reposent sur la réalisation systématique de constats.

L'indemnisation n'est pas assujettie à la mise en place de mesures de protection par l'éleveur. Ainsi, qu'ils soient protégés ou non, les indemnisations sont versées pour compenser la perte d'animaux domestiques ayant subi la prédation par le loup (ou dans le cas où la responsabilité de ce dernier ne peut être écartée).

##### **4.4.2.1 Constat**

En cas d'attaque sur un troupeau, l'éleveur doit avertir dès que possible la DDT / DDTM. Cette dernière envoie alors sur les lieux un agent de l'Etat formé dans le cadre du RGPLL, qui réalise le constat de dommage. Pour ce faire, l'ensemble des animaux tués ou blessés sont inventoriés, et divers critères de prédation relevés (caractéristiques de l'attaque, traces, type de morsures, description de la consommation, etc.). De plus, la recherche et l'inventaire d'indices de présence du prédateur (excréments, poils, etc.) sont également réalisés.

##### **4.4.2.2 Expertise**

Les indices récoltés sont alors considérés au moyen d'une grille d'analyse nationale, permettant de déterminer l'espèce responsable de l'acte de prédation. Au vu de l'ensemble des éléments du dossier (indices, avis d'expert, etc.), la DDT / DDTM prend la décision d'indemnisation. Dans le

cas où l'expertise écarte la responsabilité du loup dans un dommage (15-20% des constats), l'éleveur peut présenter un recours auprès d'une commission départementale. Dans la majorité des cas, la distinction entre un acte de prédation dû au loup ou à un (des) chiens divagants ne peut être établie. Les dommages sont alors attribués à un "grand canidé" et, la responsabilité du loup ne pouvant être exclue, ces dommages sont remboursés à l'éleveur.

#### 4.4.2.3 L'indemnisation

L'indemnisation des dommages liés à une attaque de loup prend en compte les pertes directes (animaux morts ou mortellement blessés) et indirectes (animaux stressés: perte de poids, avortement). Les animaux ayant disparus au cours de l'attaque, ou dans un espace temporel proche de celle-ci, sont aussi considérés. L'indemnisation est calculée selon un barème préétabli ([annexe 27](#)).

	<b>Animaux tués ou mortellement blessés</b>	<b>Animaux disparus</b>	<b>Pertes indirectes</b>
<b>Aucune mesure de protection prise sur l'alpage</b>	Barème d'indemnisation 2009 ( <a href="#">annexe 27</a> )	Forfait: 15-20% de l'indemnisation accordée pour les animaux tués / blessés	0.80 € / animal constituant le troupeau, pour un maximum de 300 animaux
<b>Mise en œuvre de mesure(s) de protection contre la prédation par le loup</b>	Barème d'indemnisation 2009 ( <a href="#">annexe 27</a> )	Forfait: 15-20% de l'indemnisation accordée pour les animaux tués / blessés	0.40 € / animal au-delà et à l'exclusion des 300 premiers

**Table 1. Indemnisation des dommages pour lesquels la responsabilité du loup ne peut être écartée.**

## 4.5 Les mesures d'intervention sur les populations de loups

Il arrive qu'une pression de prédation importante soit durablement maintenue, parfois même dans le cas où des mesures de protection sont mises en œuvre; ce genre de situation peut "atteindre un niveau difficilement supportable par l'éleveur, tant économiquement que psychologiquement" (4). Les mesures dérogatoires au statut de protection de l'espèce peuvent, dans ce cas, être mises en œuvre, sous réserve cependant de respecter les conditions réglementaires édictées, à savoir:

- la mesure est appliquée dans le but de prévenir d'importants dommages à l'élevage;
- il n'existe aucune autre solution satisfaisante;
- la population de loups est maintenue dans un état de conservation favorable.

### 4.5.1 Chronologie des interventions légales et quota annuel

Dans le respect des engagements européens pris par la France, le dispositif appliqué dans le cas de prédation par le loup sur des troupeaux domestiques se traduit par une réponse graduée visant à éviter les dommages importants aux troupeaux. Le passage à chaque étape est assujettie à la mise en œuvre préalable de l'étape précédente. Ces dispositions visent ainsi à rechercher toute solution alternative à l'élimination du prédateur. L'objectif des dispositions précédentes le tir de prélèvement est de mener le prédateur à associer la prédation sur un troupeau domestique à un danger potentiel. Ces dispositions ont ainsi pour but de reporter la prédation par le loup sur la faune sauvage.

La chronologie des autorisations délivrées est la suivante:

En premier lieu, des opérations d'effarouchement (sources lumineuses et/ou sonores, tir non légal) sont menées pendant au moins 7 jours. Si ces interventions restent sans effet, le tir de défense, réalisé par l'éleveur, le berger ou un ayant droit désigné, est autorisé à proximité du troupeau. Ce tir peut être légal. Dans le cas où l'ensemble des mesures précitées (toutes les mesures de protection possibles ont été mises en œuvre, les opérations d'effarouchement et les tirs de défense sont restés sans effet) n'est pas suffisante à faire baisser la pression de prédation, le préfet peut ordonner un tir de prélèvement.

Dans le cadre des mesures dérogatoires précitées, un arrêté interministériel annuel (p. ex. [annexe 15](#)) fixe le nombre maximal de loups dont l'élimination est autorisée à l'échelle nationale, dans le respect des conditions mentionnées (but de prévention, aucune autre solution satisfaisante, population de loups maintenue dans un état de conservation favorable). Cet arrêté est pris après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Le protocole technique d'intervention sur la population de loups (en annexe à l'arrêté ministériel) doit être strictement respecté. Des études réalisées (6, 22) ont estimé à 5-15%, la part de la population pouvant être prélevé sans risque significatif pour l'extinction de la population à long terme.

Les loups braconnés sont déduits du nombre d'individus dont la destruction est annuellement autorisée. Ainsi, au cours de l'année 2011 par exemple, 3 individus ont été tirés légalement, et les dépouilles de 3 individus braconnés ont été découvertes.

Dès que le quota annuel fixé est atteint, les tirs de prélèvements sont suspendus jusqu'à l'arrêté interministériel de l'année suivante.

#### ***4.5.2 Détail des interventions légales: effarouchement, tirs de défense et de prélèvement***

##### **4.5.2.1 Opérations d'effarouchement**

Les opérations d'effarouchement sont réalisées au moyen de sources lumineuses ou sonores, ou par des tirs non létaux (munitions en caoutchouc ou grenaille métallique d'un diamètre maximal de 2,25 mm). Pendant toute la durée du pâturage, en cas de tentative de prédation par le loup sur un troupeau domestique pour lequel les mesures de protection sont mises en œuvre, les opérations d'effarouchement sont autorisées à proximité du troupeau.

Les opérations d'effarouchement sont des autorisations individuelles accordées aux éleveurs/bergers pour protéger leur troupeau. En dehors du cœur des parcs nationaux, elles peuvent être réalisées sans demande préalable, pour autant que le troupeau soit protégé (mesures de protection adaptées) ou s'il s'agit d'une situation inhabituelle (troupeau ne pouvant pas être protégé pour des raisons topographiques, par exemple). Dans le cœur des parcs nationaux, les opérations d'effarouchement sont interdites; l'utilisation de sources sonores ou lumineuses dans le but de réaliser des opérations d'effarouchement peut cependant être délivrée par le directeur du parc.

Le tir d'effarouchement non légal peut être réalisé par "des éleveurs exploitant à titre individuel ou sous forme sociétaire, groupements pastoraux, ou propriétaires publics ou privés d'une exploitation agricole d'élevage, ou par une ou plusieurs personnes déléguées, sous réserve de la détention d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (...). Il peut aussi être réalisé par un lieutenant de louveterie dans le cadre d'une mission particulière ordonnée par le préfet." (site internet de l'Etat).

La réalisation d'opération d'effarouchement pendant une durée minimale de 7 jours est une condition préalable au déclenchement d'un tir de défense.

#### **4.5.2.2 Tirs de défense**

Le tir de défense a pour objectif d'empêcher l'attaque immédiate d'un troupeau domestique par le loup, et peut être léthal. Il est donc réalisé à proximité du troupeau concerné par l'autorisation délivrée. Les tirs de défense sont des autorisations individuelles accordées aux éleveurs/bergers. L'éleveur/berger détenteur d'un permis de chasse valable peut ainsi procéder lui-même au tir de défense, mais il peut également choisir de transmettre le droit d'exécution de ces tirs à un tiers (p.ex. chasseur). Le tir de défense n'est mis en œuvre que par une seule personne à la fois. Il est réalisé au moyen d'un fusil de chasse dont la portée est de 40 mètres maximum (sauf exception, seule une arme à canon lisse est autorisée).

En dehors du cœur des parcs nationaux et des réserves naturelles nationales, le tir de défense peut être réalisé pendant toute la durée de la présence du troupeau attaqué sur les territoires concernés par la prédation par le loup. Dans le cas où un loup est abattu dans le cadre d'un tir de défense, toute autre intervention de ce type est suspendue pendant 24 heures, de manière à garantir le respect du maximum d'individus dont le prélèvement est autorisé par l'arrêté interministériel de l'année en cours.

Récemment, les conditions de déclenchement des tirs de défense tendent à être assouplies. Ainsi, en 2011, l'autorisation de recourir aux tirs de défense est subordonnée à :

- la mise en œuvre préalable des mesures de protection possibles du troupeau
- la réalisation d'opérations d'effarouchement poursuivis pendant 7 jours,
- le constat d'au moins deux attaques du prédateur sur le troupeau depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, ou au moins une attaque depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Dans le cas où ces conditions sont remplies, le recours au tir de défense est autorisé. Les mesures d'effarouchement peuvent être poursuivies, en parallèle et en complément du tir de défense.

#### **4.5.2.3 Tirs de prélèvement**

Les tirs de prélèvement sont des opérations de traque et d'abattage d'un loup, organisées collectivement (agents assermentés, chasseurs), mais sous la responsabilité et le contrôle technique de l'ONCFS. Les opérations de tirs de prélèvement ne peuvent être mis en œuvre que pour une durée d'un mois, reconductible cependant, et dans la mesure où les troupeaux restent exposés à la prédation du loup, ou encore à titre exceptionnel.

En général, les armes utilisées sont des carabines à canon rayé, pouvant être munies de dispositifs de visée.

Les autorisations de tirs de prélèvement destinés à abattre un individu ne sont délivrées que si la mise en œuvre de l'ensemble des mesures précitées se sont révélés inefficaces à la protection des dommages au troupeau concerné.

Chaque année, le nombre maximal d'individus de l'espèce *Canis lupus* dont l'abattage est autorisé au niveau national est fixé par un arrêté interministériel. Pour 2011/2012, ce nombre est de 6. Une fois ce quota atteint, les préfets ne peuvent plus délivrer d'autorisation pour des tirs de prélèvement.

#### **4.5.3 Modalités des interventions légales**

Les interventions sur les populations de loup sont soumises à une réglementation nationale. Les opérations d'effarouchement, de tirs de défense et de tirs de prélèvement suivent un protocole bien déterminé. Ce protocole figure en annexe aux arrêtés annuels délivrés par le MEDDTL sous le chapitre III: "modalités techniques des opérations" (voir [annexe 12](#)). Suite au nombre important de dégâts survenus, et conformément au maintien de la population dans un état de

conservation favorable (DHFF), le protocole en vigueur dans les années précédentes (exemple: [annexe 21](#)) a été progressivement assoupli. L'arrêté du 9 mai 2011 "fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)" ([annexe 17](#)) est figuré sur le diagramme en [annexe \(17bis\)](#).

**Les modifications récentes du protocole annuel facilitent la mise en œuvre des tirs de défense et de prélèvement:**

- les tirs de défense peuvent être poursuivis dans une zone concernée par un tir de prélèvement.
- les tirs de prélèvement n'ont plus l'obligation d'être opérés à proximité des troupeaux attaqués.
- dans certains cas particuliers (obstacles pratiques ou techniques à la mise en œuvre de tirs de défense, cas de dommages exceptionnels), le déclenchement d'une opération de tir de prélèvement peut s'affranchir de tirs de défenses préalables. Des critères précis encadrent cette dérogation.

Une autre modification concerne l'espèce *Canis lupus* elle-même:

- les opérations de tirs de prélèvement sont suspendues du 1<sup>er</sup> mars au 31 avril, de manière à ne pas perturber le cycle de reproduction de l'espèce.

Les modifications importantes survenues entre 2010 et 2011 assouplissent les dispositions de prélèvement. Ainsi, les tirs de prélèvement pourront notamment être réalisés dans des zones de nouvelles colonisations (sans reproduction avérée), comme dans le département des Pyrénées Orientales.

De plus, le préfet peut autoriser un tir de prélèvement si les dommages se répètent d'une année à l'autre, et non plus seulement si ces dommages ont lieu au cours de la même saison.

Concernant les tirs de prélèvement encore, ils peuvent à ce jour être déclenchés pendant la période hivernale, alors que les troupeaux ont quitté les alpages.

Les tirs de prélèvement sont ainsi plus aisément octroyés que par le passé, au cas par cas, en fonction des conditions locales. Par exemple, dans le cas d'attaques répétées sur les troupeaux, dans une région à trop faible densité de proies sauvages, qui ne suffirait à pas à l'installation pérenne du prédateur.

Face à la multiplication des cas de prédation sur les troupeaux domestiques au cours de l'été 2011, la Ministre de l'Ecologie (MEDDTL) annonce qu'elle proposera des mesures d'assouplissement complémentaires concernant les tirs de défense, lors de la prochaine réunion du Groupe National Loup, le 3 novembre prochain (l'ordre du jour de cette prochaine séance figure en [annexe 39](#)).

## **4.6 Programme de recherche / Collaborations internationales**

### **4.6.1 Le programme Prédateur-Proies (PPP)**

Le programme de recherche scientifique "Prédateur-Proies" ([annexe 20](#)) a été initié en 2004 conjointement par l'ONCFS, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes (FDC06) et le Parc national du Mercantour (PNM).

La diversité des acteurs impliqués s'explique par l'intérêt commun de ces différents acteurs pour les questions soulevées, même si possiblement pour des raisons variées. L'objectif de ce projet de recherche est de "connaître l'incidence de la prédation du loup sur la dynamique, le

comportement et la répartition spatiale des populations de quatre espèces d'ongulés sauvages connues pour être des proies du prédateur : cerf, chevreuil, chamois et mouflon".

Deux sites d'étude sont comparés: le massif du Mercantour (Alpes-Maritimes), occupé par des meutes bien établies, et le massif des Bauges (Savoie), en cours de colonisation.

La mise en œuvre se traduit par la capture et le marquage de représentants des espèces proies sauvages ainsi que d'individus appartenant à la population de loups, pour permettre l'étude de la sélection des proies par le prédateur et le comportement des espèces considérées. La pose de colliers émetteurs, sur les représentants des différentes espèces étudiées dans ce projet, est également réalisée ([annexe 29](#)).

Les rôles des différents intervenants du projet se distribuent comme suit:

Pilote scientifique et technique : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Collaboration technique : Parc National du Mercantour, Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes (FDC06) et Parc Naturel Régional des Bauges

Collaboration scientifique : Centre National de la Recherche Scientifique

Soutien financier : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

#### ***4.6.2 Collaborations transfrontalières et internationales***

De 2004 à 2008, le projet LIFE COEX a été mis en œuvre avec l'objectif de créer les conditions socio-économiques et légales pour "apaiser les situations de conflit dans certaines régions cibles". Aux côtés de la France, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Croatie faisaient partie du projet, de même que 17 organisations diverses. Le projet LIFE COEX s'inscrivait dans le réseau Natura 2000.

##### **4.6.2.1 Les Alpes**

En juillet 2006, La France signe avec la Suisse et l'Italie un protocole de collaboration pour la gestion du loup dans les Alpes ([annexe 28](#)). Ce protocole établit les bases légales pertinentes concernant une "gestion conjointe de la population de loups" dans les Alpes, au travers de la mise en place de "structures adéquates et de contacts techniques et politiques". Le but commun des trois pays devant être de "favoriser le maintien de la population de loups alpins dans un bon état de conservation". La population alpine de loups est, en outre, reconnue comme une "entité distincte".

Les informations transmises entre les partenaires des trois pays signataires renseignent sur l'évolution du dossier dans chacun des pays. Dans le cadre de ce protocole, un comité permanent est créé en 2007, réunissant des représentants des trois pays ([annexe 34](#)). Deux groupes de travail techniques sont constitués: le premier est dédié à la thématique "suivi, génétique et capture", tandis que le second s'intéresse à la "prévention et l'indemnisation des dommages". En 2008, les groupes techniques se réunissent (exemple du compte-rendu du groupe de travail "suivi, génétique et capture": [annexe 35](#)) et établissent un rapport faisant office d'état des lieux sur les objectifs à atteindre. L'année suivante, les membres du groupe présentent les résultats et la mise en œuvre à Bruxelles. La prochaine réunion aura lieu en fin d'année (2011), en France.

Dans le cadre de la Convention Alpine dont ils sont tous signataires, les pays suivants ont créé (en 2009) une plateforme "Grands carnivores, ongulés sauvages et société", aussi appelée

"WISO": Allemagne, Autriche, France, Liechtenstein, Italie, Slovénie, Suisse. Le cadre d'orientation de cette plateforme a été adopté en mars 2011 par la XIème Conférence alpine.

La sauvegarde des grands carnivores et des ongulés sauvages, ainsi que la gestion des problématiques liées à une cohabitation avec l'être humain (notamment l'utilisation commune des espaces et territoires) sont ici envisagés à l'échelle de l'ensemble des Alpes, intégrant un approche écologique, économique et socioculturelle. La coopération internationale dans ces domaines vise ainsi à considérer les diverses problématiques et les différents objectifs sur une aire de répartition globale des populations humaines et animales considérées.

L'établissement d'un programme de suivi pour les grands carnivores au niveau de la chaîne alpine, de même que la transmission d'information et de connaissances font partie des objectifs d'ores et déjà définis.

#### **4.6.2.2 Les Pyrénées**

Pour ce qui est de la collaboration entre les acteurs français et espagnole, elle s'est également développée, dans le but de suivre l'évolution des loups présents dans les Pyrénées (20), mais sans apparemment passer par la signature d'un protocole d'accord politique, en tous les cas à ma connaissance. De 2005 à 2007, des réunions régulières entre responsables français et espagnoles ont permis un échange rapide d'informations, dans le but d'un suivi transfrontalier du prédateur. Lors de la réunion du 15 janvier 2008, les collaborateurs des deux pays se fixent les objectifs suivants:

- réaliser une base de données commune pour les Pyrénées,
- uniformiser les protocoles d'analyses génétiques,
- uniformiser les protocoles et les méthodes de suivi (formulaires standardisés de récolte d'indices de présence, méthodologie, etc.),
- uniformiser les critères de validation des indices de présence récoltés.

Le 25 mars 2009, les collaborateurs franco-catalans se retrouvent dans le cadre d'une réunion de coordination pour finaliser ces objectifs. Depuis, une importante collaboration technique est établie entre les agents de l'ONCFS et leurs homologues espagnols de Catalogne, permettant le suivi coordonné du loup dans la région, sur le territoire concerné dans les deux pays. Les échanges ayant trait à la formation des personnes concernées, de même que la transmission d'informations quant aux résultats obtenus, regroupent les représentants des deux pays lors de réunions de part et d'autre de la frontière.

## **4.7 Communication**

### ***4.7.1 Un objectif primordial***

A divers niveaux, à travers différents interlocuteurs, et concernant différents sujets de ce dossier, la communication entre les diverses parties concernées a été mise en avant comme d'importance primordiale. La transparence semble aujourd'hui être prioritaire pour l'Etat, dont les divers représentants transmettent les informations disponibles concernant la distribution géographique et numérique de la population de loups, les dommages causés par le prédateur, le détail des moyens mis en œuvre pour concilier sa présence avec celle de l'activité pastorale, etc. Une grande partie de ces renseignements est notamment disponible sur le site de l'Etat consacré au loup (voir 4.7.2). Le Groupe National Loup joue également un rôle central permettant l'échange d'information synthétisée entre les différentes parties concernées. De plus, le dialogue que les réunions du GNL

permettent d'établir à plusieurs fois été relevé comme d'importance dans l'élaboration des démarches futures proposées.

Au niveau départemental, les réunions des Comités Départementaux Loup (CDL) remplissent, à leur échelle, un rôle similaire, que la grande majorité des personnes concernées reconnaît comme très positif dans l'avancement des échanges et réflexions. Ces réunions permettent également la récolte d'informations au plus près de la situation sur le terrain et regardant les observations des acteurs directement concernés. Ces informations et réflexions sont transmises, par l'intermédiaire du préfet, aux instances étatiques des échelons supérieurs, favorisant ainsi également une communication effective en ce sens.

#### ***4.7.2 Un site internet***

Dans le cadre du plan d'action national 2008-2012 (2), le site internet de l'Etat consacré au loup, initialement créé dans le cadre du programme LIFE 1999-2003, a été entièrement retravaillé. Cette remise à neuf a été réalisée par la DREAL Rhône-Alpes en lien avec la DRAAF Rhône-Alpes. La version actuelle est ainsi en ligne depuis le 19 juin 2009. Particulièrement complet, ce site regroupe et diffuse l'ensemble des informations disponibles relatives aux aspects économique et écologique de la présence du loup sur le territoire français, développant également la thématique des différentes interactions existant entre le prédateur et le monde de l'élevage. Les liens vers divers documents, cartes et diagrammes, sont susceptibles d'intéresser le plus grand nombre.

Ainsi, à travers ce site internet, l'Etat transmet une importante quantité d'informations à toute personne désireuse de les obtenir, et fait preuve d'une grande transparence dans les informations transmises.

#### ***4.7.3 Bulletin d'information de l'ONCFS***

Depuis 1998, l'ONCFS édite un bulletin d'information destiné à renseigner sur les diverses informations relative au loup. Intitulé "Quoi de neuf? – Bulletin d'information du réseau loup", il est destiné aux membres du réseau loup. Toutefois, tous les numéros de cette publication bisannuelle sont disponibles sur le site internet de l'ONCFS. Ce bulletin rend compte du suivi scientifique de l'espèce (pose de collier émetteur, informations numériques et cartographiques sur la population de loups, explications sur les méthodes employées), bilan des attaques, des démarches entreprises par l'Etat, des causes de mortalité, campagnes de communication, des observations de loups sur le terrain, de l'organisation et des séances de formation du RGPLL, liste des indices de présence récoltés et le résultat des analyses génétiques correspondantes, etc. Extrêmement complète, cette source d'information est ainsi également librement disponible.

#### ***4.7.4 Un poste de travail dédié à la communication***

Un poste de chargé de communication a été repourvu dans le cadre du plan d'action national sur le loup 2008-2012. La personne chargée de communication peut être contactée pour tout renseignement ou question, toute remarque ou suggestion, concernant le plan d'action en cours. Elle est basée dans les locaux de la DREAL Rhône-Alpes, à Lyon.

#### ***4.7.5 Les campagnes d'information concernant les chiens de protection***

Financée par la DREAL Rhône-Alpes en collaboration avec la DRAAF Rhône-Alpes, dans le cadre du plan d'action national sur le loup (2).

Ces campagnes de sensibilisation du grand public sont menées pendant la période d'estive. Elles s'appuient sur divers procédés:

- diffusion de **spot radio** de 30 secondes (sur toutes les Alpes, via le réseau France Bleu).
- diffusion de **brochures** d'information, d'**affiches**, et diffusion de **films** explicatifs dans les offices du tourisme et les points d'information touristiques.
- **sensibilisation** des autres usagers de la montagne **sur le terrain**, en zone d'estive, par des animateurs natures (animé par deux associations: Maison de la Nature des Hautes-Alpes et CPIE Savoie vivante).
- **conférences grand public et soirées en refuge** (animées par les mêmes associations: Maison de la Nature des Hautes-Alpes et CPIE Savoie vivante)

#### **4.7.6 Entretiens et questionnaires sur le terrain**

De manière à apprécier les opinions des diverses parties concernées, une enquête est menée auprès des acteurs du plan national loup 2008-2012 sur le terrain. Eleveurs, agents de l'Etat, RGPLL, maires, associations de protection de la nature, chasseurs, sont notamment priés de répondre à un questionnaire exhaustif sur les quatre volets stratégiques du plan d'action 2008-2012: le suivi de l'espèce, le système d'indemnisation, les mesures de protection et la stratégie de communication. Le but de cette démarche est de faire le point sur les opinions des divers protagonistes du dossier, engagés dans la mise en œuvre du plan loup au niveau local. Initié en 2008 par le Ministère de l'Ecologie et l'Université de Nice, les investigations se sont poursuivies et étendues en 2010, le Ministère de l'Agriculture et la DREAL Rhône-Alpes s'étant associés à cette démarche. La mise en œuvre est assurée par les Universités de Nice et de Caen. Cette étude "se propose d'accompagner la mise en œuvre concrète [du plan loup], en essayant de comprendre et d'expliquer les sources de blocages. (...) au-delà des aspects matériels, elle s'efforcera d'appréhender aussi, au niveau humain, les raisons profondes des antagonismes". (21)

#### **4.7.7 Une mission communication**

En 2000, une "mission communication" est officiellement engagée dans le cadre de la mise en œuvre du programme LIFE Nature "Le retour du loup dans les Alpes françaises". Cette mission a permis d'instaurer le dialogue et de favoriser les échanges entre les différents partenaires du dossier, établissant les bases de relations de confiance (19). Le plan d'action 2008-2012 poursuit et développe cette mission communication, qu'il souhaite "objective, transparente et la plus réactive possible". Les buts visés sont d'accompagner "l'expansion naturelle du loup sur le territoire national français en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles" par le biais de la mise en œuvre de diverses actions de communication. Pour ce faire, trois axes principaux ont été définis:

- "diffuser des connaissances sur le comportement du loup,
- informer et sensibiliser sur les activités humaines avec lesquelles le loup est en interaction: le pastoralisme, la chasse, le tourisme et la vie quotidienne locale,
- anticiper l'arrivée du loup sur de nouveaux territoires et apporter l'information, le plus tôt possible, aux divers acteurs susceptibles d'être concernés" (19).

Il est ainsi prévu d'élaborer un plan de communication, soit un "document présentant et planifiant les actions de communications retenues", ayant pour objectif de traduire les axes principaux définis en "actions concrètes qui seront soigneusement évaluées".

En attendant la finalisation de ce plan, les moyens de communication employés utilisent les outils d'ores et déjà existants tels que films, panneaux ou encore brochures, avec une priorité

donnée à l'information concernant les chiens de protection des troupeaux. A ce jour, l'essentiel du budget disponible a été consacré à ce sujet, et les outils de communication traitant des autres thématiques ciblées restent encore, pour l'essentiel, à développer.

## 4.8 Coûts à la charge de l'Etat

### 4.8.1 Montants alloués aux mesures de protection des troupeaux domestiques

Globalement, les coûts destinés à la protection des troupeaux augmentent d'environ 1 million d'euro par an depuis 2004, mise à part une stagnation entre 2008 et 2009.

Les coûts engagés dans les mesures de protection en 2010 sont de:

- 6'281'679 € pour l'ensemble du territoire français, dont
- 1'051'356 € pour le département des Alpes-Maritimes.

### 4.8.2 Crédits d'urgence

En priorité, les crédits d'urgence, mis à disposition par le MAAPRAT, permettent la mise en place de mesures de protection (gardiennage, chiens, clôtures) dans des situations d'urgence. En particulier, ces crédits sont employés en zones de colonisation par le loup. Secondairement, ces crédits sont destinés au financement d'autres types d'actions relatives à la prévention des dommages (à l'échelle individuelle ou collective): études, expérimentations, etc. (4)

Dans l'arc alpin, les crédits d'urgence attribués sont en baisse en 2010:

2007: 193'200 €

2008: 181'400 €

2009: 188'200 €

2010: 132'294 € (Alpes-Maritimes: 31'218 € = 24% du total)

### 4.8.3 Allocation des montants destinés à la protection des troupeaux

Le détail des attributions du total national des montants alloués en 2009 aux mesures de protection (4) est présenté dans le tableau ci-dessous:

Allocation	Montant	Pourcentage du montant total
Analyse de vulnérabilité	13'000 €	0.2%
Test de comportement chiens	16'000 €	0.3%
Enclos (cercles 1 et 2)	403'000 €	7.7%
Chien de protection (achat et entretien – cercles 1 et 2)	702'000 €	13.4%
<b>Gardiennage renforcé (cercle 1)</b>	<b>4'119'000 €</b>	<b>78.4%</b>
Coûts 2009	5'253'000 €	100%

**Table 2. Allocation des montants destinés à la protection des troupeaux et parts relatives correspondantes.**

Une grande majorité des sommes investies dans les mesures de protection est ainsi dévolue au gardiennage renforcé, et donc concrétisée sous forme de salaires versés.

### 4.8.4 Montants alloués en indemnisation des dégâts "grands canidés"

Ces montants correspondent aux montants alloués à l'indemnisation de dégâts commis par le loup, ou de la responsabilité desquels le loup ne peut être écarté.

L'ensemble des informations pour les années précédentes est disponible dans les bulletins d'information du réseau Loup, "Quoi de Neuf?".

<b>Année</b>	<b>Total national</b>	<b>Alpes-Maritimes</b>
<b>2006</b>	702'861 €	255'464 €
<b>2007</b>	912'930 €	418'805 €
<b>2008</b>	794'577 €	272'509 €
<b>2009</b>	1'039'293 €*	416'098 €*
<b>2010</b>	1'157'408 €	370'160 €

**Table 3. Montant des indemnités octroyées de 2006 à 2010, en France et dans les Alpes-Maritimes.**

\* La forte augmentation des montants en 2009 est en partie la conséquence d'une importante revalorisation du barème des indemnités en 2009.

#### ***4.8.5 Montants destinés au suivi scientifique***

Les analyses génétiques réalisées par l'ONCFS sont effectuées au moyen d'un montant alloué de 120'000 € / an. Les autres activités des agents de l'ONCFS et du RGPLL relatives à la présence du loup sont réalisées dans le cadre des missions faisant partie de leur cahier des charges global, et ne sont ainsi pas catégorisées par espèce animale concernée. Les autres interventions concernant le loup sont notamment le suivi hivernal (pistage sur neige) et le suivi estival (hurlements provoqués). Ces opérations sont quantifiées en "journée agent" (nombre d'agents mobilisés pendant un certain nombre de jours).

## Chapitre 5 – Impacts

### 5.1 Pastoralisme – monde agricole

Le loup ayant été exterminé sur le territoire français depuis des décennies, les éleveurs ont abandonné les pratiques anciennes de protection des troupeaux domestiques. Depuis le retour du loup en France, la profession agricole est contrainte à réapprendre à vivre avec le loup, ce qui est souvent vécu comme une grande charge supplémentaire pour les acteurs de l'élevage ovin, qui connaît par ailleurs déjà "d'importantes difficultés économiques et sanitaires."(4)

Ces pratiques pastorales nécessitées par la présence du prédateur induisent ainsi diverses contraintes, notamment économiques et techniques, sans compter la charge psychologique subie. Les moyens de protection engagés limitent certes les pertes dues à la prédation. Elles s'accompagnent cependant d'une importante charge de travail supplémentaire, et induisent des pertes économiques. Par exemple, le regroupement en parc peut favoriser la transmission de maladie, et présenter ainsi des risques sanitaires supplémentaires. Ce même regroupement peut induire une réduction du temps de pâturage, se répercutant sur la prise de poids des animaux qui se trouve ralentie. (7)

Dans ces zones de parcage, le surpâturage peut également avoir des effets néfastes sur la flore locale.

#### 5.1.1 Des mesures de protection de troupeaux

##### 5.1.1.1 Les enclos électrifiés

Ce sont des barrières physiques entre le prédateur et le troupeau, qui sont de plus électrifiées.

Il existe deux types de parcs:

- **les parcs de pâturage** de protection renforcée: fixes, de dimensions importantes, ces parcs permettent aux ovins de continuer à paître après leur regroupement.
- **les parcs de regroupement** mobiles: de dimensions plus réduites, ces parcs sont constitués de clôtures légères (filets ou fils). Leur caractère mobile permet de les mettre en place rapidement en situation d'urgence.

Ces parcs préviennent la dispersion des animaux et facilitent leur surveillance. La dispersion des animaux constitue, en effet, un "facteur de vulnérabilité important".

L'efficacité des barrières électrifiées est accrue dans le cas où leur utilisation est associée à la présence de chiens de protection et/ou d'un berger/aide-berger.

##### 5.1.1.2 Le chien de protection

Le chien de protection est reconnu comme étant le meilleur moyen de protection pour prévenir l'attaque des troupeaux par les prédateurs, de jour comme de nuit. La présence de (en moyenne 2 ou 3) chiens de protection au sein d'un troupeau de moutons se révèle être un facteur important dans la limitation du nombre d'animaux tués en cas d'attaque, diminuant également le nombre de ces dernières.

Différentes races de chiens de protection sont employées: le "Montagne des Pyrénées" ou "Patou", le "Maremma-Abruzzes", le "Berger d'Anatolie", etc. En France, le Patou est l'espèce la plus fréquemment employée pour la protection des troupeaux.

Le chien de protection vit en permanence avec le troupeau, été comme hiver. C'est ainsi qu'il développe avec le troupeau d'importants liens d'attachement qui le motivent à protéger les brebis contre tout intrus qui s'approcherait.

L'impact du retour des chiens de protection sur les alpages a également conduit à l'élaboration de tests de comportement, impliquant différents partenaires: Institut de l'Élevage, Société Centrale Canine, Institut pour la Promotion et la Recherche sur les Animaux de protection (IPRA, Suisse – Jean-Marc Landry). Un test de comportement permet en effet d'évaluer les qualités du chien dans son rôle de protection du troupeau, de même que son agressivité potentielle vis-à-vis de l'homme, et donc également vis-à-vis des autres usagers de la montagne. De plus, le retour de ces chiens est accompagné par une importante campagne d'information et de sensibilisation des usagers de la montagne, contribuant un peu à faire mieux connaître le métier de berger.

Finalement, les chiens de protection introduits suite à l'arrivée du loup protègent également les troupeaux contre d'autres prédateurs, tels que le lynx, l'ours, les renards ou encore les chiens divagants, mais aussi contre le vol.

### **5.1.1.3 Le gardiennage**

Le gardiennage constitue une aide à l'embauche d'un berger ou d'un aide-berger par l'éleveur, permettant de faciliter la surveillance du troupeau et de soulager l'éleveur. En effet, en présence du loup, la mise en place et l'entretien des parcs électriques, le nourrissage des chiens de protection et la surveillance du troupeau engendre une importante charge de travail. Notamment, lorsque l'éleveur doit s'occuper de la fenaison, et pour ce faire quitter le troupeau, cette aide est particulièrement utile, en particulier dans le cas d'attaques répétées sur le troupeau.

L'expansion du recours au gardiennage a permis de revaloriser la profession de berger, et a notamment conduit à promouvoir les filières de formation au métier de berger au sein de différents centres de formation spécialisés. Consécutivement à cela, la promotion du gardiennage a permis aux éleveurs de trouver à nouveau une main-d'œuvre qualifiée pour prendre en charge leurs troupeaux, main-d'œuvre qui se faisait de plus en plus rare.

### **5.1.1.4 L'analyse de vulnérabilité**

L'analyse de vulnérabilité étudie les risques de prédation sur un troupeau, en fonction de différents paramètres (de la situation géographique à la durée de l'estive), permettant ainsi d'adapter au mieux les mesures de protection à chaque élevage. Les différentes pratiques de conduite du troupeau, de même que les périodes de pâturage et les secteurs fréquentés (boisement, topographie) sont relevés, de manière à adapter au mieux les mesures de protection choisies. Ces études ont permis de développer des connaissances importantes et détaillées concernant la gestion de pâturages soumis au risque de prédation, et de mettre en contact des intervenants de milieux variés avec le monde du pastoralisme, favorisant ainsi la communication et le travail de groupe.

### **5.1.2 Des mesures d'accompagnement**

Les mesures d'accompagnement entreprises suite au retour du loup à proximité des troupeaux ont contribué à améliorer les conditions de travail des bergers et aides-bergers de diverses manières, dans différentes zones de présence du prédateur. La mise en œuvre de ces mesures varie d'une région à l'autre.

### 5.1.2.1 Les équipements pastoraux

Principalement financés par les collectivités territoriales, ces équipements comprennent: la construction de cabanes d'alpage, ou la restauration de cabanes existantes; l'équipement et l'électrification de celles-ci; l'aménagement de pistes d'accès adéquates; la pose de clôtures de protection le long des barres rocheuses (pour éviter les dérochements); etc.

### 5.1.2.2 Les Parcs Naturels Régionaux

Ces parcs apportent leur aide au pastoralisme de différentes manières: développement de moyens de communication dans les cabanes d'alpage (radio, téléphone), hélicoptage de matériel lors de la montée en estive, transport de matériel pour le berger, à cheval ou avec des ânes de bât, etc. (4)

## 5.2 Population de loups

### 5.2.1 Autorisation de prélèvement et prélèvements réalisés

La première autorisation de tir de prélèvement a été délivrée pour l'année 2000, dans les Alpes-Maritimes. Ci-après sont figurés les détails des tirs de prélèvements de 2004 à 2011.

Année	Nombre d'individus dont le prélèvement est autorisé	Nombre de loups abattus	Arrêté correspondant
2004	4	2	12 août et 17 septembre 2004
2005/2006	6	1 (2005)	17 juin 2005
2006/2007	6	2 (2006)	24 mai 2006
2007/2008	6	-	13 avril 2007
2008/2009	6	-	23 mai 2008
2009/2010	8	1 (2009; louve gestante)	3 juin 2009
2010/2011	6	1	7 juin 2010
2011/2012	6	6 (*3)	10 mai 2011

**Table 4. Tirs de prélèvements autorisés et nombre d'individus légalement abattus, de 2004 à 2011.**

\*3 individus sont légalement abattus, tandis que les dépouilles de 2 individus braconnés et 1 accidentellement tué sont retrouvées.

Ci-dessous, un tableau récapitule le nombre de tirs de défense et de prélèvement, ainsi que le nombre d'individus abattus, au cours des dernières années.

Année	Nombre de tirs de défense	Nombre de tirs de prélèvement réalisés	Nombre de loups légalement abattus
2008-2009	55 (22)	1	-
2009-2010	67 (47)	2	1
2010-2011	36 (10)	5	1

**Table 5. Nombre de tirs de défense et de tirs de prélèvement réalisés, et nombre d'individus abattus dans le cadre de ces tirs, de 2008 à octobre 2011.**

Pour les Alpes-Maritimes: nombres entre parenthèses.

Le 3 août 2011, un premier loup a été abattu dans le cadre d'un tir de défense. En 2011, 2 autres individus ont été abattus dans le cadre de tirs de prélèvement.

Entre le 18 et le 25 septembre 2011, le collier émetteur sectionné de la dernière louve équipée d'un collier est retrouvé, mais pas l'animal. Pendant cette même semaine, trois autres individus sont retrouvés morts, dont deux ont été illégalement abattus.

### 5.2.2 Prélèvements illégaux

Régulièrement, les cas de prélèvements illégaux (tir, empoisonnement, piégeage, etc.) s'additionnent aux incidents et accidents causant la mort de loups. L'ensemble de ces facteurs sont au final la raison de la disparition d'un nombre de représentants de l'espèce bien supérieur à celui occasionné à ce jour par les tirs légaux de défense et de prélèvement (voir par exemple: (14), [annexe 30](#)). Le taux de croissance de la population, inférieur à la croissance biologique potentielle estimée, semble confirmer que les cas de braconnage sont récurrents.

Au cours de l'année 2010, 6 cas de mortalité ont été recensés: 2 individus tués à la suite d'une collision avec un véhicule, 1 mort de cause naturelle, 1 individu tiré illégalement et 2 individus morts de cause inconnue (14).

Depuis le retour du loup sur le territoire français jusqu'en 2010, 44 cas de mortalité de loup étaient recensés en France. Les causes en sont la mortalité naturelle, le tir par balle (légal et illégal), l'empoisonnement et les collisions routières ou ferroviaires. Certaines causes de mortalité étant plus facilement détectées que d'autres (mortalité due à une collision *versus* mortalité naturelle, par exemple) un biais important est engendré dans les données disponibles. Les chiffres disponibles permettent cependant de comparer l'importance relative de certaines de ces causes de mortalité. Relevons ainsi que sur l'ensemble des cas enregistrés en 2010, 38.4% étaient dues à des actes illégaux (empoisonnement, par balle, piégeage, etc.), 36% consécutives à des collisions (routières ou ferroviaires) et 14% à des tirs légaux (23).

"La destruction d'un loup est punie d'une amende de 1'500 € maximum, pouvant être assortie d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 1 an". (4)

## 5.3 Fédération de chasse

L'impact du retour du loup sur les chasseurs semble s'articuler autour de deux thèmes centraux:

**1. Une baisse des quotas de chasse possible, pour certaines espèces, et pour une durée de temps déterminée au moins.** Par exemple, les quotas de chasse du mouflons ont localement baissé de 20% peu après l'installation du loup dans le Mercantour. Les années suivantes, les quotas ont à nouveau augmenté pour revenir à la normale après 6-7 ans. Après quelques fluctuations ultérieures, les quotas actuels correspondent aux plus hauts niveaux atteints ces 20 dernières années (294 animaux attribués en 2010), puisqu'il semblerait que la population de mouflons soit en très légère croissance (source: site internet de la Fédération de Chasseurs des Alpes-Maritimes).

La baisse globale de la densité des populations proies suite au retour du loup, jusqu'à atteindre un nouveau seuil d'équilibre, est cependant une conséquence constatée dans différents écosystèmes étudiés, qui ne sont pas soumis à l'exploitation humaine des espèces gibiers.

**2. La prédation, par les chiens de protection sur les espèces gibiers sauvages** qui affecte bien entendu la démographie des populations d'espèces gibiers.

## **5.4 Le tourisme: la question des chiens de protection**

La présence de chiens de protection sur les alpages a régulièrement engendré des conflits avec les autres usagers de la montagne (randonneurs, chasseurs, cyclistes, etc.). Ces conflits sont la conséquence d'une méconnaissance des activités liées à l'élevage, en particulier l'estive en zone de montagne. Le comportement et le travail des chiens de protection sont également des éléments nouveaux pour bon nombre d'usagers, qui ne savent quelle conduite adopter en leur présence.

Pour réduire ces conflits potentiels avec ces usagers, des supports d'information sont diffusés et mis en place sur le terrain à leur intention. La DREAL Rhône-Alpes a particulièrement fourni un effort important dans la diffusion des informations à l'intention du grand public.

Ces supports d'information se présentent sous la forme de panneaux de signalisation installés sur les alpages, de brochures d'information, de films pédagogiques et de spot radio, notamment disponibles dans les points d'information, sur les sites des différents parcs naturels et parcs nationaux, ainsi que dans les Offices de Tourisme.

L'important effort de communication fournit aura certainement contribué, même si ce n'était que de manière minime, à la connaissance des professionnels de l'élevage.

Un exemple de la campagne d'information réalisée au moyen des différents médias peut être consulté à la page:

<http://www.mercantour.eu/index.php/chiens-de-protection.html>

## **5.5 Les associations de protection de la Nature / du Loup**

Deux associations de protection de la nature, FERUS et A Pas de Loup, propose de réaliser un séjour d'aide volontaire au gardiennage des troupeaux, auprès des bergers, dans le but d'aider ces derniers dans la mise en œuvre des moyens de protection et d'assurer une présence permanente auprès des troupeaux. Ces aides de terrain bénévoles sont choisis et formés par les associations susmentionnées. Ils restent sur l'alpage pendant 2 à 4 semaines.

Bien que de faible envergure, cette initiative constitue un soutien au travail du berger. De plus, sa réalisation favorise l'établissement du dialogue entre des acteurs du monde pastoral et certains membres d'associations de protection de la nature.



## Chapitre 6 – Outcomes

### 6.1 Population de loups: démographie et distribution spatiale

L'expansion des populations de loups est constatée dans les pays européens. Cette expansion est attribuée à différents facteurs comprenant: "l'évolution de l'occupation humaine des territoires, la reforestation, l'abondance des proies sauvages, le statut d'espèce protégé." (2)

Sur le territoire français, la population de loups continue de croître et d'étendre son aire géographique, et l'état de conservation de la population en France est ainsi considérée comme favorable.

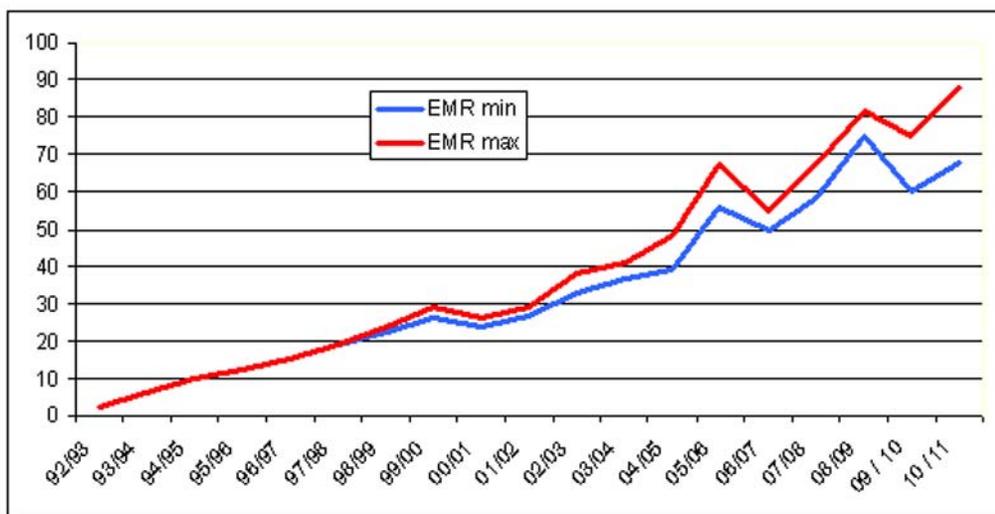
"Son expansion au-delà des Alpes est confirmée dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude, le Cantal, l'Aveyron et en Lozère." (4)

Année	Nombre d'individus EMR	Estimation nombre d'individus total	Nombre de ZPP	Nombre de meutes	Nombre de meutes avec reproduction confirmée
2008-2009	73-80	Pas d'information	26	16	Été 2008: 12
2009-2010	62-74	164	27*	20	Été 2009: 7
2010-2011	68-88	180	27**	19	Été 2010: 9

**Table 6. Bilan des suivis hivernaux de 2008 à 2011.**

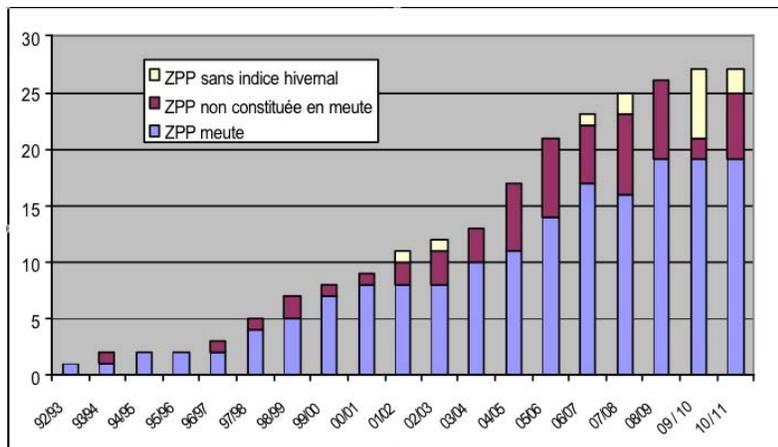
Nombre de Zones de Présence Permanente (ZPP). Ces chiffres comprennent les meutes transfrontalières (Italie). Source: ONCFS, "Quoi de Neuf?" bulletins du Réseau Loup, (4), (2).

\*dont 25 dans les Alpes (8 dans les Alpes du Nord, 17 dans les Alpes du Sud); \*\* dont 26 dans les Alpes.



**Fig. 6. Evolution de l'indicateur EMR – nombre minimum de loups installés sur les ZPP en période hivernale.**

Source: ONCFS (15).

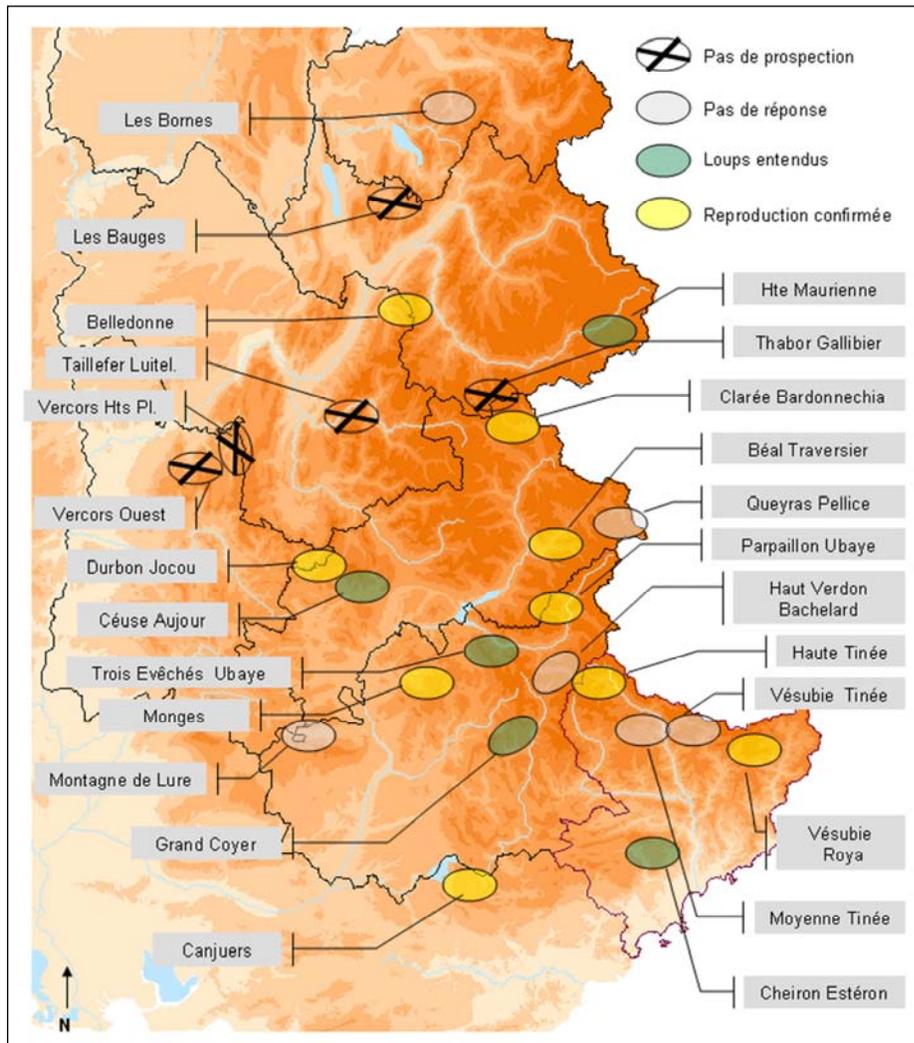


**Fig. 7. Evolution du nombre de ZPP de 1992 à 2011.**  
Source: ONCFS (15).



**Fig. 8. Représentation des zones de présence permanente du loup à la fin de l'hiver 2010/2011.**  
Source: ONCFS (15).

En 2011, 19 meutes sont répertoriées en France, certaines d'entre elles occupant des territoires transfrontaliers avec l'Italie.



**Fig. 9. Localisation schématique du résultat du suivi de la reproduction en 2010 (pas de prospection sur le Massif Central et les Pyrénées).**

Source: ONCFS (14).

Au vu des résultats chiffrés présentés ci-dessus, les objectifs de l'Etat concernant la population de loups semblent à ce jours respectés:

*"- Garantir le maintien d'un état de conservation favorable du loup, en accord avec les critères définis par la directive "Habitats"."*

Bien qu'en baisse, le taux d'accroissement de la population de loups sur le territoire français est toujours positif (estimé à 15%), et la population est ainsi considérée comme dans un état de conservation favorable. Cependant, le nombre de meutes constituées n'évolue pour ainsi dire plus depuis quelques années (Fig. 7).

*"- Poursuivre et perfectionner le suivi technique de la population de loups en France en suivant son expansion géographique et démographique grâce aux relevés d'indices de présence sur le terrain."*

Le développement du RGPLL, suivant les territoires vers lesquels les loups dispersent (19), assure la poursuite et le développement de la récolte d'indices de présence. La poursuite des analyses génétiques sur les divers échantillons récoltés permet d'identifier les zones vers lesquelles se poursuit l'expansion géographique de l'espèce. Les suivis hivernaux et estivaux assurent la poursuite de récolte de données dont l'analyse permet de connaître les estimations relatives à la démographie de la population.

*"- Elaborer des mesures de gestion adaptative de la population de loups différenciées selon les situations en vue de prévenir des dommages importants à l'élevage dans le respect des engagements européens et internationaux de la France pour la conservation de la biodiversité."*

*"- Mettre en place un gestion différenciée de la population de loups, sur la base de critères à la fois biologiques et anthropiques."*

Les arrêtés interministériels annuels autorisant le prélèvement de représentants de l'espèce *Canis lupus* tiennent compte du développement démographique de l'espèce ainsi que de l'expansion de son aire de répartition, et vont dans le sens d'une gestion adaptative de la population.

*"- Anticiper l'expansion naturelle du loup au-delà des Alpes par l'extension du réseau de suivi scientifique de l'espèce aux nouveaux départements concernés ou susceptibles de l'être, par une amélioration de la communication et par le développement de capacités d'intervention permettant de réagir plus rapidement et de façon appropriée en cas d'arrivée de l'espèce sur une nouvelle zone..."*

L'élargissement du RGPLL aux départements en voie de colonisation par le loup (19) permet la récolte effective, en application de moyens bien connus par le réseau, d'indices de présence de l'espèce dans les zones de dispersion. La constitution de cellules de veille (19), puis de groupes départementaux loup, assure la mise en place possible d'une bonne communication entre les différents partenaires impliqués. La présence des représentants du réseaux sur le terrain a permis, à diverses reprises, un réactivité rapide et efficace à l'arrivée du loup sur un territoire.

*"- Renforcer la concertation et la consultation des différents partenaires de l'Etat sur ce dossier en déterminant les conditions d'une plus grande autonomie pour la gestion de l'espèce au niveau local dans le respect de la stratégie générale définie par l'Etat."*

L'assouplissement des mesures récemment décidées semble indiquer que l'Etat tend vers une gestion différenciée, au cas par cas, de la population. La proposition de la Ministre de l'Ecologie de définir des zones dans lesquelles le loup pourraient être tiré en tout temps pendant l'année, dans le cadre d'un tir de défense, sans nécessiter d'autre autorisation supplémentaire, s'alignent sur l'objectif visant à déterminer "les conditions d'une plus grande autonomie pour la gestion de l'espèce au niveau local" (2)... Mais cette modification de la réglementation ne risque-t-elle pas de remettre dangereusement en question la perception du statut d'"espèce protégée"?

## 6.2 Les milieux de l'agriculture: élevage et pastoralisme

Après une relative stabilisation, le nombre d'attaques ainsi que le nombre d'animaux tués, directement ou indirectement, par une attaque de loup est en nette hausse cet été. Les réactions sont rapides et vives. Les mesures prises le sont également.

En 2008, dans les ZPP identifiées depuis longtemps, la majorité des troupeaux sont protégés. Les mesures prises sont globalement considérées comme efficaces, bien que contraignantes. (2)

Une adaptation des mesures actuelles aux élevages bovins, ainsi qu'aux zones d'intersaisons est à faire, en prévision de l'extension de la population de loups. (2)

Quelques chiffres relatifs aux attaques survenues au cours des dernières années figurent ci-après. Les tableaux suivants présentent le décompte du nombre d'attaques pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être écartée, et du nombre d'animaux indemnisés consécutivement à ces attaques, de 2008 à 2010.

Pour le territoire français:

Année	Nombre d'attaques	Nombre d'animaux tués indemnisés
2008	736	2'680 (ovins: 95.5%)
2009	979	3'263 (ovins: 95.2%)
2010	1'090	4'189 (ovins: 95.5%)

**Table 7. Evolution du nombre d'attaques et d'animaux indemnisés, entre 2008 et 2010 sur le territoire national.**

Dans le département des Alpes-Maritimes:

Année	Nombre d'attaques	Nombre d'animaux tués indemnisés
2008	226	614 (ovins: 96.9%)
2009	316	1'088 (ovins: 98.5%)
2010	353	1'435 (ovins: 98.1%)

**Table 8. Evolution du nombre d'attaques et d'animaux indemnisés, entre 2008 et 2010 dans les Alpes-Maritimes.**

Au vu des données présentées, le niveau d'accomplissement des différents objectifs de l'Etat concernant les milieux de l'agriculture est évalué ci-après.

*"- Accompagner l'expansion de la population de loups en limitant les impacts de la présence de l'espèce sur les activités humaines, notamment sur l'élevage"*

Après une stabilisation relative, le nombre d'attaques sur les troupeaux et le nombre d'animaux d'élevage tués ont augmenté de manière importante. L'expansion de la population de loups est possiblement en cause dans cette augmentation, et les mesures de protection ont très certainement limité les dégâts occasionnés aux troupeaux. Ces derniers restent cependant encore très sensibles à la prédation, et il serait souhaitable de diminuer le nombre de ces actes de prédation. L'Etat poursuit ses démarches dans ce sens.

*"- Adapter les mesures de protection des troupeaux dans les nouveaux contextes dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement aux éleveurs."*

Les tests de vulnérabilité financés par l'Etat permettent d'évaluer les critères de vulnérabilité d'un alpage, et de proposer en conséquence les mesures de protection les plus

adaptées à chaque situation. Ces mesures n'ont encore pas été adaptées, à ma connaissance, aux troupeaux de bovins, sur lesquels les actes de prédation sont rares et très ponctuels. L'adaptation des mesures de protection disponibles aux troupeaux de bovins reste encore à réaliser.

*"- Continuer et faciliter la mise en place des mesures de protection du cheptel domestique face à la prédation lupine en accompagnant les éleveurs et bergers. Améliorer continuellement leur efficacité contre la prédation."*

La soumission d'une demande de subvention pour la mise en œuvre de mesures de protection est facilitée par la mise à disposition sur internet, par les services de l'Etat, des documents nécessaires. Toutefois, ces documents sont encore de dimension importante. Sur le terrain, la présence de techniciens "Prévention de prédation", faisant partie de la DDT / DDTM, constitue une aide directe importante, pour conseiller les bergers et éleveurs sur les moyens de protection les plus adéquats dans une situation donnée.

*"- Apporter des solutions d'indemnisation aux dommages causés par le loup toujours plus adaptées aux besoins: raccourcissement des délais d'indemnisation des dommages, simplification de la procédure administrative"*

Selon les informations obtenues, les délais séparant les attaques de l'indemnisation de celles-ci sont moins importants que par le passé. Une évaluation est cependant nécessaire, considérant un large échantillon de données. Cette évaluation sera probablement réalisée au terme du plan d'action 2008-2012.

*"- Anticiper l'expansion naturelle du loup au-delà des Alpes par l'extension du réseau de suivi scientifique de l'espèce aux nouveaux départements concernés ou susceptibles de l'être, par une amélioration de la communication et par le développement de capacités d'intervention permettant de réagir plus rapidement et de façon appropriée en cas d'arrivée de l'espèce sur une nouvelle zone afin de prévenir autant que possible les conflits dans les nouveaux territoires"*

Le suivi scientifique de l'expansion démographique et géographique de l'espèce *Canis lupus* a donné à l'Etat les moyens de prévoir son arrivée dans les territoires en cours de colonisation. L'Etat a employé cet outil afin de mettre en place de manière anticipative les contacts nécessaires sur les territoires colonisés (19) et de constituer ainsi les réseaux utiles avant l'arrivée du prédateur sur ces territoires. Par conséquent, les personnes présentes localement sont préparées et la réactivité régionale est importante; la gestion locale des conflits potentiels et des mesures nécessaires est ainsi optimisée.

La récolte d'indices de présence ainsi que la centralisation et l'analyse de ces derniers par l'ONCFS, permet d'identifier, à l'avance, les zones de dispersion possibles. La constitution anticipatoire de "cellules de veille" permet l'échange d'informations et l'établissement du dialogue avant de se trouver en situation de crise. Les dispositions sont donc prises pour permettre une communication importante, également de manière préventive.

La décentralisation du système de mise en œuvre du plan national devrait permettre une réactivité rapide des intervenants, locaux ou régionaux. Cela est toutefois subordonné à un effectif minimum de partenaires du dossier, sollicités de manière particulièrement importante au moment des estives.

### 6.3 Le milieu scientifique, le milieu de la chasse

*"- Faire progresser la connaissance sur le loup et mieux comprendre son impact sur les activités humaine en mettant en place des programmes d'études: le Programme Prédateur-Proies, l'impact socio-économique du loup sur l'élevage dans les Alpes..."*

Le Programme Prédateur-Proies est en cours de réalisation. La récolte de certaines données est cependant ralentie suite à la mort accidentelle du deuxième individu équipé d'un collier, puis de celle probable de la dernière louve équipée d'un collier. Seul ce dernier a été retrouvé.

Des investigations sont poursuivies pour connaître le sentiment et les perceptions des acteurs de terrain au sujet des différents axes du plan d'action loup 2008-2012. Ces investigations ont été élargies, géographiquement de même que pour ce qui est du statut des personnes interrogées (des bergers au correspondants du RGPLL notamment). La mise en œuvre est réalisée par les universités de Nice et de Caen.

### 6.4 L'Etat

*"- mettre en œuvre des méthodes de gestion permettant de rationaliser les moyens consacrés à cette politique."*

Pour ce qui concerne la rationalisation des coûts, les solutions ne semblent encore pas trouvées. La hausse des coûts engagés s'explique probablement en partie par différents facteurs inhérents à la politique de protection de l'espèce en France comme en Europe, tels que l'expansion de la population de loups. L'Etat tient les engagements financiers pris, notamment envers les éleveurs. Mentionnons encore que les investissements réalisés pour la protection des troupeaux sont utilisables au moins à moyen terme (parcs électrifiés, chiens de protections, etc.), et que ces mesures permettent également de prévenir les attaques commises par d'autres prédateurs (chiens errants / divagants, lynx, etc.) ainsi que les vols. Et si les moyens consacrés sont conséquents, ils ont eu un impact social important. Notamment, les crédits alloués ont permis la création de nombreux emplois (près de 80% des subventions pour les mesures de protection sont dévolus aux salaires des bergers), la revalorisation du métier de berger, la remise en état de cabanes d'alpage, etc.

Finalement, certains investissements servent les besoins de différents acteurs, ainsi que divers objectifs de l'Etat. Ainsi, les indices de présence récoltés par les membres du RGPLL, après centralisation et analyse par l'ONCFS, sont utiles au suivi scientifique de l'espèce, mais également au zonage des cercles 1 et 2 de présence du prédateur, permettant à son tour d'adapter au mieux les mesures de protection aux risques de prédation.

*"- favoriser et développer la coopération transfrontalière franco-italo-suisse pour une gestion harmonisée de la population de loups des Alpes de l'ouest, et franco-espagnole sur le massif pyrénéen."*

Les objectifs de l'Etat sont réalisés, pour ce qui concerne la coopération avec les pays voisins, dans le dossier "loup". En effet, la coopération transfrontalière avec l'Italie et la Suisse est en progression constante. Elle poursuit une démarche d'échanges d'informations, appuyée par deux groupes de travail qui collaborent sur les questions techniques (prévention, indemnisation, suivi scientifique) partagées par les trois pays.

Pour ce qui est des échanges avec l'Espagne, une importante coopération technique a été établie avec les partenaires catalans, permettant une uniformisation des protocoles, la gestion d'une base de donnée commune, et ainsi un suivi coordonné du loup dans la région.

*"- Anticiper l'expansion naturelle du loup au-delà des Alpes par l'extension du réseau de suivi scientifique de l'espèce aux nouveaux départements concernés ou susceptibles de l'être, par une amélioration de la communication et par le développement de capacités d'intervention permettant de réagir plus rapidement et de façon appropriée en cas d'arrivée de l'espèce sur une nouvelle zone afin de prévenir autant que possible les conflits dans les nouveaux territoires".*

Dans le cadre du plan d'action national 2008-2012, la communication est une priorité de l'Etat, et ce fait transparaît clairement dans la mise en œuvre de cet objectif. Dans de nombreux domaines et de multiples manières, les services de l'Etat collaborent et communiquent, à tous les niveaux hiérarchiques, pour permettre un échange d'informations servant à faciliter la mise en œuvre des dispositions prises. Grâce à cette communication, les informations récoltées sont parfois doublement valorisées (cas des indices de présence récoltés par le RGPLL, par exemple).

La communication est également développée entre les différentes parties concernées par la présence du loup, et instaurée de manière préventive sur les territoires qui pourraient voir revenir prochainement le prédateur en dispersion (cellules de veille). La communication relative aux chiens de protection devait être réalisée prioritairement et l'a été de manière très élaborée et didactique. Les autres cibles du plan de communication établi doivent encore être développés.

## Chapitre 7 – Evaluation de la politique publique adoptée par l'Etat

### 7.1 Objectifs atteints

#### 7.1.1 Stratégie de communication

##### **Multiples, et à tous les niveaux d'organisation du plan 2008-2012**

La communication occupe une place centrale dans les objectifs annoncés par l'Etat, et les multiples et diverses dispositions prises pour encourager le dialogue et l'échange d'information entre les parties concernées (voir chapitre 4.7) ne peuvent qu'être saluées. Notamment, les réunions du Groupe National Loup, ainsi que celles des Comités Départementaux Loup sont relevées par différents interlocuteurs comme étant des supports de fonctionnement très importants, permettant un partage d'information et l'élaboration d'un dialogue constructif. Ces réunions sont également l'occasion de rendre les interventions plus efficaces, chacun devant non seulement synthétiser ses arguments, mais aussi modérer ses demandes tout en portant un discours qui représente l'opinion d'un maximum de personnes au sein de la profession dont l'intervenant est issu. Les bases d'un véritable dialogue sont donc posées, et chacun peut se sentir "acteur du système", ce qui est bien entendu un point extrêmement positif dans une optique d'acceptation et de construction commune d'un projet par une majorité de personnes.

Pour ce qui est de l'information disponible pour le grand public, il apparaît que l'Etat ait choisi d'afficher une très grande transparence dans les éléments du dossier rendus accessibles, notamment au travers d'une grande quantité d'information et de documents disponibles sur le site de l'Etat consacré au loup. De même, les sites de différents services de l'Etat (p.ex. ONCFS) donnent accès à des renseignements multiples et détaillés concernant le dossier. Mentionnons encore que de nombreux documents législatifs sont aussi aisément disponibles sur internet, tels que notamment les arrêtés interministériels et différentes circulaires.

Même si elle n'a pas complètement apaisé les différents entre les acteurs impliqués, la politique de communication adoptée par l'Etat dans la problématique soulevée par la cohabitation entre le loup et le pastoralisme aura néanmoins eu pour conséquence importante d'instaurer un dialogue qui paraissait impossible. Les moyens sont mis en œuvre pour maintenir un *modus vivendi*, "à défaut de consensus et de véritable accord sur le fond" (21). Les investigations approfondies menées à large échelle, dont l'objectif est de connaître l'opinion des personnes directement concernées sur le terrain, atteste aussi de la volonté de l'Etat d'identifier les éléments clés des problèmes persistants de manière à rechercher des solutions adaptées. La mission de communication engagée entend également apporter et diffuser les renseignements nécessaires à une meilleure compréhension, et donc potentiellement une meilleure acceptation, des différents éléments du dossier par les personnes concernées.

Les difficultés sont certainement encore nombreuses, et la fin des affrontements médiatiques semble lointaine. Cependant, les dispositions sont prises pour permettre l'échange et la communication entre les acteurs du dossier, dans le but de trouver des solutions plus efficaces encore en terme de résultats mesurables, et avec l'approbation du plus grand nombre.

#### **Anticipation**

Dans la perspective de la dispersion d'individus appartenant à la population établie de loups, l'Etat affiche clairement une volonté d'anticipation: mise en place préventive du réseau de suivi

scientifique, mais également d'un groupe de discussion réunissant les personnes concernées, précédant et préparant l'arrivée du loup sur ces nouveaux territoires. Ces mesures permettent non seulement un suivi scientifique de qualité, mais encore la mise en place de mesures de précaution adaptées, sur le terrain, aux risques effectifs de prédation. De manière tout aussi importante, ces mesures anticipatoires permettent d'établir le dialogue entre les diverses parties concernées, au travers des réunions du groupe de veille. L'importance d'identifier les bons interlocuteurs, responsables et respectés dans la région, est évidente. Elle permet ainsi d'établir un réseau et un dialogue qui seront extrêmement utiles, avant que des situations d'urgence ne se présentent. L'ensemble de ces mesures permettent une très grande réactivité et un travail efficace dans les situations dans lesquelles le prédateur en dispersion est détecté sur un territoire jusqu'alors inoccupé.

### **L'état parle d'une seule voix**

La politique publique de l'Etat concernant la cohabitation entre le loup et le pastoralisme est une politique interministérielle (engageant les Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture), traduite dans le plan d'action 2008-2012. Cette pluralité des acteurs, transmettant ensemble un même message, donne l'image d'un Etat décidé, dont les positions et objectifs sont clairement définis. Bien que ce dossier sensible oppose *a priori* deux mondes incompatibles, plusieurs interlocuteurs soulignent le sentiment constructif que leur confère cette perception d'un Etat qui "parle d'une seule voix", quoique telle ne soit pas l'opinion de tous.

### **La décentralisation du système mis en place permet aux intervenants d'être véritablement acteurs du dossier, quel que soit le niveau d'organisation auquel ils se situent**

La décentralisation du dossier permet également aux différents acteurs de se rencontrer et de communiquer, à tous les niveaux d'organisation de la mise en œuvre du plan d'action national 2008-2012. Différents interlocuteurs ont souligné le rôle positif et constructif des réunions des CDL et du GNL, permettant de communiquer et de faire évoluer plus efficacement le dossier au sein de ces réunions auxquelles participent les diverses parties concernées. Cette décentralisation permet d'être à l'écoute de l'opinion de l'ensemble des acteurs, les remarques et interrogations d'importance étant transmises par les préfets présidant les CDL aux instances supérieures. L'information circule ainsi en permanence: du GNL vers les CDP, et des CDP vers le GNL, en passant par les instances intermédiaires concernées. Les différents niveaux d'organisation responsables de la mise en œuvre du plan d'action permettent ainsi la réalisation d'un travail efficace, du à la proximité avec les acteurs sur le terrain, au travers entre autres des préfets et DDT/DDTM. En parallèle, l'important travail réalisé par les DREAL et DRAAF permettent notamment la nécessaire coordination et harmonisation régionale du plan d'action 2008-2012, de même que la mise en œuvre d'une mission de communication essentielle.

### **7.1.2 Population de loups**

#### **Respect des conventions internationales: Population de loups maintenues dans un état de conservation favorable**

L'Etat français s'est engagé à respecter et à appliquer la législation relative aux conventions et aux accords signés au niveau européen et au niveau international, garantissant le statut d'espèce protégée au loup et le maintien de la population du prédateur dans un état de conservation favorable. Pour ce faire, l'Etat se donne les moyens d'acquérir des connaissances scientifiques détaillées au sujet de la population (relevé d'indices sur le terrain, analyses génétiques, suivis hivernaux et estivaux, cartographie spatiale, analyses statistiques, etc.). L'acquisition de ces

connaissances est un préalable nécessaire à la détermination des critères et limites d'interventions légales sur la population de loups, dans le respect de la réglementation législative souscrite.

A ce jour, les engagements pris par l'Etat ont été respectés. Ainsi, pour ce qui est de la population de loups, la politique de l'Etat menée jusqu'à ce jour a conduit à une expansion géographique et numérique de la population dont le taux de croissance, bien qu'en légère baisse, respecte les objectifs et engagements de l'Etat. Il est à relever cependant que le nombre de meutes constituées est resté quasiment inchangé depuis quelques années.

### ***7.1.3 Soutien financier au pastoralisme***

#### **Pas de coupe budgétaire: soutien maintenu**

Le soutien de l'Etat va également aux acteurs du pastoralisme, directement concernés et touchés par la présence du prédateur. La compensation des frais engendrés par la présence du loup (protection des troupeaux, indemnisation des dommages) est un des objectifs principaux de la politique de l'Etat, et ce depuis le retour du prédateur sur le territoire français. Cet objectif a ainsi toujours été maintenu, et le soutien financier accordé n'a subi aucune coupe budgétaire, au fil des différents "plans loup" successifs. De fait, le montant annuel accordé est en constante augmentation, du fait de l'expansion géographique et démographique du loup sur le territoire français.

Les moyens financiers engagés peuvent certes paraître très importants, mais il convient de souligner que les sommes investies ne peuvent à l'évidence pas être considérées comme desservant uniquement les causes du loup. En effet, entre autres effets, des emplois sont créés (près de 80% des montants dédiés à la protection des troupeaux est alloué au renforcement du gardiennage), la profession de berger est revalorisée, et les moyens de protection servent également à prévenir des dommages aux troupeaux dont les causes étaient notamment les chiens divagants ou encore le vol. Il reste à souligner que les mesures de protection engagées constituent des investissements au moins à moyen terme, en ce qui concerne l'achat de chiens de protection ou de clôtures électrifiées, par exemple. Qui plus est, la revalorisation de la formation de berger a conduit à la réouverture de filières de formation. Les campagnes d'information concernant les chiens de protection ont permis de renseigner les autres usagers de la montagne, et parfois le grand public en général, sur la profession de berger, et de mettre en lumière d'autres difficultés auxquelles fait face l'élevage ovin. L'efficacité du plan d'action national sur le loup 2008-2012 est donc à considérer en tenant également compte de ces facteurs culturels et sociaux.

#### **Actions proactives majoritairement financées**

Les moyens financiers accordés par l'Etat dans ce domaine sont plus proactifs que réactifs: les montants dédiés à la protection des troupeaux sont plus de cinq fois supérieurs à ceux nécessités par les mesures d'indemnisation. Cette politique de prévention est sans aucun doute la plus constructive, permettant la meilleure gestion de la situation à moyen et long terme.

### ***7.1.4 Collaborations***

#### **Entre services de l'Etat et entre universités, fédération de chasseurs, ONCFS, préfets, etc.**

Diverses collaborations ont été établies dans le cadre du plan d'action national 2008-2012. Elles engagent notamment différents services de l'Etat, mais également des universités, fédérations de chasseurs, centre de recherche, etc. Le Programme Prédateur-Proies est ici un bon exemple de la diversité des interactions engagées. Une autre illustration est la mission de communication impliquant les universités de Nice et de Caen, ainsi que le Ministère de l'Agriculture et la DREAL Rhône-Alpes. L'Etat a poursuivi et étendu les collaborations initiées, et en a engagé de

nouvelles, notamment dans le cadre plus récent du développement et de la validation d'un test de comportement pour les chiens de protection.

La collaboration entre les différents services de l'Etat permet également de doubler l'utilité des informations recueillies. Le cas des indices de présence récoltés par le RGPLL et centralisés par l'ONCFS illustre bien ce type d'échange d'informations; ces indices permettent ainsi le suivi scientifique, de même que l'adaptation optimale des moyens de protection de chaque troupeau aux risques de prédation. La mise en œuvre de ces collaborations entre services de l'Etat est bien établie, et se développe suivant l'expansion géographique du loup sur le territoire français.

### **Collaborations internationales**

Les collaborations initiées entre la France et les pays voisins concernés par la présence du loup sont établies et se développent. La mise en place de protocoles et de récoltes d'indices uniformisés avec la Catalogne, de même que l'unification de la base de données, permettent un suivi optimal des individus de part et d'autre de la frontière. La collaboration franco-italo-suisse est également en voie de développement, l'échange d'informations étant déjà mise en œuvre depuis de nombreuses années. Sur une échelle plus globale, la plateforme "Grands carnivores, ongulés sauvages et société" (WISO) récemment créée se développe elle aussi, et vise une collaboration entre les différents pays de la chaîne alpine.

L'évolution des collaborations internationales peut donc être positivement considérée, et semble augurer d'une poursuite et d'un développement des relations établies, à différentes échelles géographiques.

#### ***7.1.5 Etudes et suivi scientifique***

Le plan d'action national 2008-2012 maintient une place prioritaire au suivi scientifique du loup et prévoit, de manière plus générale, de "faire progresser la connaissance sur le loup". Parallèlement aux informations essentielles que ces investigations fournissent sur la population de loups, et qui sont nécessaires afin d'assurer le respect des engagements internationaux de la France notamment pour ce qui est des tirs de prélèvement réalisés, les services de l'Etat soutiennent diverses études scientifiques, à différents niveaux géographiques. Ces investigations comprennent l'étude de l'impact du loup sur les populations d'ongulés sauvages, l'étude sociologique de la perception du plan d'action 2008-2012 sur le terrain, les études de vulnérabilité des pâturages, l'évaluation comportementale des chiens de protection.

Qui plus est, la mise en œuvre de différentes mesures actuelles s'appuie également sur des méthodes, techniques ou résultats cités dans la littérature scientifique, ou évalués / validés par des études antérieures. Il en va notamment ainsi des modalités des mesures de protection des troupeaux, de même que des tests de comportement des chiens de protection. La recherche de méthodes de protection supplémentaires et/ou plus efficaces, de même que de tout autre moyen permettant une meilleure cohabitation entre l'activité pastorale et la présence de loup est également poursuivie en consultation de la littérature scientifique disponible.

L'expertise scientifique est demandée et/ou réalisée non seulement par les services de l'Etat, mais également par des partenaires aussi divers que des universités, fédérations de chasseurs, parcs nationaux, etc. Les diverses études et le suivi scientifique réalisés ont ainsi non seulement une utilité directe dans la politique engagée, mais sont également d'intérêt pour une grande variété d'acteurs du dossier.

L'Etat maintient ses engagements concernant le suivi scientifique de l'espèce. A travers les investigations menées, l'expertise scientifique est valorisée, reconnue et respectée.

### **7.1.6 Evaluation continue**

Les différentes mesures adoptées par l'Etat dans le cadre du plan d'action loup sont régulièrement soumises à évaluation, y compris auprès des acteurs présents sur le terrain, et parfois à très grande échelle. Ces évaluations ont pour objectif d'adapter au mieux la mise en œuvre du plan d'action aux besoins réels sur le terrain. Ainsi, les nombreuses concertations menées au sujet de la mise en œuvre du plan d'action sur le loup 2004-2008 (1) ont permis d'adapter le plan d'action actuel, en tenant compte des commentaires des différents interlocuteurs. De manière similaire, la perception du plan national loup 2008-2012 est évaluée par un questionnaire détaillé soumis aux acteurs concernés sur le terrain. Des investigations sont également menées à plus petite échelle, ou concernant un sujet en particulier. Ainsi, la situation relative à l'emploi des chiens de protection a récemment été soumise à une évaluation approfondie ([annexe 36](#)).

Cette politique d'évaluation permet une adaptation régulière des objectifs et de la mise en œuvre des mesures décidées, dans le but de donner une orientation optimale aux décisions à venir, afin que celles-ci correspondent au mieux à la situation et aux besoins sur le terrain.

### **7.1.7 Autres outcomes positifs ne figurant pas dans les objectifs énoncés**

#### **Création et la valorisation d'emplois**

"L'Etat et les collectivités locales ont compris l'intérêt du maintien de l'activité pastorale. Outre l'entretien des paysages, elle contribue à l'attrait touristique et permet de conserver des emplois locaux dans des zones peu urbanisées et rarement industrialisées." (4) Rappelons qu'une partie de ces emplois est directement subventionnée par les subventions octroyées dans le cadre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation.

La mise en place de la politique de protection des troupeaux a indirectement mené à la création de postes de travail, principalement de bergers et d'aides-bergers. Les filières de formation correspondantes ont été rétablies, et la profession valorisée. Une main d'œuvre qualifiée, qui faisait défaut, est à nouveau disponible pour s'occuper des troupeaux des éleveurs. Qui plus est, les mesures d'accompagnement ont globalement permis de réaliser des aménagements pastoraux en faveurs des bergers, et les salaires perçus par ces derniers sont devenus plus décents.

La problématique de la cohabitation avec le loup a mis en lumière les professionnels de l'élevage, et a probablement contribué quelque peu à faire connaître également les autres problèmes qui menacent ce type d'exploitation, indépendamment du retour du prédateur sur le territoire et avant même que cela se produise. Ainsi, ces informations sont notamment relevées dans la documentation relative au plan d'action national 2008-2012 (4): "La filière ovine est la plus touchées par la prédation lupine mais celle-ci n'est pas la seule responsable du déclin de l'activité pastorale (cf. maladies, attaque de chiens en divagation). Elle subit (...) les conséquences de la mondialisation. (...) Depuis plus de 20 ans, la production ovine subit un déclin continu: entre 2000 et 2007, le nombre d'exploitations d'ovins a baissé de plus de 30%. Cette production ne permet pas de satisfaire à la demande nationale". De la viande ovine est en effet importée en France, notamment de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

#### **Impact de la prédation sur la condition générale des populations proies**

Différentes études antérieures indiquent que la prédation par le loup a pour effet d'améliorer la condition générale des populations de proies exploitées. En effet, les individus les plus faibles sont préférentiellement prélevés par le loup, leur capture présentant moins de risques et nécessitant une dépense d'énergie plus faible. Des animaux malades sont ainsi régulièrement éliminés par le prédateur, diminuant l'éventualité de transmission épidémique de certaines maladies et infestations contagieuses.

Bien entendu, en parallèle au prélèvement de proies malades, blessées ou âgées, les prédateurs s'attaquent également aux jeunes animaux. L'impact global du retour du prédateur sur des populations de proies non exploitées par l'être humain s'accompagne ainsi d'une diminution globale de la densité et d'une restructuration des classes d'âge en faveur des individus matures et en bonne santé. Ces observations ne s'applique cependant pas aux ovins, dont la capture est *a priori* aisée pour un prédateur.

### **Impact local spécifique de la présence du prédateur sur la flore**

D'autres études ont montré que la présence d'une meute de loup sur un territoire peut localement (abords de la tanière notamment) favoriser la repousse d'une flore particulière, préalablement soumise à une exploitation excessive par les herbivores sauvages.

A ma connaissance, aucune étude n'a cependant été menée en France pour évaluer l'influence possible de la présence du loup sur la santé des populations proies ou la flore locale. Ces informations ne sont ainsi présentées ici qu'à titre indicatif, en référence à des travaux réalisés au sein d'écosystèmes situés hors du territoire français.

## **7.2 Suggestions d'amélioration de la politique de l'Etat**

### **7.2.1 Causes illégales ou accidentelles de mortalité**

#### **Hausse des effectifs de gardes chasse**

Les actes de braconnage se poursuivent, plusieurs cas s'étant encore produits récemment, en l'espace d'une dizaine de jours. Le taux de croissance de la population de loups est considéré comme inférieur à ce qu'il pourrait être, en terme de capacité biologique du milieu. Les prélèvements illégaux (tir, empoisonnement, piégeage) sont non seulement suspectés depuis longtemps, mais des preuves ont aussi régulièrement attesté de ces agissements, depuis que le prédateur a fait son retour sur le territoire français. Les condamnations encourues ne semblent cependant pas décourager les contrevenants, puisque non seulement ces actes illégaux se poursuivent, mais ils sont également parfois ouvertement plébiscités, y compris par certains élus. Le travail remarquable des agents de l'ONCFS est reconnu: très grande rapidité de réaction, connaissances techniques nécessaires, etc. Les interventions de ces agents ont ainsi abouti, quand cela était possible, à la récolte des informations nécessaires à l'instruction du dossier en un temps record, soit parfois dans les 48 heures (21) suivant l'acte de braconnage. La formation de ces agents apparaît ainsi on ne peut mieux adaptée à leurs missions de police de l'environnement et de protection des grands prédateurs. Les cas dans lesquels le contrevenant peut être rapidement identifié ou appréhendé en flagrant délit sont cependant rares. Ainsi, une hausse des effectifs de gardes chasse<sup>2</sup>, recrutés et formés par l'ONCFS sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, est souhaitable. Une telle mesure permettrait de faciliter le travail de police de l'environnement de ces agents, notamment de manière préventive en affichant une présence accrue sur le terrain, qui pourrait avoir un effet dissuasif sur les braconniers. Cette hausse des effectifs serait évidemment coûteuse, mais à nouveau source de nouveaux emplois créés. Et bien entendu, une telle mesure ne profiterait pas seulement au respect de la réglementation concernant le loup, mais aussi aux autres espèces animales braconnées; elle faciliterait également l'ensemble des missions de police de l'environnement dont les agents ont la charge, et qui desservent des causes d'utilité publique.

---

<sup>2</sup> nommés aujourd'hui "agents techniques et techniciens de l'environnement: spécialité chasse, spécialité espaces naturels".

### **Sanctions plus sévères et clairement annoncées**

En parallèle, il apparaît souhaitable de rendre plus lourdes les peines encourues par les contrevenants à la législation relative aux espèces protégées. L'Etat s'est engagé à sauvegarder le loup et à maintenir le pastoralisme, comme cela est stipulé dans le plan d'action national 2008-2012. En vertu de cet engagement notamment, la condamnation des actes de braconnage sur une espèce protégée mériterait un énoncé plus transparent et plus ferme par l'Etat, ainsi que des sanctions clairement annoncées et plus dissuasives.

### **Plus de passages à faune, utiles également pour d'autres espèces animales, ainsi que pour la sécurité routière**

Chaque année, les accidents routiers ou ferroviaires sont également la cause de la mort d'un nombre non négligeable d'individus. Les prédateurs suivant leurs proies dans leurs déplacements, il est possible que des ongulés (espèces proies) sont également concernées par ces collisions, et ce dans les mêmes secteurs. Si tel est le cas, la réalisation de passage à faune dans les régions particulièrement fréquentées pourrait réduire le nombre d'accidents, ces derniers présentant également un danger en termes de sécurité routière, et donc pour l'être humain. Cependant, si seuls les loups sont impliqués dans ces collisions, l'investissement financier conséquent que représente la construction de passages à faune n'est pas envisageable, d'autant plus que la mise en danger de la vie des automobilistes n'est que peu concernée par la collision avec les représentants de l'espèce, d'un poids moyen de 30 kilogrammes.

#### ***7.2.2 Soutien aux éleveurs et aux bergers***

##### **Un nombre plus important de bergers / aides-bergers**

Le soutien financier préventif permettant de renforcer le gardiennage des troupeaux représente près de 80% des moyens investis dans la protection des troupeaux. L'efficacité de la présence humaine est reconnue comme importante pour protéger les troupeaux. Or, la charge de travail ayant augmenté avec les mesures de protection dont la mise en place est nécessitée par la présence du loup, et le nombre d'animaux constituant le troupeau étant en général très élevé, un berger seul ne peut pas toujours assurer un suivi adéquat de l'ensemble du troupeau, et à l'évidence pas en permanence. L'instauration de places de travail d'aides-bergers devrait ainsi être promue, parallèlement à l'embauche de bergers. La présence d'une seconde personne compétente sur l'alpage permettrait non seulement une protection plus efficace du troupeau, mais représenterait également un soutien psychologique important. En effet, la présence du loup dans la région de l'alpage fréquenté par le berger et son troupeau a été soulignée comme étant un poids psychologique non négligeable. De même, si une attaque se produit et mène à la perte d'un ou de plusieurs animaux, le soutien moral conféré par une présence humaine supplémentaire peut également être d'importance.

En tous les cas, le soutien d'un aide-berger s'avère ainsi autant logistique que psychologique. A nouveau, les moyens à investir sont conséquents, mais sont aussi source d'emplois créés.

#### ***7.2.3 Communication: sujets à développer***

Les efforts de communication vers le grand public ont, jusqu'à ce jour, principalement été consacré à la thématique du chien de protection. Un travail remarquable a été réalisé à ce propos. Tout comme cela est prévu dans le plan de communication élaboré, et répondant par ailleurs aux vœux de divers intervenants, d'autres sujets ciblés doivent être développés, et les moyens de communication relatifs (conférences, films, brochures, etc.) planifiés et mis en œuvre. Notamment, il apparaît qu'un travail d'information important soit à réaliser sur la biologie et le

comportement du loup, sujets de nombreuses interrogations. La méconnaissance de ces thématiques mène bien entendu à une incompréhension et une mésinterprétation, toutes deux néfastes aux efforts de dialogues instaurés jusqu'à ce jour. L'information au sujet des différents acteurs du dossier (y.c. le berger, le loup, le chien de protection) permet une meilleure compréhension, menant parfois à une meilleure acceptation, ou tout du moins à l'adoption par chacun d'un comportement de consensus adéquat. La compréhension et la connaissance acquises au travers de l'information et de la communication permettent un échange plus constructif entre les différents interlocuteurs, menant possiblement à une cohabitation plus pacifique. L'information et la communication doivent donc être poursuivies et développées au mieux, *a fortiori* dans un dossier aussi sensible que celui-ci.

#### **7.2.4 L'orientation politique à venir...**

Les dispositions prises par l'Etat ont permis l'expansion, démographique et géographique, de la population de loups. Suite à d'importants dommages causés par des attaques sur les troupeaux, le recours au tir de défense et au tir de prélèvement a déjà été assoupli par diverses mesures récentes. Aujourd'hui, Madame la Ministre de l'Ecologie annonce qu'elle proposera de faciliter la mise en œuvre des tirs de défense dans les zones dans lesquelles les attaques sur les troupeaux sont prévisibles. Si cette proposition est acceptée, ce type de mesure, qui nécessitait jusqu'ici la délivrance d'un arrêté préfectoral au cas par cas, pourrait n'être plus soumis qu'à un unique arrêté préfectoral annuel définissant le périmètre dans lequel des tirs de défense pourraient en tout temps être réalisés contre le prédateur, pendant tout l'année, sans autre demande d'autorisation nécessaire. L'acceptation de cette proposition permettrait d'abattre ou de blesser, en tous temps, n'importe quel loup se trouvant à proximité d'un troupeau dans les régions définies.

En préambule à cette proposition, la circulaire du 29 juillet 2011 ([annexe 23](#)) posait déjà les jalons d'un recours facilité aux armes sur les pâturages, recours que ce texte encourage par les moyens disponibles: "Dès lors qu'elles auront été arrêtées dans le respect de ce schéma, **les opérations de destruction devront être conduites avec toute la réactivité et l'efficacité attendues, en vue de l'élimination de loups rendue nécessaire pour la protection des troupeaux** (en gras dans le texte)".

Depuis peu, les mesures assouplissant le recours à l'élimination potentielle (tirs de défense) ou volontaire (tirs de prélèvement) d'individus appartenant à l'espèce *Canis lupus* semblent donc être envisagées et souvent adoptées de plus en plus fréquemment, principalement en réponse à des attaques ayant causé des dégâts importants sur les troupeaux ovins.

Depuis la publication de la circulaire du 29 juillet 2011 ([annexe 23](#)) et de ses annexes prêts à l'emploi, la voie suivie par l'Etat, ou tout du moins par le Ministère de l'Ecologie, semble prendre une direction nouvelle. Et si les modifications annoncées concernant les conditions de réalisation des tirs de défense sont soumises et acceptées, la gestion de la présence du loup sur le territoire français s'apprête à changer d'orientation, prête à moduler de manière importante la notion d'"espèce protégée" conférée à *Canis lupus*.

La réunion du Groupe National Loup du 3 novembre prochain donnera peut-être plus d'informations à ce propos.

### 7.3 Le cas particulier du département des Alpes-Maritimes

Pour ce qui est de la situation dans le département des Alpes-Maritimes, elle semble peu représentative de celle de la France. En effet, plusieurs facteurs semblent responsables des positions apparemment plus extrêmes, dans ce département spécifique, des différents acteurs concernés. Les facteurs principaux sont résumés ci-après:

#### **C'est le département par lequel le loup est arrivé sur le territoire français**

Trouvant immédiatement un espace protégé (le Parc National du Mercantour), le loup a pu s'installer. Dès lors, défenseurs et opposants se sont d'abord fermés les uns aux autres, évitant un dialogue qu'ils pressentaient venimeux. Ainsi, la communication était réduite à néant, et la confiance entre les partenaires concernés pour ainsi dire nulle. Chasseurs, bergers et gardes du parc ne partageaient à l'évidence pas les mêmes opinions, et reportaient les débats à un futur aussi éloigné que possible (7).

Ce climat de secret et d'isolement n'a pas favorisé l'établissement de rapports ultérieurs de confiance et de respect minimum entre les différents partenaires, et qui sont nécessaires pour établir et maintenir un dialogue permettant de trouver des solutions acceptables pour chacun.

**Le parc national du Mercantour est un des lieux où se produit le plus grand nombre d'attaques en France.** Ce constat s'explique aisément par différents facteurs d'importance. En effet, si les mesures de protection sont applicables dans le parc national, les tirs (de quelque nature que ce soit) sont formellement prohibés en zone centrale du parc. Qui plus est, le parc est fréquenté par de nombreux troupeaux... et de nombreux visiteurs, usagers de la montagne. Ce facteur touristique augmente, bien entendu, le nombre de conflits potentiels avec les chiens de protection. Un ensemble très complexe d'acteurs se trouvent ainsi regroupés sur le territoire du parc national, constitué de nombreux intervenants, potentiellement en conflits du point de vue de leurs intérêts respectifs: berger et éleveurs, agents du parc, usagers de la montagne à titre récréatifs.

**Dans les Alpes-Maritimes, le temps passé par les troupeaux au pâturage est très long** comparé à d'autres départements. En effet, selon la région considérée, la période de nourrissage à l'herbe peut s'étendre sur toute l'année. Cette longue période passée au pâturage augmente bien entendu fortement les risques de prédation, liés de façon évidente à la durée d'exposition des ovins aux prédateurs. De fait, les troupeaux subissent des attaques toute l'année, bien que l'intensité de la pression de prédation ne soit pas constante (19). Cela se traduit également, bien entendu, par un nombre d'attaque annuel supérieur dans les Alpes-Maritimes, en comparaison avec les autres départements concernés.

Les raisons évoquées ci-dessus mènent à une complexification des échanges, et une difficulté de cohabitation accrue entre le loup, les acteurs du pastoralisme, les agents du parc, les chasseurs, les représentants d'associations de protection de la nature, les agents de l'ONCFS, etc.

Pour ce qui est de la perception sociopolitique du loup ainsi que la gestion de sa présence, il semble ainsi que la situation du département des Alpes-Maritimes constitue plutôt un cas particulier, et non pas un exemple représentatif de la situation à l'échelon national.



## Chapitre 8 – Opinions et argumentation des principaux acteurs

### 8.1 L'Etat

En ce qui concerne l'Etat, ces différentes questions sont décrits dans ce rapport.

Rappelons cependant brièvement que l'objectif concernant la population de loups est son maintien dans un statut de conservation favorable. Le taux de croissance de la population étant supérieur à un, cet objectif est atteint. L'Etat n'a pas d'objectif défini en termes nombre d'individus à atteindre au sein de la population, mais vise à rester en accord avec la Convention de Bern et la Directive Habitat Faune et Flore en maintenant la population de loups dans une situation globale favorable.

Un argument récurrent et souvent débattu entre les différents acteurs du dossiers: en effet, l'origine des individus présents sur le territoire français, naturelle ou consécutive à des lâchés d'animaux captifs, est souvent remise en question. A tel point que la documentation officielle de l'Etat (4) ne manque pas de rappeler les arguments plaidant en la faveur d'un retour naturel du prédateur, en dispersion vers le nord depuis l'Italie.

### 8.2 Les acteurs du pastoralisme

La répartition des ovins en région Rhône-Alpes et PACA ((4); source DRAAF, janvier 2010) montre que les effectifs de brebis sont importants dans les régions dans lesquelles le loup est revenu (cf. (4) p. 9).

L'opinion première affichée par les acteurs du pastoralisme est l'incompatibilité de la présence du loup avec le pastoralisme de montagne (cf. rapport Honde: [annexe 8](#)). Ce sentiment d'incompatibilité, suivi en deuxième lieu par celui de résignation, est basé sur les arguments développés ci-après. Finalement, certains bergers et éleveurs prennent le parti d'essayer de s'adapter à la présence du prédateur.

#### 8.2.1 *Importante augmentation de la charge de travail*

La pose des filets électrifiés, le regroupement des brebis tous les soirs, la nutrition des chiens de protection, l'attention supplémentaire apporté aux soins aux brebis pour cause de risques sanitaires additionnels encourus par le regroupement de nuit, etc. La charge de travail supplémentaire pour l'éleveur / le berger, est un des principaux arguments invoqués.

#### 8.2.2 *Entretien du paysage / Utilité publique*

Un autre argument clé employé est le suivant: le pastoralisme de montagne est utile, permettant l'entretien des espaces ouverts, ainsi que le maintien de la flore spécifique associée à ce type de milieu. Le fait que les espaces pâturés contribuent à la sécurité du public en diminuant les risques d'avalanches est également un argument avancé dans le cadre de cette thématique.

Ainsi, le pastoralisme de montagne est présenté comme utile, pour diverses raisons, contrairement à la présence des loups qui est non seulement inutile, mais qui plus est cause de nuisances. "La destruction de l'espèce par nos ancêtres, même au prix de la perte des forêts brûlées pour éradiquer le prédateur, n'a pas dû être réalisée sans de bonnes raisons de le faire."

### ***8.2.3 Etat de conservation de l'espèce *Canis lupus****

L'argument avancé ici est que le loup n'est pas une espèce en danger: d'autres populations existent en Europe, qui suffisent à préserver l'espèce. Il n'est donc pas utile de la protéger en France. Qui plus est, le loup n'étant plus considéré comme une espèce en voie d'extinction sur le territoire français, il faut donc gérer la population existante de manière plus radicale. Le sentiment d'être dépassé, y compris par le nombre de loup en augmentation constante, est présent. Et la solution d'une gestion apparaît comme la plus adéquate à ce jour, pour au moins une partie des acteurs pastoraux.

### ***8.2.4 Les effets négatifs du parcage du troupeau***

Le parcage des troupeaux conduit localement au piétinement du pâturage, et donc à une destruction et une fertilisation excessive des sols (entraînant une destruction de la flore). De plus, le parcage favorise la transmission de maladies. Pour ces raisons, il faut déplacer les parcs souvent (tous les deux ou trois jours). Finalement, la production spécialisée (de viande AOC par exemple) est difficilement compatible avec ce mode de conduite du troupeau, car économiquement moins rentable.

### ***8.2.5 L'impact du stress et la pression psychologique***

L'impact du stress subi par les animaux d'un troupeau attaqué sont connus: baisse de l'engraissement, avortement, etc. Si les pertes financières engendrées reçoivent une certaine compensation financière, la perte spécifique d'individus de qualité particulière n'est pas prise en compte.

Pour le berger, en cas d'attaque, la perte d'animaux dont il/elle assure la garde en permanence et pendant tout l'été est psychologiquement difficile. Qui plus est, le stress quotidien de savoir le loup présent dans les alentours est également pesant, même si aucune attaque ne survient.

### ***8.2.6 La gestion parfois hasardeuse des chiens de protection***

Les chiens de protection patous sont soit de très bons chiens, efficaces, soit ils sont régulièrement une source de problèmes, que ce soit avec les autres usagers de la montagne (promeneurs, chasseurs, etc.) ou en hiver, quand il faut les garder en bergerie.

### ***8.2.7 L'opposition ville - montagne***

L'opposition entre les citadins et le monde agricole est également un argument avancé. Le monde urbain ne connaît pas le loup, et n'a pas à vivre avec la présence du prédateur, il est donc aisé pour lui de se positionner en défenseur du loup, "parfois sans même vraiment savoir pourquoi".

### ***8.2.8. La véracité des informations transmises au sujet de la population de loups***

Le véracité des chiffres annoncés par l'Etat est régulièrement remise en cause. Notamment, le nombre de loups effectivement présents sur le territoire serait (deux à trois fois) plus grand qu'annoncé par les services de l'Etat. Il est donc évident qu'il faut (sévèrement) réguler cette population de loups.

### ***8.2.9 La résignation***

Il est cependant admis, par certains représentants du milieu agricole, que les conventions internationales signées, et qui protègent le loup, doivent être respectées.

La pose de filets électrifiée est le plus souvent reconnue comme étant une mesure de protection efficace, lorsqu'elle est applicable. De plus, le regroupement du troupeau et la gestion des parcs fait de plus en plus partie du travail en soi. Qui plus est, "les brebis se sentent plus en sécurité dans les parcs électrifiés pendant la nuit". Ainsi, même si la gestion du parcage constitue une charge de travail supplémentaire, elle est considérée comme acceptable, du moins par la jeune génération de berger, qui n'a pas ou que peu connu les modes antérieurs de conduite des troupeaux.

Pour ce qui est des loups, il ne sont pas totalement exclus de l'environnement, même si seule la présence de "quelques-uns d'entre eux" est acceptable; tout comme l'est la perte d'une ou deux brebis dans l'année.

La question de la rémunération du travail de berger constituerait un avantage. Grâce aux crédits octroyés dans le cadre des mesures de protection contre la prédation par le loup, l'embauche de bergers correctement rémunérés est favorisée, et la profession est revalorisée.

### **8.2.10 L'adaptation**

Certains acteurs du pastoralisme expriment de l'intérêt pour une meilleure compréhension de la biologie du prédateur, dans le but d'adapter au mieux les mesures de protection prises pour se prémunir de ses attaques. Ces éleveurs et/ou bergers vont même jusqu'à s'opposer, *a priori* à une intervention létale sur le prédateur, sachant que l'élimination d'un des individus reproducteurs de la meute serait la cause d'une augmentation probable des dommages sur les troupeaux due à l'inexpérience des jeunes survivants, comme cela a déjà été constaté. Une augmentation des dommages est également à craindre en cas de dissolution de la meute suite à un tir de prélèvement, ce qui entraînerait également une augmentation des dommages (attaques multiples d'individus isolés et inexpérimentés) (20). La population de loups s'autorégule en fonction du milieu et des proies disponibles.

Pour une profession déjà durement touchée par divers facteurs, aussi bien économiques (mondialisation) qu'environnementaux (p. ex. sécheresse en 2010), les mesures de protection dont la mise en place est nécessaire en raison de la présence du loup, ainsi que le poids psychologique que représente la présence du prédateur sur les pâturages, constituent ainsi une charge supplémentaire importante. La résignation et/ou l'acceptation l'emportent tout de même, le plus souvent, comme en atteste l'augmentation du nombre de contrats passés avec l'Etat dans le cadre du dispositif 323 C1.

## **8.3 Les associations de protection de la nature / du Loup**

France Nature Environnement (FNE), regroupant une partie importante des associations régionales et nationales de protection de la nature, a formulé les arguments principaux employés par les diverses associations dont il a été pris connaissance. L'argumentaire publié par FNE sur son site internet et reproduit ci-dessous, exactement tel qu'il est formulé (pas de source scientifique citée):

"Le but de cet argumentaire n'est pas de nier la contrainte supplémentaire que représente le loup pour l'élevage, nous l'avons reconnue depuis le début. C'est pourquoi, nous persistons à approuver que le retour de ce grand prédateur s'accompagne de la prise en charge par l'Etat des mesures de protection des troupeaux. Cependant, l'impact de cette présence doit être relativisé et

ne pas être utilisé pour masquer les principales difficultés de l'élevage ovin qui, ne l'oublions pas, persisteraient même sans loups... Or, le "*loup bouc émissaire*" existe : il représente un levier politique fort pratique pour certains syndicats agricoles et pour des élus démagogues et opportunistes. Nous passerons donc en revue les principales critiques faites à la présence du loup, après avoir répondu à la question clé :

### ***8.3.1 "Pourquoi le retour du loup pose-t-il tant de problèmes en France?"***

Tout d'abord, parce que ce retour s'effectue après plus d'un demi-siècle d'absence. Entre temps, les éleveurs ont développé de nouvelles pratiques pastorales et les gestes ancestraux permettant de garder un troupeau en présence de grands prédateurs ont été oubliés (ou abandonnés par souci d'économie), à l'inverse de pays comme l'Italie ou l'Espagne où le loup n'a jamais disparu. Ensuite, parce que le loup revient dans un contexte fort difficile pour l'élevage ovin : il est la goutte d'eau qui fait déborder le vase! De plus, l'espèce est toujours diabolisée. La peur du loup apparaît avec la christianisation: pour la religion de l'agneau, le loup est l'incarnation du mal. Aujourd'hui encore, notre représentation de l'animal est souvent irrationnelle et sans commune mesure avec la réalité. Le retour de cette espèce exterminée par l'homme semble ressenti comme un camouflet, d'autant plus que beaucoup d'opposants au loup continuent à nier la réalité et restent persuadés qu'il ne s'agit pas d'un événement naturel mais d'une présence imposée par les "écologistes"...

### ***8.3.2 "Si le loup a été éliminé par nos ancêtres, c'est qu'ils avaient de bonnes raisons!"***

L'histoire nous prouve, hélas, que nos actions passées ne sont pas une référence - loin s'en faut - et ne nous honorent pas forcément... Dans ce cas précis, le contexte socio-économique actuel n'a plus rien à voir avec celui des siècles passés. Aujourd'hui, l'élevage est largement subventionné (à environ 60 %) et le bétail tué par le loup est indemnisé; ce n'était pas le cas du temps de nos ancêtres et la prédation du loup sur un petit élevage familial pouvait, il est vrai, poser de vraies difficultés à une famille de paysans. S'ajoutaient à cela, les peurs et les croyances populaires sur le loup dont on sait maintenant qu'elles n'étaient pas fondées. Le montant des primes attribuées pour chaque loup tué justifiait aussi grandement la vindicte paysanne : à la fin du 19e siècle, une prime équivalait à un mois de travail d'un paysan... de quoi trouver tous les défauts du monde à ce pauvre loup !

### ***8.3.3 "Le loup met en péril le pastoralisme"***

En 2006, la perte de 2 500 brebis a été imputée au loup dans les Alpes, en sachant que le doute profite systématiquement à l'éleveur (voir Responsabilité du loup). Parallèlement, et toutes causes confondues (chiens, maladies, foudre, dérochements), on estime à 46 000 chaque année le nombre de moutons tués ou perdus à l'échelle des Alpes françaises sur un total de 850 000 bêtes (et environ 400 000 au niveau national sur un total de 9 millions).

Le loup peut, certes, être une contrainte de plus pour les éleveurs et les bergers mais il ne représente pas une menace économique pour l'élevage ovin qui doit faire face à des difficultés bien plus importantes :

**D'abord, le contexte économique :** la filière ovine, confrontée à la mondialisation des marchés et à la baisse régulière des cours de la viande, connaît une véritable récession. Les éleveurs français subissent une très forte concurrence de la Nouvelle-Zélande et de la Grande-Bretagne (celle-ci compte 40 millions de moutons contre 9 millions pour la France). La production française est en baisse depuis 20 ans et ne couvre plus que 40 % de la consommation totale de

viande d'agneau (60 % de la consommation nationale sont donc importés). Sans les primes, qui représentent plus de la moitié du revenu des éleveurs, l'élevage ovin ne serait plus rentable. D'où la disparition progressive du métier de berger dont le coût ne peut plus être supporté par les petits éleveurs.

**Ensuite, le contexte sanitaire :** s'il est vrai qu'en 5 ans, de 1993 à 1997, la mort de 5 000 brebis a été imputée au loup, les maladies ont provoqué bien plus de dégâts dans les troupeaux: durant cette période, la seule brucellose ovine (maladie transmissible à l'homme) a occasionné l'abattage de 50 612 moutons contaminés dans la seule région PACA (les chiffres de cette maladie – heureusement en régression – ne sont plus publiés, c'est pourquoi, nous ne pouvons fournir ici de données actualisées). Le traitement de cette maladie a un coût pour la collectivité : 43,5 millions de francs en 1996. Les brebis abattues sont remboursées 64 € à l'éleveur. En cas d'attaque de loup, la moyenne des indemnités est de 155 € par animal. La brucellose n'est pas la seule maladie de l'élevage, on peut aussi citer la tremblante ou l'agalactie contagieuse (4500 brebis abattues en 1993 dans les Pyrénées), ou encore la langue bleue qui est en progression. Cet impact, nettement supérieur à celui du loup, n'est curieusement pas apprécié de la même manière... François Moutou, vétérinaire, remarque *"qu'il serait dommage que l'énergie développée contre la présence du loup se fasse au détriment des actions sanitaires, nettement plus chères pour la société"* (voir Coût des maladies de l'élevage). Le nombre d'animaux envoyé à l'équarrissage est lui aussi stupéfiant : 700 000 ovins-caprins en moyenne chaque année, en France, dont 12 000 dans les Alpes du Sud. Et ce chiffre ne tient pas compte des brebis mortes en montagne et qui ne sont pas redescendues.

**Enfin, les chiens errants :** le problème posé aux troupeaux - et à la faune sauvage - par les chiens en divagation (en France, il n'y a quasiment pas de chiens ensauvagés) est permanent et propre à toutes les régions. En extrapolant les études menées dans certains départements (74, 05,38 + enquête nationale de G. Joncour) avant l'arrivée du loup, on évalue à au moins 100 000 le nombre de moutons tués tous les ans par des chiens. Soit environ 15 000 à l'échelle des Alpes. Cependant, la façon d'estimer l'impact du loup, comparativement à celui des chiens, est influencé par notre imaginaire, l'inconscient collectif et notre relation à la nature. L'exemple des morsures de chiens est significatif de cette différence d'appréciation : la France enregistre chaque année, en moyenne, 200 000 cas de morsures de chiens sur les humains et il arrive même que des enfants soient tués. On ne met pas à mort pour autant tous les chiens! En revanche, quand le loup tue quelques centaines de moutons (destinés à l'abattoir), on demande son éradication... On n'ose bien sûr imaginer le tollé que produirait une attaque de loup sur un homme!

#### ***8.3.4 "La prévention ne sert à rien, il est impossible de protéger les troupeaux des attaques des loups!"***

C'est faux. De nombreux exemples dans le monde entier prouvent le contraire (Italie, Espagne, Europe de l'Est, Nord-Ouest des Etats-Unis, etc). Dans le Wyoming et le Montana, par exemple, les éleveurs travaillent en présence de nombreux prédateurs : grizzly, loup, puma, coyote... et obtiennent d'excellents résultats grâce au gardiennage des troupeaux et aux chiens de protection. Depuis 1993, la protection des troupeaux a grandement évolué en France et a démontré son efficacité; les attaques sont en baisse constante sur les troupeaux où la prévention est correctement utilisée.

En Savoie, 72 % des brebis dont la mort est attribuée au loup sont issues de troupeaux non protégés, 4 % seulement sont issues de troupeaux bien protégés (étude DDAF 2004). Rappelons que la protection des troupeaux est prise en charge au moins à 80 % par l'Etat et l'Europe (chiens

patous, bergers et aides-bergers, clôtures électrifiées – voir le détail des aides) et que le gardiennage permet non seulement d'éviter les attaques des prédateurs mais aussi de lutter contre le surpâturage (lire à ce sujet notre dossier "pastoralisme et biodiversité") et de réaliser un meilleur suivi sanitaire des brebis.

### ***8.3.5 "Les attaques n'arrêtent pas d'augmenter."***

Non, sur les massifs où le loup est installé depuis plusieurs années, les attaques n'augmentent pas, au contraire. Elles ont augmenté globalement, à l'échelle des Alpes, jusqu'en 2005 car le loup a étendu son territoire, touchant du même coup des troupeaux qui n'étaient pas protégés. Et il faut un certain temps pour la mise en place de la prévention : son acceptation par les éleveurs d'abord, puis l'introduction de chiens de protection dans les troupeaux et leur éducation.

### ***8.3.6 "Les patous sont des chiens dangereux, ils font fuir les touristes et attaquent la faune sauvage."***

On se demande alors pourquoi les chiens de protection des troupeaux sont utilisés avec succès dans le monde entier! Un patou mis en place dans de bonnes conditions au sein d'un troupeau ne pose pas de problème et ne s'attaque pas à la faune sauvage s'il est nourri correctement (pourquoi alors ne parle-t-on jamais de l'impact des chiens de conduite sur la faune?). Deux études menées dans le Mercantour et dans le Queyras ont démontré que ces chiens sont bien acceptés par les randonneurs. Il n'en demeure pas moins que certains touristes doivent apprendre les règles élémentaires de bonne conduite et éviter de traverser et déranger les troupeaux.

### ***8.3.7 "La présence du loup impose des contraintes insupportables aux éleveurs et aux bergers."***

Certes, c'est une charge de travail supplémentaire mais qui bénéficie des mesures d'accompagnement déjà citées. Chaque métier a ses contraintes spécifiques et doit s'adapter à l'évolution de la société. Cela dit, la présence du loup permet aussi de revaloriser le métier de berger (dont plus grand monde ne se souciait avant le retour du prédateur) et de créer de nouveaux emplois (de bergers et d'aides-bergers). De nombreux abris pastoraux et cabanes d'alpages, jusqu'alors en ruine, sont aujourd'hui remis en état sur des fonds publics - grâce au retour du loup -, permettant ainsi aux bergers d'être logés plus correctement.

### ***8.3.8 "Le loup coûte trop cher à la collectivité!"***

La protection de la nature a un prix, comme tout autre chose. Le montant des deux programmes LIFE-Loup (1997 - 2003), a été de 4,7 millions € pour l'ensemble des Alpes et pour 7 ans (incluant indemnités, mesures de prévention, suivi scientifique), soit 671 000 € par an. Soit 0,01 € par an et par habitant. A comparer, par exemple, au coût du traitement des maladies de l'élevage de 46 000 000 € en 2004 (voir encadré 2).

A titre de comparaison, le coût de gestion de nos ordures ménagères est de 30 à 75 € (selon les sites) par an et par habitant.

Par ailleurs, les productions agricoles (majoritairement les céréaliers) bénéficient chaque année de plus de 11 milliards € de soutien. Alors, trop cher, le loup ?

### ***8.3.9 "Le loup va proliférer, il y a en déjà plusieurs centaines dans le Mercantour!"***

Impossible. 4 meutes sont présentes dans le Mercantour, soit une vingtaine de loups. Une cinquième pourrait peut-être s'y installer mais guère plus. Le loup est un animal territorial qui

occupe de vastes espaces : 200 à 250 km<sup>2</sup> pour une seule meute. Seul le couple dominant se reproduit une fois par an et moins de la moitié des jeunes parvient à l'âge adulte. Le loup est capable de pratiquer l'autorégulation de ses effectifs et d'ajuster sa reproduction aux proies disponibles. Un super-prédateur ne prolifère jamais sans quoi il mettrait en danger ses populations-proies et donc lui-même. La nature est bien faite !

### ***8.3.10 "Le loup tue pour le plaisir et provoque des carnages."***

Dans des conditions naturelles, le loup ne tue que les animaux nécessaires à son alimentation et à celle des louveteaux. La capture d'une proie ne réussit qu'une fois sur dix et il n'a pas d'énergie à perdre à tuer plus que de besoin. Mais des cas exceptionnels d'over-killing (selon le terme scientifique) peuvent se produire sur des proies domestiques: le loup choisit ses proies en fonction de critères bien précis, de manière à avoir le plus de chances de réussite possible. Sur une harde de chamois, par exemple, il choisira celui présentant les caractéristiques de la proie idéale (animal affaibli, blessé ou âgé, bref dont les moyens de défense et de fuite sont amoindris). Le problème peut se poser (comme à tout autre prédateur) quand le loup a en face de lui quantité de proies potentielles présentant toutes les caractéristiques de la proie idéale. La prédation peut alors dépasser les besoins alimentaires.

Ce phénomène est tout de même assez rare comme en témoignent les statistiques effectuées dans le Mercantour, à partir des attaques sur les troupeaux domestiques:

49 % des attaques tuent 1 à 2 brebis. 25 % des attaques tuent entre 3 et 4 brebis. Seules 26 % des attaques ont occasionné la mort de plus de 4 brebis. (Source: rapport LIFE-Loup de février 99).

Cela est confirmé par des études récentes menées en Italie et en France (cf. La voie du Loup n°19): 2 à 3 brebis en moyenne sont tuées lors d'une attaque de loups; tandis que les chiens provoquent la mort de 10 brebis en moyenne par attaque.

### ***8.3.11 "Les brebis tuées par le loup meurent dans d'atroces souffrances."***

Cet argument hypocrite vise d'abord à faire oublier que la majorité des brebis sont élevées pour leur viande et sont donc destinées à l'abattoir.

Une brebis tuée par un loup va connaître quelques secondes d'effroi et mourir très rapidement sur la pâture où elle vivait. Les 6 millions de moutons (brebis, agneaux) tués chaque année dans les abattoirs subissent le stress du transport et de l'attente une fois sur place dans une ambiance et des odeurs sans équivoque et dans des conditions d'abattage souvent discutables.

### ***8.3.12 "Si le pastoralisme disparaît, la montagne ne sera plus entretenue. Les moutons sont favorables à la biodiversité."***

Les prairies naturelles d'altitude existeraient même sans pâturage, elles ne peuvent ni "s'embroussailler", ni "se fermer". Quant à la limitation des risques d'incendie, cela ne concerne que les zones méditerranéennes desquelles le loup est absent! Les troupeaux non gardés et sans plan de gestion pastorale sont au contraire un fléau pour la biodiversité: dégâts importants sur les fragiles milieux naturels d'altitude, érosion, perte de la richesse floristique et par contre coup entomologique, concurrence avec les ongulés sauvages et risque de transmission de maladies à ces derniers (lire à ce sujet notre dossier "12 questions clés sur le pastoralisme"). Seul un plan de pâturage intégrant une approche agri-environnementale peut permettre de contrôler l'impact des ovins.

### ***8.3.13 "Les partisans du loup sont des citoyens qui ne comprennent pas le désarroi des éleveurs."***

Souhaiter la protection du loup ne signifie pas se désintéresser du sort des éleveurs et bergers. Cela dit, le désarroi lié aux difficultés économiques, au chômage, aux délocalisations ou à la fracture sociale frappe indifféremment les urbains, rurbains, ruraux ou semi-ruraux. Les petits éleveurs sont loin d'être les seules victimes de la mondialisation de l'économie et d'autres professions n'ont bénéficié d'aucune aide de la part des pouvoirs publics. De plus, de nombreuses personnes favorables à la présence du loup ne sont pas des citoyens et habitent effectivement le massif alpin.

### ***8.3.14 "Les loups ont été réintroduits frauduleusement: la preuve, ils n'ont pas pu arriver seuls des Abruzzes!"***

Le retour naturel est prouvé par les analyses génétiques et par l'étude des mouvements de population des loups italiens. Les loups présents en France ne sont pas arrivés directement des Abruzzes puisque, depuis plus de 20 ans, on constate une expansion territoriale du loup en Italie. A partir du noyau des Abruzzes (sud de Rome), l'espèce a progressivement recolonisé ses anciens territoires, vers le nord et vers le sud de l'Italie, arrivant ainsi dans les Alpes-Maritimes. Ce phénomène de retour naturel n'est pas propre à la France, il se produit aussi en Suisse (à partir de l'Italie) ou en Allemagne, à partir des loups présents en Pologne. Le loup est également capable de parcourir d'énormes distances et il n'est pas rare que 70 km soient couverts en 24 h!

### ***8.3.15 "Le loup n'est pas en voie de disparition: puisqu'il est présent dans d'autres pays, il peut être éradiqué chez nous!"***

Qu'advierait-il si chaque pays disait la même chose???

Par ailleurs, nos responsabilités face aux dangers qui pèsent sur la biodiversité imposent de protéger toutes les espèces, même celles qui ne sont pas en danger immédiat d'extinction.

## **8.4 Les fédérations de chasseurs**

L'opinion des chasseurs à l'égard du retour du loup sur le territoire français est ambivalente. Le livre blanc de la FNC (9) révèle la position officielle de la profession à l'égard des grands prédateurs, et notamment du loup.

Dans son introduction, le texte précise qu'"Il va de soi que "la lutte" contre les grands carnivores est révolue. Il s'agit aujourd'hui de gérer des populations, soit en extension (cas du lynx et du loup), soit en danger (cas de l'ours des Pyrénées), en tenant compte d'une multitude d'enjeux complexes tant sociologique, qu'économiques et écologique (...) Il est vrai que localement, le grand prédateur pourra apparaître en concurrence avec le chasseur, notamment sur les ongulés sauvages. (...) Seule une approche pragmatique, apaisée et impliquant l'ensemble des partenaires permettra de garder des populations viables de grands carnivores dans nos paysages. C'est à cela qu'aspirent les chasseurs, sans occulter ce rêve, peut-être encore inaccessible aujourd'hui, d'une chasse raisonnée et adaptée de l'une ou l'autre de ces espèces si un jour futur leur population le permettent."

Concernant plus spécifiquement le loup, les arguments précisent les faits suivants:

#### ***8.4.1 Population en expansion – Gestion nécessaire, notamment pour limiter l'expansion géographique***

L'espèce doit être "soumise aux principes du développement durable, qui prescrivent l'équilibre entre les dimensions environnementales, socio-culturelles et économiques." Le loup n'est plus considéré comme une espèce en danger en France, mais comme une espèce "en expansion forte". La FNC préconise ainsi de ne pas permettre la poursuite de cette expansion jusqu'à atteindre la capacité d'accueil biologique du milieu, mais une gestion de l'espèce pour la maintenir à un seuil acceptable socio-économiquement, et viable pour la population de loups.

Pour ce qui est de la répartition géographique, l'opinion de la FNC est que l'aire de distribution de l'espèce doit se limiter aux Alpes, "au moins à moyen terme", tout du moins tant qu'une évaluation scientifique de l'impact du loup sur les populations proie n'est pas réalisée. De manière identique "laisser entrer le loup dans les Pyrénées (par l'Espagne entre autre) n'est pas souhaitable."

Ainsi, pour ce qui est de la distribution géographique de l'espèce, la FNC estime que la population alpine de loup, "en état de conservation favorable", est à ce jour une contribution suffisante de la France à la conservation de l'espèce en Europe.

#### ***8.4.2 Dispersion naturelle ou réintroduction?***

La question de l'origine des individus occupant le sol français est également soulevée. Ainsi, "les chasseurs français ne sont pas radicalement opposés au Loup et à sa présence sur notre territoire, au moins là où il s'est aujourd'hui durablement implanté, et dans le cas où son retour est naturel."

La FNC demande en outre que tous les loups captifs détenus (parcs, zoo, etc.) soient soumis à une identification génétique, et que cette empreinte génétique soit comparée "aux loups retrouvés "en nature"". Elle demande également que les individus nés en captivités soient "réellement inscrits sur un registre spécialement prévu à cet effet", qu'ils soient marqués (tatouage ou puce électronique), et que tout mouvement de ces animaux soit signalé.

#### ***8.4.3 Risques sanitaires***

La FNC souhaite aussi que l'Etat évalue le risque de transmission de la rage par le prédateur, invoquant le principe de précaution.

#### ***8.4.4 Impact sur les ongulés sauvages***

Les arguments ayant trait aux espèces gibiers sont également à relever. Les chasseurs "ne veulent pas voir progressivement anéantis les bénéfices de plus de vingt ans de leurs efforts de gestion". Ainsi, la FNC s'inquiète de l'impact de la prédation du loup sur les espèces d'ongulés sauvages, et "notamment de l'augmentation potentielle de cet impact au fur et à mesure du développement de la protection des troupeaux domestiques et de son efficacité. Rappelons que ces espèces gibier entre déjà pour 50 à 70% dans le régime alimentaire du Loup". L'intérêt des chasseurs est ainsi présenté comme opposé à celui des acteurs du pastoralisme. Dès lors, la FNC demande à ce que cette "problématique" soit désormais intégrée au Plan d'action national sur le loup, et débattue au sein du Groupe National Loup. Le maintien dans un état de conservation favorable du loup doit également s'appliquer, selon les chasseurs français, "aux autres espèces de faune sauvage avec lesquelles le loup interagit, en particulier les espèces gibier". L'impact potentiel de la présence du prédateur sur d'autres espèces, telles que le Tétralyre, est également mentionnée.

La place du loup dans l'écosystème est remise en cause. Ainsi, "les chasseurs français, gestionnaires des espèces gibiers, trouvent normal de "laisser un part au loup"", mais pas dans le

cas d'une croissance non contrôlée de la population. La FNC indique qu'en tout état de cause, "l'équilibre naturel entre le prédateur et ses proies sauvages ne peut convenablement s'établir du fait de la présence de troupeaux de bétail domestique dans ces milieux naturels". Mais le pastoralisme sert aussi l'argumentation suivante, d'une manière différente cependant.

#### ***8.4.5 L'impact indirecte de la présence du loup sur le paysage***

L'intensité de pression de prédation inhomogène du prédateur sur certains alpages fait craindre au FNC "les risques d'enfrichement de certains alpages" qui seraient moins employés, et le surpâturage que subiraient les autres.

#### ***8.4.6 Les chiens de protection***

Finalement, le FNC s'inquiète de l'impact des chiens de protection, "qui se multiplient du fait des politiques mises en place, sur les lièvres variables, les marmottes et galliformes de montagne, voire les ongulés".

#### ***8.4.7 Interventions sur la population de loup***

La FNC demande que le statut juridique de l'espèce, "tout en restant "protégé", soit assoupli en matière de régulation, notamment au titre de la prévention et par rapport à des objectifs cynégétiques et pas seulement économiques (élevage)". La demande est ainsi formulée de pouvoir procéder à des tirs de prélèvement de l'espèce pour minimiser l'effet des prédateurs sur les espèces gibier. De prévention à chasse ouverte, le pas est franchi dans le paragraphe suivant. La FNC précise ainsi qu'"il serait intéressant d'envisager la possibilité de "céder " des journées de chasse au Loup à certains chasseurs, comme cela se pratique dans les Pays de l'Est, en les faisant accompagner de guides (de l'ONCFS ou de l'ONF) ou d'agents des Fédérations de chasseurs, étant entendu que l'intégralité des sommes éventuellement ainsi récoltées abonderait le budget destiné à indemniser les éleveurs et financer la protection".

Et finalement, il est précisé que "dans un tel contexte de gestion et de régulation assouplies, les risques d'actes de braconnage ou d'empoisonnement devraient être minimisés."

Bien que la position de la FNC présentée dans le livre blanc des chasseurs (9) soit compatible avec les réglementations en place, la position des différentes Fédérations Départementales de Chasseurs n'est pas clairement affichée. Dans les faits, il semblerait que les cas de braconnage soient plus fréquemment relevés à l'ouverture de la chasse, ce qui n'indique pas pour autant que ces actes soient le fait des chasseurs.

### **8.5 Le milieu du tourisme**

Les milieux du tourisme ne s'expriment guère, tout du moins publiquement, sur la question de la présence du loup. Il apparaît, en effet, que le retour du prédateur puissent être perçu et employé comme un argument touristique. Notamment, quelques sessions de hurlements provoqués ont été organisées, avec plus ou moins de succès. En revanche, la problématique des interactions parfois délicates entre les chiens de protection patous et les usagers de la montagne à titre récréatif reste d'actualité dans les régions très fréquentées par les touristes.

Il est cependant certain que, dans le cas des Alpes-Maritimes, la popularité du parc Alpha (parc animalier comportant plusieurs meutes de loups) a grandi en raison du retour naturel du prédateur dans la région.

## 8.6 Le milieu politique: les Elus

Si quelques représentants des citoyens, issus de partis écologistes par exemple, osent prêter leur voix au loup, la grande majorité des Elus dans les Alpes se positionnent contre la présence du loup sur le territoire français. Certains d'entre eux s'expriment de manière relativement modérée et retenue ([annexe 41](#)), alors que d'autres discourent avec vigueur et menacent parfois de faire la loi eux-mêmes ([annexe 40](#)).

Les arguments sont d'un côté la protection de la nature, tandis que de l'autre il s'agit de privilégier le bien être citoyen, de ne pas remettre en cause un paysage construit par l'être humain au fil des décennies...

En ces temps de crise financière, la question du coût du maintien de l'espèce sur le territoire français, à travers d'importantes subventions versées pour soutenir une cohabitation avec le pastoralisme, n'est bien entendu pas laissé en reste ([annexe 42](#)). Même si tous les Elus ne demandent pas son élimination, la gestion du loup est réclamée par la grande majorité d'entre eux dans les zones de présence du prédateur.



## Bibliographie

- (1) Guth M.-O. et P. Bracque. *Evaluation des actions menées par l'état dans le cadre du plan d'action sur le loup 2004-2008*. Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (Inspection générale de l'environnement) et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux).
- (2) *Plan d'action national sur le loup 2008-2012, dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage*. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- (3) *Document d'orientation sur la protection strictes des espèce animale d'intérêt communautaire en vertu de la directive "Habitat" 92/43/CEE*. 2007.
- (4) *Plan d'action national sur le loup 2008-2012, dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage – Brochure d'information*. 2011. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement et Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. (Rédaction: DREAL et DRAAF Rhône-Alpes; Réalisation: DREAL Rhône-Alpes).
- (5) Poulle, M.-L., T. Dahier, R. de Beaufort et C. Durand. 2000. *Project Life-Nature - Conservation des grands carnivores en Europe: Le loup en France - Rapport final 1997-1999*. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Life, Office national de la chasse et Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. 93 p.
- (6) Marboutin, E. et C. Duchamp. 2005. Gestion adaptative de la population de loup en France: du monitoring à l'évaluation des possibilités de prélèvements. ONCFS (ed.), Rapport scientifique 2005: p. 14-19.
- (7) Mauz, I. 2005. *Gens, cornes et crocs*. Collection Indisciplines, association "Natures, sciences, sociétés". CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, INRA eds.
- (8) Bataille J.-F. et L. Garde. 2006. Le point sur 4 années de recherche sur les systèmes d'élevage en montagnes méditerranéennes confrontés à la prédation. Dans: *Actes du séminaire technique Loup – Elevage: s'ouvrir à la complexité*. CERPAM, Institut de l'Elevage, SUAME eds.: 63-76.
- (9) Hargues, R. et J. P. Arnauduc. 2008. *Les chasseurs français et les grands prédateurs – Le livre blanc de la FNC sur les grands prédateurs*. Fédération nationale des chasseurs.
- (10) Réseau Loup/Lynx. 2004. *Quoi de Neuf? — Bulletin d'information du réseau loup n°12*. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.

- (11) Réseau Loup/Lynx. 2004. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°11. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (12) Réseau Loup/Lynx. 2005. Le point sur le suivi des loups par la génétique. Dans: *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°14. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (13) Réseau Loup/Lynx. 2005. Analyse du régime alimentaire du loup et sensibilité des résultats au biais de détermination. Dans: *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°16. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (14) Réseau Loup/Lynx. 2011. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°24. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (15) Réseau Loup/Lynx. 2011. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°25. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (16) Réseau Loup/Lynx. 2007. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°17. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (17) Bussmann, W., U. Klöti et P. Knoepfel Eds. 1998. *Politiques publiques – Evaluation*. Ed. Economica, Paris. 327 p.
- (18) Réseau Loup/Lynx. 2008. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°19. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (19) Réseau Loup/Lynx. 2009. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°20. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (20) Réseau Loup/Lynx. 2009. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°21. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (21) Réseau Loup/Lynx. 2009. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°22. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.
- (22) Chapron, G, S. Legendre, R. Ferrière, J. Clobert et R. G. Haight. 2003. Conservation and control strategies for the wolf (*Canis lupus*) in western Europe based on demographic models. *Comptes Rendus Biologies* 326: 575–587.
- (23) Réseau Loup/Lynx. 2009. *Quoi de Neuf ? — Bulletin d'information du réseau loup* n°23. ONCFS (ed.), Réseau grands carnivores loup-lynx.

## **Entretiens réalisés**

### **Pascal Grosjean**

Référent National Pastoralisme et Loup  
DRAAF Rhône-Alpes / SREADER

### **Laurent Charnay**

DREAL Rhône-Alpes / REMIPP / BRM

Par intérim:

Chargé de communication Plan d'action national sur le loup

### **Christophe Duchamp**

Chargé des études sur le Loup au niveau national

Direction Etude et Recherche

CNERA – PAD ONCFS

### **Elisabeth Gontier**

Bergère

Savoie / Hautes-Alpes



## Sites internet d'importance consultés

[www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

[www.loup.developpement-durable.gouv.fr](http://www.loup.developpement-durable.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

<http://www.loup.org/spip/spip.php?page=plan>

<http://fdc06.fr/>

<http://www.mercantour.eu/index.php/chiens-de-protection.html>

<http://agriculture.gouv.fr/le-programme-de-developpement,10626>

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Dispositif-323-C-du-PDRH>

<http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-Loup-Lynx-ru100>

<http://loup.fne.asso.fr/fr/sur-les-traces-des-predateurs/position-de-fne.html>



## Liste des annexes

**Annexes au format PDF**, transmises en pièce-jointe par courrier électronique:

- Annexe 1:** Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19 septembre 1979).
- Annexe 2:** Directive "Habitat Faune Flore"; directive européenne 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages (21 mai 1992).
- Annexe 3:** Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention de Washington, convention CITES) (3 mars 1973).
- Annexe 4:** Extrait du Code de l'environnement comportant les articles en rapport avec la présence du loup notamment: Articles L411-1 et L411-2 (préservation du patrimoine biologique), R411-1 à R411-5 (mesures de protection) et R411-6 à R411-14 (dérogations aux mesures de protection).
- Annexe 5:** Arrêté du 10 octobre 1996 portant modification de l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.
- Annexe 6:** Poulle, M.-L., Dahier, T., de Beaufort, R., and Durand, C. 2000. *Project Life-Nature - Conservation des grands carnivores en Europe: Le loup en France - Rapport final 1997-1999*. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Life, Office national de la chasse et Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. 93 p.
- Annexe 7:** Guide interprétatif des articles 12 et 16 de la DHFF:  
Document d'orientation sur la protection des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive "Habitats" 92/43/CEE. Février 2007. Version finale.
- Annexe 8:** Rapport Honde à l'Assemblée Nationale. 20 octobre 1999.
- Annexe 9:** Dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup dans la partie française de l'arc alpin. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
- Annexe 10:** Protocole visant à réduire le nombre d'attaques de loups (ou de chiens) sur les troupeaux domestiques. 2000.
- Annexe 11:** Arrêté du 17 juin 2005 autorisant le prélèvement maximum d'animaux de l'espèce *Canis lupus* pour la période 2005-2006.

- Annexe 12:** Arrêté du 24 mai 2006 autorisant les opérations d'effarouchement, de tirs de défense et de prélèvement sur les animaux de l'espèce *Canis lupus* pour la période 2006-2007. Annexe: Projet de protocole technique d'intervention sur les loups pour la période 2006-2007.
- Annexe 13:** Arrêté du 9 juillet 1999, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- Annexe 14:** Arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- Annexe 15:** Arrêté du 10 mai 2011 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012.
- Annexe 16:** Arrêté préfectoral ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les parties de territoire situées sur le Camp militaire de Canjuers pour les communes d'Aiguines, Comps sur Artuby et Seillans.
- Annexe 17:** Arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*). Inclus les conditions et modalités de mise en œuvre des opérations d'effarouchement, des tirs de défense et des tirs de prélèvement.
- Annexe 18:** Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Annexe 19:** Mesures de "protection des troupeaux contre la prédation" mises en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme (323 C) du PDRH pour les campagnes 2011 à 2013. Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3028 du 20 avril 2011. 62 p.
- Annexe 20:** Le Programme Prédateur-Proies "L'impact du loup sur les populations d'ongulés sauvages dans les Alpes françaises".
- Annexe 21:** Plan d'action loup - Protocole technique d'intervention 2007/2008.
- Annexe 22:** Demande de subvention en faveur du pastoralisme (dispositif 323 C du Programme de Développement Rural Hexagonal).
- Annexe 23:** Circulaire du 29 juillet 2011 relative au dispositif d'intervention sur la population de loups pour la période 2011-2012.
- Annexe 24:** Compte-rendu du groupe national loup du 3 mars 2011.

- [Annexe 25](#): Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2).
- [Annexe 26](#): Notice à l'attention des bénéficiaires potentiels du dispositif (323 C). Protection des troupeaux.
- [Annexe 27](#): Circulaire du 9 juillet 2009 fixant le barème d'indemnisation des dégâts dus au loup.
- [Annexe 28](#): Protocole de collaboration italo-franco-suisse pour la gestion du loup dans les Alpes.
- [Annexe 29](#): Programme scientifique Prédateur-Proies: Un 3<sup>ème</sup> loup équipé d'un collier GPS.
- [Annexe 30](#): Communiqué de presse. Disparition de la louve "Tinée": le collier GPS retrouvé sans trace de l'animal.
- [Annexe 31](#): Arrêté du 12 février 2008 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation.
- [Annexe 32](#): Dispositif 323 C – Dispositif intégré en faveur du pastoralisme.
- [Annexe 33](#): Arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation.
- [Annexe 34](#): Comité permanent pour la gestion du loup dans les Alpes.
- [Annexe 35](#): Réunion du groupe technique pour la recherche et le suivi du loup dans les Alpes.
- [Annexe 36](#): Evaluation de la situation relative à l'utilisation des chiens de protection des troupeaux contre la prédation.
- [Annexe 37](#): Programmation FAEDER 2007-2013: Axe 3. DRDR Rhône-Alpes: fiche descriptive des dispositifs.

**Annexes en fin de document:**

- [Annexe 38](#): Convocation au Groupe National Loup.
- [Annexe 39](#): Ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe National Loup, qui aura lieu le 3 novembre 2011.
- [Annexe 40](#): "Régulation du loup, les politiques prennent position." Publié sur le site de "Eleveurs et Montagne".
- [Annexe 41](#): Article publié dans l'Alsace, le 10 août 2011, par L. M.
- [Annexe 42](#): Article publié dans Var Matin, le mercredi 26 octobre 2011.



## **Annexe 38**

### **Convocation au Groupe National Loup**

Sont convoqués aux réunions du Groupe National Loup des représentants des groupes suivants:

#### **Etat:**

- MAAPRAT: Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
- DREAL Rhône-Alpes: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en région Rhône-Alpes; échelon régional unifié du MEEDDAT.
- DRAAF Rhône-Alpes: Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Rhône-Alpes
- DREAL PACA: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur; échelon régional unifié du MEEDDAT.
- DDTM Alpes-Maritimes: Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
- DDTM Savoie: Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Savoie
- ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- CNPN: Conseil National de la Protection de la Nature
- Association des Lieutenants de Louveterie de France

#### **Agriculture et élevage:**

- CERPAM<sup>3</sup>: Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
- FROSE: Fédération Régionale Ovine du Sud-Est
- APCA: Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- FNSEA: Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- FNO: Fédération Nationale Ovine
- FDSEA Savoie: Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Savoie
- FDSEA Hautes Alpes: Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes Alpes
- Centre National des Jeunes Agriculteurs
- Fédération Nationale Ovine
- Eleveurs et Montagne

#### **Associations de Protection de la Nature:**

- Parc National des Ecrins
- Parc Naturel Régional du Queyras
- FNE: France Nature Environnement
- FERUS Ours-Loup-Lynx Conservation. Fusion d'ARTUS (association fondée en 1989) et du Groupe Loup France (association fondée en 1993).
- WWF: France World Wildlife Fund France

#### **Elus:**

- Préfecture des Alpes-Maritimes
- Elue: députée des Hautes-Alpes
- ANEM: Association Nationale des Elus de la Montagne

#### **Chasse:**

- FNC: Fédération Nationale des Chasseurs

#### **Autre:**

- Syndicat National des Directeurs de Parcs Zoologiques

---

<sup>3</sup> Créé en 1977, cette association de la Région PACA regroupe plusieurs types de membres: Les Chambres d'Agriculture, le syndicalisme agricole, les groupements pastoraux, les filières économiques d'élevage, les organismes forestiers (ONF, CRPF), des collectivités locales, des gestionnaires d'espaces naturels, des instituts de recherche (INRA, Cemagref, Institut de l'élevage), ainsi que des organismes les associant ou les fédérant.

## **Annexe 39**

### **Ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe National Loup, qui aura lieu le 3 novembre 2011**

(source: "Eleveurs et Montagne")

#### **1) Campagne 2011: état des lieux depuis le Groupe National Loup du 7 juillet**

- Bilan des attaques de loups
- Bilan de mise en œuvre du protocole technique d'intervention sur les loups

#### **2) Préparation de la campagne 2012 : pistes de travail**

- "Territorialisation" de la mise en œuvre des tirs de défense (dispositions spécifiques pour accéder aux tirs de défense pour les éleveurs se trouvant dans le périmètre de zones reconnues à risque au regard de la prédation du loup);
- Critères de fixation du nombre maximum de prélèvements autorisés, tenant compte de la population estimée, du rythme de son accroissement et des dégâts occasionnés;
- Réflexion sur la mise en place d'un réseau technique relatif aux opérations d'intervention sur la population de loups.

#### **3) Evaluation du plan d'action national 2008-2012 Groupe National Loup**

- Echanges sur les points à enjeux devant faire l'objet d'une évaluation;
- Modalités et calendrier de l'évaluation;

#### **4) Présentation du projet "Medialoup" élaboré par la Fédération Nationale des Chasseurs**

## Annexe 40

### Régulation du loup, les politiques prennent position

Publié sur le site de "Eleveurs et Montagne".

### Régulation du loup, les politiques prennent position

#### 27 juillet 2011 - Les politiques affichent leur position sur le loup.

Jean-Louis Bianco, président PS du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et membre du Bureau National du Parti Socialiste. Le secrétaire national UMP en charge de l'Elevage, le député-maire de la Creuse, Jean Auclair. Philippe Vigier, député d'Eure-et-Loir et secrétaire général du Nouveau Centre. Le député-maire Parti Radical de Gauche (PRG) des Hautes-Alpes et vice-président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur, Joël Giraud. (...)

Extraits de l'article paru dans Alpes1 le 27 juillet 2011 :

Certains partis politiques affichent clairement leur position pour la mise en place de mesures urgentes. D'autres responsables expliquent que le loup est encore une espèce en voie de disparition. Contacté par la Radio Alpes 1, le député Jean-Louis Bianco, président PS du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et membre du Bureau National du Parti Socialiste, indique que **"le loup n'est plus une espèce en voie de disparition. Ce sont les bergers et les troupeaux qui sont en voie de disparition"**. Jean-Louis Bianco a également ajouté que **"la régulation des loups est urgente, elle aurait dû être décidée il y a longtemps"**.

De son côté, le secrétaire national UMP en charge de l'Elevage, le député-maire de la Creuse, Jean Auclair, "engage la ministre de l'Ecologie à faire en sorte à ce que l'on ne voit plus tous les ans les mêmes problèmes recommencer". Jean Auclair confirme que **"ce n'est pas en tuant un (seul) loup que l'on va régler le problème"**. "En tant que député, éleveur et chasseur, je n'hésiterai pas à prendre ma carabine pour procéder à la régulation qui s'impose", a-t-il affirmé.

Philippe Vigier, député d'Eure-et-Loir et secrétaire général du Nouveau Centre, se dit "sensible au sort des éleveurs". Il explique "être **favorable à une régulation d'urgence dans les Alpes. Dans un contexte exceptionnel, il me paraît indispensable d'engager des moyens exceptionnels, tout en maintenant une diversité écologique"**. (...)

Le député-maire Parti Radical de Gauche (PRG) des Hautes-Alpes et vice-président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur, Joël Giraud, renouvelle sa proposition du droit à l'autodéfense, **"c'est-à-dire la possibilité de tirer une bête qui attaque un troupeau**, sous contrôle de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Le problème de la régulation, c'est qu'il faut la faire en compatibilité avec la convention de Berne, ce qui n'existe pas".

## **Annexe 41**

**Article publié dans l'"Alsace", le 10 août 2011, par L. M.**

### **Les élus : "Le loup n'a pas d'avenir dans les Vosges"**

Les maires des trois communes vosgiennes victimes, depuis avril, de plusieurs attaques perpétrées par un loup solitaire, identifié par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (OFNCS), renvoient l'État à ses responsabilités en cas de nouvelles atteintes aux troupeaux.

Dans un communiqué conjoint, avec l'appui de la communauté de communes de la Haute-Moselotte, Guy Vaxelaire, Maurice Claudel et Jean-Claude Dousteysier, respectivement président de la CCHMo et maire de La Bresse, maire de Cornimont et maire de Ventron, prennent certes acte de "la réactivité des services de l'État [qui] a permis la mise en œuvre rapide du fonds d'indemnisation contre les prédateurs". Ils rappellent toutefois qu'en parallèle, communes et communauté de communes ont complété à parité et à hauteur de 7 643 € les indemnités reçues de l'État.

### **"En contradiction avec la fréquentation touristique"**

Mais ils estiment aussi que "le problème demeure toujours entier face à l'installation durable du loup dans le massif vosgien". Regrettant de ne pas avoir été associés aux séances de travail organisées sur le sujet, en préfecture, ils s'élèvent "contre le maintien de ce prédateur dans les Hautes-Vosges", où ils jugent sa "présence totalement incompatible avec l'agriculture de montagne dont le développement a été notre volonté politique constante depuis des décennies et a permis le maintien des paysages ouverts".

La cohabitation, estiment les élus, "se révèle également en totale contradiction avec la fréquentation touristique de notre territoire et la densité de population (80 habitants au km<sup>2</sup>)". Ils jugent en outre inefficaces "les dispositifs de protection envisagés pour concilier la pratique de l'élevage et la préservation du loup". Ils en veulent pour preuve que, "dans les Hautes-Alpes, malgré la mise en place de gardiennage, d'outils adaptés, les troupeaux ont subi des attaques".

Leur crainte est que "les éleveurs risquent, dans le temps, d'être découragés", ce qui "amènerait à l'abandon de surfaces agricoles reconquises à la grande satisfaction des habitants et des promeneurs". Ils rappellent, à cet égard, les 2 500 ovins présents sur le territoire intercommunal "alors qu'il y a 50 ans le cheptel n'était constitué que de bovins" et concluent que "le loup n'a pas d'avenir dans les Vosges : trop de spécificités de notre territoire s'y opposent".

### **"Volonté de l'État"**

En conséquence, ils préviennent que leur soutien aux éleveurs "pour les préjudices subis jusqu'au 22 juillet" (44 animaux tués et 13 blessés) et ne saurait aller au-delà, "si les attaques se renouvelaient et si le loup s'installait durablement puisqu'il s'agirait d'une volonté de l'État et des pouvoirs publics qui devraient seuls en assumer les conséquences".

Rappelons que la présence du loup dans le massif vosgien a été certifiée par une première expertise effectuée en juin, sur la base d'une photo prise du côté de Gérardmer, et confirmée par une deuxième prise de vue, le 8 juillet, au Bonhomme (L'Alsace du 19 juillet), dans le département du Haut-Rhin. À la mi-juillet, une incursion du prédateur a été soupçonnée (mais non confirmée) à Kruth (L'Alsace du 27 juillet).

## **Annexe 42**

### **Article publié dans "Var Matin", le mercredi 26 octobre 2011**

#### **Loups : la Région vote une motion**

Loup, y es-tu ? Oui et de plus en plus ! 6,5 millions d'euros sont distribués en France par l'État chaque année afin de compenser les dégâts provoqués par ce prédateur sur les troupeaux. Et sur ces 6,5 millions, 3,8 sont consacrés à la région Paca. C'est dire si le problème concerne nos départements. Aussi, sans remettre en cause la protection de l'espèce et le rôle de l'État en la matière, les élus régionaux ont décidé de se saisir du problème.

Une motion a été votée lors de la dernière séance du conseil régional. Elle pose notamment le principe de lancer le dialogue entre les associations de protection de la nature et les éleveurs et d'évaluer précisément la situation afin de mieux cibler les efforts.

#### **"Le loup, question économique"**

C'est un Varois, Olivier Audibert-Troin (du groupe UMP) qui a soulevé le problème de la prédation des loups, notamment dans le haut Var. "Le retour des loups, ce n'est pas qu'un problème écologique, c'est aussi une question économique puisque notre Région compte 2 000 élevages, souligne le Dracénois. Les éleveurs sont en plein désarroi face aux attaques qui se multiplient." Retenant toute l'attention du groupe socialiste à la Région, la motion initiale visant le seul Var a été amendée et étendue à l'ensemble des départements Paca. Europe-écologie-Les Verts et le Front national ne l'ont pas votée.